

Agrosynergie

Groupement Européen d'Intérêt Economique

Contrat cadre n° 30-CE-0035027/00-37

Evaluation OCM fruits et légumes



Évaluation des mesures concernant les pêches, les nectarines et les poires

ANNEXES **Au Rapport final**

Octobre 2006

Pour réaliser ce travail, **Le GEIE Agrosynergie** constitué par les sociétés



Consulenti per la Gestione Aziendale

COGEA S.p.A

Via Po 9 - 00198 Roma ITALIE
Tél. : + 39 6 853 73 518 Fax : + 39 6 855 78 65
Mail : fantilici@cogea.it
Représenté par Massimo CIAROCCA



OREADE-BRECHE Sarl

64 chemin del prat - 31320 Auzeville FRANCE
Tél. : + 33 5 61 73 62 62 Fax : + 33 5 61 73 62 90
Mail : t.clement@oreade-breche.fr
Représentée par Thierry CLEMENT

est assisté par les structures suivantes :

SPEED

30, Averof st., 104 33 Athènes GRECE



et

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE MADRID.

Faculté : ETS des Ingénieurs Agronomes de Madrid
E.T.S.I. A. Cité Universitaire, 28040 – Madrid ESPAGNE



Octobre 2006

La présente étude, financée par la Commission Européenne, a été réalisée par le GEIE AGROSYNERGIE. Les points de vue qui y sont présentés n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la Commission.

GEIE AGROSYNERGIE
tél. +33 5 61 73 62 62
email: t.clement@oreade-breche.fr

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE	1
1.1.	La réglementation en vigueur avant la réforme de 1996.....	1
1.1.1.	1968 - Constitution de la première OCM FL transformés par le règlement 865/68 du Conseil	1
1.1.2.	1978 - L'introduction du régime d'aide à la production destinée à la transformation, le règlement 516/77	1
1.2.	La réforme de 1996	3
1.2.1.	Liste des produits transformés à base de poire et de pêche éligibles à l'aide	3
1.2.2.	Modalités d'application du règlement de 2201/96 du Conseil définies par le règlement 504/97 de la Commission	3
1.3.	Réforme de 2000.....	6
1.3.1.	Evolution des montant d'aide à la tonne suite à application des pénalités pour dépassement de seuils ..	6
1.3.2.	Evolution de l'indemnité communautaire de retrait	6
1.4.	Les modalités d'application du règlement du Conseil 2201/96 après la réforme de 2000.....	7
1.4.1.	Le règlement de la Commission 449/01	7
1.4.2.	Le règlement de la Commission 1535/03.....	7
1.5.	Le régime commercial : politique de protection aux frontières et de soutien aux exportations	10
1.5.1.	Les tarifs douaniers communs.....	10
1.5.2.	Système de préférences généralisées (SPG).....	11
1.5.3.	Accords préférentiels et contingents tarifaires	14
1.5.4.	Restitutions aux exportations	16
1.6.	Diagramme des objectifs	21
1.7.	La logique d'intervention	24
2.	LES FILIERES EUROPEENNES DE PECHE ET POIRES D'INDUSTRIE	29
2.1.	Diagramme des flux de la filiere Poire	29
2.2.	Rappel sur les techniques de fabrication des fruits au sirop.....	30
2.3.	Eléments complémentaires du contexte productif	31
2.4.	Filières nationales de poire transformée.....	31
2.4.1.	La filière française	31
2.4.2.	La filière de poire et de pêche pour la transformation italienne.....	41
2.4.3.	La filière de poire pour la transformation espagnole	51
2.5.	Diagramme des flux de la filiere pêche	60
2.6.	Filières nationales de pêche transformée	61
2.6.1.	La filière pêche grecque	61
2.6.2.	La filière pêche pour la transformation en Espagne.....	72
2.7.	Eléments complémentaires du contexte productif de la pêche	84
3.	LES FILIERES DES PRINCIPAUX PAYS TIERS EXPORTATEURS	85
3.1.	La filière poires en Chine	85
3.1.1.	Données communes aux conserves de poires et pêches.....	85
3.1.2.	Historique de la filière.....	85

3.1.3.	Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière	85
3.1.4.	Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement..	87
3.2.	La filière poires en Afrique du Sud	88
3.2.1.	Données communes aux conserves de poires et pêches.....	88
3.2.2.	Historique de la filière.....	88
3.2.3.	Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière	88
3.2.4.	Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement..	89
3.3.	La filière pêche en Chine	91
3.3.1.	Historique de la filière.....	91
3.3.2.	Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière	91
3.3.3.	Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement..	93
3.4.	La filière pêche en Afrique du Sud.....	94
3.4.1.	Historique de la filière.....	94
3.4.2.	Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière	94
3.4.3.	Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement..	95
3.5.	La filière pêche au Chili	97
3.5.1.	Historique de la filière.....	97
3.5.2.	Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière	97
3.5.3.	Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement..	98
3.6.	Comparaison des filières	100
3.6.1.	Comparaison synthétique des trois filières poires étudiées.....	100
3.6.2.	Comparaison synthétique des quatre filières "pêche" étudiées	101

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des produits transformés éligibles à l'aide à la production (règlement du Conseil n°2201/96 version consolidée de 2000)	3
Tableau 2 : Evolution du montant de l'aide par tonne de Poires Williams et Rocha dans le cadre du régime d'aide à la transformation (règlement du Conseil 2201/96 après 2000)	6
Tableau 3 : Evolution de l'indemnité communautaire de retrait de 1997 à 2004 (€/100kg)	6
Tableau 4 : Prix mondial et communautaire du sucre (moyennes annuelles)	11
Tableau 5 : FTA Afrique du Sud/UE : réduction des droits de douanes et contingents tarifaires concernant les conserves de poires et de pêches	14
Tableau 6 : Accord Chili-UE : Préférences tarifaires sur les conserves de poires et de pêches	15
Tableau 7 : Droits de douane européens concernant les conserves de pêches et de poires	15
Tableau 8 : Niveau des restitutions au 30/05 de chaque année (en € pour 100 kg de produit de base / *€ pour 100 kg net de la matière sèche)	17
Tableau 9 : Plafonds OMC des restitutions pour le sucre, en valeur et en quantité	17
Tableau 10 : Evolution des taux des droits de douane conventionnels ad valorem (en % de la valeur de la marchandise) pour les conserves de poires (codes 200840) entre 1993 et 2005	19
Tableau 11 : Evolution des taux des droits de douane conventionnels ad valorem (en % de la valeur de la marchandise) pour les conserves de pêches (codes NC 200870) entre 1993 et 2005 la valeur de la marchandise) pour les conserves de pêches (codes NC 200870) entre 1993 et 2005	20
Tableau 12 : Evolution du nombre d'exploitations de poire et de leur surface moyenne dans le Gard (Languedoc Roussillon)	33
Tableau 13 : répartition des exploitations de poire du Gard en fonction de l'âge des exploitants	34
Tableau 14 : Cultures associées à la production de poires dans les exploitations, France	34
Tableau 15 : Evolution du nombre d'OP en France bénéficiant du régime d'aide à la transformation pour les poires et caractéristiques (dans le cadre du régime d'aide)	36
Tableau 16 : nombre d'OP, de producteurs et d'hectares sortis du dispositif depuis 2001	37
Tableau 17 : Evolution du nombre de transformateurs inscrits dans le cadre du dispositif d'aide	39
Tableau 18 : Evolution du nombre d'exploitations productrices de pêches et de poires de 2001 à 2003, dans le cadre d régime d'aide à la transformation	44
Tableau 19 : Taille des exploitations dans les zones principales de production d'Emilia-Romagna	47
Tableau 20 : Part des livraisons de poire pour la transformation par les OP et des producteurs indépendants (T)	57
Tableau 21 : Principales variétés de Pêche Pavie et leur développement	63
Tableau 22 : Liste des variétés promues dans le cadre de la restructuration du verger, 2005	63
Tableau 23 : Taille des exploitations en « Kentriki. Makedonia », 2000	64
Tableau 24 : Evolution du nombre d'OP dans le secteur de la pêche en Grèce	66
Tableau 25 : Organisation et groupements de producteurs en Grèce , 2005	66
Tableau 26 : Classification des OP du secteur de la pêche en fonction de leur statut	66
Tableau 27 : OP propriétaire de Coopératives de transformation 2005/06 en Macédoine centrale	67
Tableau 28 : Evolution du nombre de transformateurs de pêches , 1993-2006	69
Tableau 29 : Distribution géographique des transformateurs de pêches, 2006	70
Tableau 30 : Prix de vente industrie de conserves de pêches région d'Imathia (Kentriki Makedonia, Grèce) – prix FOB en €/cartons	72
Tableau 31 : Prix de vente industrie de conserves de pêches région d'Imathia (Kentriki Makedonia, Grèce) – prix FOB en €/T poids net	72
Tableau 32 : période de production de la pêche dans les régions espagnoles	74
Tableau 33 : Nombre et taille des exploitations de pêches de 1989 à 1999	77
Tableau 34 : caractéristiques des exploitations productrices de pêche au niveau national (en 2003)	77
Tableau 35 : caractéristiques des exploitations productrices de pêche au niveau de Murcie (en 2003)	78
Tableau 36 : Part de la production de pêche pour la transformation livrée par les OP et les indépendants	80
Tableau 37 : Mode de valorisation des pêches destinées à l'appertisation	82
Tableau 38 : Origine des approvisionnements en pêche des industries de la région de Murcie (dans le cadre du régime d'aide)	83
Tableau 39 : Evolution du prix moyen des pêches pour la transformation dans le cadre du régime d'aide, en Espagne et à Murcie	83
Tableau 40 : Evolution des volumes de production de poires dans les pays asiatiques possédant des données sur cette filière (tonnes)	86
Tableau 41 : La filière des poires en conserves en Chine entre 2003 et 2005 (tonnes)	86
Tableau 42 : Les exportations de conserves de poires de Chine entre 2004 (tonnes)	87
Tableau 43 : Filière des poires en conserve en Afrique du Sud, données de 2000 à 2005 (tonnes)	88
Tableau 44 : Production de poires transformées en Afrique du Sud entre 2004 et 2006 (tonnes)	89
Tableau 45 : Exportations de conserves de poires d'Afrique du Sud par pays de destination pour 2000, 2001, 2003 et 2004 (tonnes)	89
Tableau 46 : Surface plantée en pêches et production pour quelques régions administratives en Chine en 1999 et 2000	91
Tableau 47 : La filière des pêches en conserve en Chine entre 2003 et 2005 (tonnes)	92

Tableau 48 : Filière des pêches en conserve, données de 2000 à 2005 (tonnes)	94
Tableau 49 : Production de pêches transformées entre 2004 et 2006 (tonnes métriques)	94
Tableau 50 : Exportations de conserves de pêches d'Afrique du Sud par pays de destination pour 2000, 2001, 2003 et 2004 (tonnes)	95
Tableau 51 : Prix à la production pour les pêches destinées à la transformation	97
Tableau 52 : La filière des pêches en conserves au Chili entre 2003 et 2005 (tonnes)	98
Tableau 53 : Exportations de conserves de poires du Chili pour, 2002, 2003 et 2004 (tonnes)	99
Tableau 54 : Synthèse de la comparaison des trois filières poire : UE, Chine et Afrique du Sud	100
Tableau 55 : Synthèse de la comparaison des quatre filières pêche : UE, Chine, Afrique du Sud et Chili	101

TABLE DES FIGURES

Figure 3 : Diagramme des objectifs de l'OCM Fruits et Légumes, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2200/1996)	22
Figure 4 : Diagramme des objectifs concernant l'aide aux fruits transformés (pêche, nectarine, poire) selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2201/1996)	23
Figure 5 : Diagramme logique concernant l'OCM F&L frais (règ. du Conseil 2200/96) Pêche, Nectarine, Poire selon les évaluateurs	25
Figure 6 : Diagramme logique de l'OCM F&L transformés (pêche, nectarine, poire) selon les évaluateurs	26
Figure 7 : Diagramme logique de l'OCM F&L transformés et de ses liens avec l'OCM F&L frais	27
Figure 8 - Diagramme de flux des Poires année 2004 (T), UE- 25	29
Figure 9 : Process de fabrication des poires et des pêches au sirop/au naturel	30
Figure 10 : Production de poire destinée à la transformation au sirop/naturel en T (dans le cadre du régime d'aide) selon les données EM et les données CE	31
Figure 11 : Distribution des variétés de poire en France en 2002	31
Figure 12 : Evolution des superficies en production de Williams dans les principaux bassins de production en France (Ha)	32
Figure 13 : Evolution des rendements (T/ha) sur la Poire Williams dans les différentes régions de production	32
Figure 14 : répartition en pourcentage des exploitations de poire du Gard par surface de production	34
Figure 15 : Production de Poires en Languedoc Roussillon en fonction des marchés (en tonnes)	35
Figure 16 : Répartition dans les bassins de production des OP de poires participant au régime d'aide	36
Figure 17 : Production de l'industrie française de poires transformées en tonnes équivalent frais	40
Figure 18 : Distribution des variétés de poire en Italie, 2003	42
Figure 19 : Evolution des surfaces de poire (Ha) dans les principaux bassins de production italiens	43
Figure 20 : Evolution des surfaces de poires en Emilia-Romagna	43
Figure 21 : Evolution des surfaces de poire William (Ha) dans les principaux bassins de production italiens	43
Figure 22 : Répartition de la production dans les provinces d'Emilia-Romagna (2003)	44
Figure 23 : Evolution des surfaces de pêches en Emilia-Romagna	45
Figure 24 : Production de Pêche Pavie en Italie en fonction des bassins de production (T)	45
Figure 25 : Superficie plantée en pêche, pavie, et nectarine par province en Emilia-Romagna (Ha)	46
Figure 26 : Evolution du nombre d'Op participants aux régimes d'aide (pêche et poire) dans les régions italiennes	47
Figure 27 : Evolution du nombre d'OP dans la région d'Emilia-Romagna productrices de pêches et / ou de poires.	48
Figure 28 : répartition des 18 OP fruits et légumes d'Emilia-Romagna	48
Figure 29 : Répartition des transformateurs (participant au régime d'aide) par région	49
Figure 30 : Evolution des surfaces de poire (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols	51
Figure 31 : Evolution des surfaces de poires par région pour les variétés secondaires (excluant Blanquilla, Limonera et Ercolini), ha	52
Figure 32 : Evolution des surfaces de poire William (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols	52
Figure 33 : Production de poire selon les destinations (milliers de tonnes) au niveau national	53
Figure 34 : Production selon les destinations (milliers de tonnes) au niveau de la Catalogne	53
Figure 35 : Distribution des variétés de poire en Espagne en 2005	54
Figure 36 : Evolution de la production des variétés de poire en Catalogne (1995-2005), tonnes	54
Figure 37 : Nombre d'exploitations possédant un verger de poires par classe de SAU et répartition de la surface en poire (en ha) par classe de SAU des exploitations , Espagne	55
Figure 38 : Nombre d'exploitations productrices de poire par classe de SAU (graphique 1) et répartition de la surface en poire (en ha) par classe de SAU des exploitations, Catalogne	56
Figure 39 : Evolution du nombre d'OP de poires 2001 – 2005 par région	57
Figure 40 : Répartition des transformateurs (participant au régime d'aide) par région	59
Figure 41 - Diagramme de flux des Pêches en 2004(t)	60
Figure 42 : Localisation de la production de pêche et nectarine en Grèce	61
Figure 43 : Surfaces de pêches et de nectarines par régions de production en Grèce	62
Figure 44 : Production de Pêche Pavie en Grèce en fonction des bassins de production (T)	62
Figure 45 : Classement des OP par volumes de pavie livrée à la transformation dans le cadre du régime d'aide (T/an)	67
Figure 46: Evolution du chiffre d'affaire des industries de transformation (millions d'euros)	69
Figure 47 : Evolution des surfaces cultivées en pêche de 1990 à 2005 en Espagne et à Murcie	72
Figure 48 : Evolution des surfaces de pêche (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols	73
Figure 49 : Evolution des surfaces de pêches (toutes variétés, ha) par régions de production	73
Figure 50 : Répartition de la production de Pavie en pourcentage de la production espagnole (moyenne de 1998 à 2002, T)	74
Figure 51 : Production de Pêche Pavie en Espagne en fonction des bassins de production (T)	75
Figure 52 : Production de pêche en Espagne par destination (en millier de tonnes)	75
Figure 53 : Evolution de la production par destination (millier de tonnes)	76
Figure 54 : Répartition par classe de surfaces des exploitations productrices de pêche au niveau national (ha), 2003	77
Figure 55 : Répartition par classe de surfaces des exploitations productrices de pêche au niveau de la région de Murcia	78
Figure 56 : Evolution du nombre d'OP par région 2001-2005	79

Figure 57 : Evolution du nombre d'OP pêche à Murcie et des volumes de pêches livrées à la transformation par ces OP (dans le cadre du régime d'aide)	80
Figure 58 : Evolution du nombre de transformateurs de 1990 à 2005	81
Figure 59 : Nombre de transformateurs de pêches par régions (2005)	81
Figure 60 : Evolution de la production pour la transformation au sirop ou au jus dans le cadre de l'aide (t.)	82
Figure 61 : Evolution des importations et des exportations extra-communautaires de pêches-nectarines (tonnes) entre 1996 et 2004	84
Figure 62 : Evolution des importations communautaires de conserves de poires (code NC 2008 40) d'Afrique du Sud (tonnes)	90
Figure 1 : Evolution des importations communautaires de conserves de pêches (code NC 2008 70) d'Afrique du Sud (tonnes)	96
Figure 2 : Evolution des importations communautaires de conserves de pêches (code NC 2008 70) du Chili (tonnes)	99

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR AVANT LA REFORME DE 1996

1.1.1. 1968 - Constitution de la première OCM FL transformés par le règlement 865/68 du Conseil

Dès 1967, des règlements régissent les échanges avec les pays tiers concernant les produits transformés issus de fruits et légumes. Cependant, la première organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes transformés est instaurée en 1968 et réglementée par le texte 865/68 qui définit le fonctionnement interne du marché communautaire et les échanges avec les pays tiers avec une harmonisation avec les OCM sucre et céréales. Le texte définit :

- un prélèvement obligatoire sur les sucres d'addition des produits transformés ;
- des restitutions à l'export sur les sucres d'addition, les glucoses et les sirops de glucose ;
- un système de perfectionnement actif avec des clauses de suspension pour favoriser la stabilité du marché intérieur.

1.1.2. 1978 - L'introduction du régime d'aide à la production destinée à la transformation, le règlement 516/77

En 1977, un nouveau règlement du Conseil, n°516/77, abroge le précédent et précise le système d'échange avec les pays tiers en instaurant :

- un nouveau régime de restitution pour les produits exportés vers les pays tiers qui différencie un système de restitution sur les sucres, glucose, sirop de glucose additionnés aux produits transformés (en cohérence avec les mesures des OCM sucre et céréale) ; et lorsqu'il est nécessaire de le mettre en place un système de restitution pour les produits sans addition de sucre ou de glucose.
- Maintien du prélèvement à l'importation sur les sucres d'addition ; maintien du système de perfectionnement pour actif avec une clause de suspension ; et introduction de possibilités de mise en œuvre de mesures spécifiques dans les échanges avec les pays tiers en cas de risque pour l'équilibre du marché communautaire.
- La possibilité de mettre en place un prix plancher pour les importations

Le texte initial de 1977 ne prévoit pas d'aide à la production. **L'aide à la production est introduite pour la première fois en 1978, par le règlement du Conseil 1152/78 (qui modifie le règlement 516/77) et le règlement d'application de la Commission 1530/78.**

Le régime d'aide introduit par le texte 516/77 et son règlement d'application 1530/78

Cette aide était initialement destinée à accroître la compétitivité européenne sur les produits transformés issus de fruits et légumes. Le règlement part du constat que les coûts de production de certains fruits et légumes sont supérieurs à ceux des pays compétiteurs et qu'il convient donc de verser une aide qui compense le différentiel entre le prix mondial et le prix de production locale.

- Les produits concernés

L'aide ne porte que sur une liste limitée de productions, elle concerne essentiellement certains produits méditerranéens considérés comme vitaux pour l'économie locale. Dès son introduction le principe de l'aide est d'un côté d'assurer un prix rémunérateur au producteur, de l'autre d'assurer l'approvisionnement régulier des transformateurs à un prix concurrentiel.

Dès 1978 les pêches au sirop sont incluses dans le régime d'aide. En 1979 le régime d'aide sera étendu aux poires Williams au sirop (règlement du Conseil 1639/79). En 1989 le régime d'aide est étendu aux poires Rocha, première variété de poires transformées au Portugal (règlement 1125/89 du Conseil).

- Le mécanisme de fonctionnement de l'aide

Le texte de 1978 définit un mécanisme de fonctionnement du régime d'aide qui ne sera profondément remis en cause que par la réforme de 2000. Ce mécanisme repose sur trois instruments :

- o la définition d'un prix minimal d'achat de la matière première par les transformateurs à un niveau supérieur à celui du marché mondial

- le versement d'une aide compensatoire aux transformateurs respectant le prix minimal
- la définition d'un contrat collectif entre producteurs individuels ou associés et transformateur.

Le mécanisme global consiste à verser une aide aux transformateurs qui s'engagent contractuellement à payer aux producteurs un prix minimal rémunérateur, de leur côté les producteurs s'engagent contractuellement à livrer des quantités données selon un calendrier fixé.

Le calcul du prix minimal est fait annuellement par la CE sur la base des coûts de production européens et des prix du marché mondial. Le texte définit également le mode de calcul du montant de l'aide versé aux transformateurs en fonction du poids net de produit transformé. Les modes de calcul de l'aide et du prix minimal seront revus de nombreuses fois en fonction de l'expérience acquise.

- Le plafonnement de l'aide : possibilité d'établir des seuils

Pour éviter des phénomènes de surproduction, le texte prévoit dès son introduction une possibilité de plafonner l'aide à une quantité déterminée, fonction de la production de l'UE sur les campagnes précédentes. A partir de 1981, les possibilités d'application des limitations d'octroi de l'aide seront appliquées pour les poires Williams au sirop. Le seuil est porté à 71 100 T de poire au sirop en 1981. Cette limitation sera modifiée régulièrement mais maintenue jusqu'à l'introduction du système de seuil défini par le règlement 2201/96 du Conseil. Avant la réforme de 1996 le seuil pour les poires Williams et Rocha est fixé à 102 805 T pour les poires au sirop par le règlement 1127/89 du Conseil.

Un seuil de garantie similaire est introduit pour les pêches au sirop en 1988 (reg CE 2245/88 du Conseil), le seuil est fixé à 80 000 T pour l'Espagne et 502 000 T pour le reste de l'Europe. Le seuil sera unifié en un seuil de 582 000 T pour l'ensemble de la CE en 1990 (reg. du Conseil 1205/90).

- Les standards de qualité

Dès 1985 (reg. CE 1290/85 de la Commission et 1298/85 du Conseil), des standards de qualité sur les pêches et les poires au sirop sont définis ; ils sont régulièrement revus et améliorés, les dernières normes en vigueur datent de 1989 (règlements de la Commission n°2320/89 et 2319/89).

1986 - Le règlement du Conseil 426/86

L'OCM a été sujette à une nouvelle modification en 1986 traduite par le règlement du Conseil 426/86 qui abroge le règlement 516/77. Cette révision introduit peu de modifications mais regroupe l'ensemble des textes portant sur l'OCM définie en 1977. Ce règlement maintient le régime d'aide pour la production de fruits destinés à la transformation avec quelques modifications.

1.2. LA REFORME DE 1996

1.2.1. Liste des produits transformés à base de poire et de pêche éligibles à l'aide

La liste des produits transformés de poire et de pêche éligibles à l'aide est précisée à chaque révision de la réglementation et connaît de légères modifications nous présentons ci-dessous la liste telle que définit actuellement.

Tableau 1 : Liste des produits transformés éligibles à l'aide à la production (règlement du Conseil n°2201/96 version consolidée de 2000)

	Code NC	Désignation des marchandises
Poires Williams et Rocha au sirop et/ou au jus naturel de fruits Ex 2008 40	Ex 2008 40 51	Poires sans addition d'alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids.
	Ex 2008 40 59	Autres poires sans addition d'alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg (teneur en sucre inférieure à 13 %)
	Ex 2008 40 71	Poires avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids.
	Ex 2008 40 79	Autres poires avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg (teneur en sucre inférieure à 15 %).
	Ex 2008 40 90	Poires sans addition de sucres
Pêches au sirop et/ou au jus naturel de fruits Ex 2008 70	Ex 2008 70 61	Pêches y compris nectarines et brugnon sans addition d'alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids.
	Ex 2008 70 69	Autres Pêches y compris nectarines et brugnon sans addition d'alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg (teneur en sucre inférieure à 13 %)
	Ex 2008 70 71	Pêches y compris nectarines et brugnon avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
	ex 2008 70 79	Autres pêches y compris nectarines et brugnon avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg (teneur en sucre inférieure à 15 %).
	ex 2008 70 92	Pêches y compris nectarines et brugnon sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net, de 5kg ou plus
	ex 2008 70 98	Pêches y compris nectarines et brugnon sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net, de moins de 5 kg
Les mélanges de fruits (1)	ex 2008 92	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (à l'exclusion des mélanges de fruits à coque, d'arachides et d'autres mélanges des graines, des préparations du type "Müesli" à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904.20.10, des produits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais dans du sirop et des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)
	Ex 2008 99	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coque, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches et des fraises)

(1) pour les mélanges de fruit l'aide n'est versé que sur les pêches ou poires Williams et Rocha au sirop utilisé pour la fabrication du mélange.

1.2.2. Modalités d'application du règlement de 2201/96 du Conseil définies par le règlement 504/97 de la Commission

Le règlement de la Commission n°504/97 définit les produits dénommés « pêche au sirop et/ou jus naturel de fruit » ou « poire Williams ou Rocha au sirop et/ou jus naturel de fruit » et les « mélanges de fruit » qui peuvent bénéficier de l'aide:

- des pêches entières ou en morceaux, pelées, ayant subi un traitement thermique, conditionnées en récipients hermétiquement fermés contenant comme liquide de couverture du sirop de sucre ou de jus naturel de fruit.
- poires Williams ou Rocha entières ou en morceaux, pelées, ayant subi un traitement thermique, conditionnées en récipients hermétiquement fermés contenant comme liquide de couverture du sirop de sucre ou de jus naturel de fruita
- des mélanges de fruits : les mélanges de fruits entiers ou en morceaux, ayant subi un traitement thermique contenant comme liquide de couverture du sirop de sucre ou du jus naturel de fruit conditionnés en récipient hermétiquement fermés dans lesquels le poids net égoutté global des pêches ou des poires williams et Rocha représente au moins 60 % du poids net égoutté total et fabriqués à partir de fruits frais pendant la campagne de commercialisation définie pour les poires et les pêches au sirop/naturel naturel de fruit.

Le texte définit également « le jus naturel de fruit » selon la directive 93/77/CE du Conseil, qui sera par la suite modifiée et remplacée par la directive sur les jus naturel 2001/112/CE du Conseil.

L'octroi de l'aide exige selon le règlement 2201/96 la conclusion d'un contrat de transformation entre les industries de transformation et les OP.

Les contrats de transformation (définis sans engagements d'apports quand l'organisation de producteurs ou l'association d'organisations de producteurs agit comme transformateur) contiennent les éléments suivants:

- les quantités de matières premières;
- le calendrier des livraisons au transformateur;
- le prix à payer au contractant pour la matière première uniquement (hors frais de livraison, emballage etc.).

Il est possible d'augmenter, par la voie d'un avenant écrit, les quantités spécifiées initialement dans le contrat de transformation.

Les matières premières livrées au transformateur dans le cadre des contrats de transformation, doivent être d'une qualité saine, loyale et marchande et être propres à la transformation.

Les transformateurs communiquent chaque année à l'organisme désigné par l'État membre:

- la quantité de matière première utilisée ou destinée à être utilisée pour la transformation en produits finis;
- la quantité de produits finis obtenue ou susceptible d'être obtenue à partir des quantités de produits frais visées au point 1);
- les quantités exprimées en poids net, de produits finis en stock à la fin de la campagne précédente, ventilées en produits vendus et en produits non vendus et, dans le cas des produits à base de tomates, ventilées en outre conformément au point 2).
- les produits finis en stock à la fin de la campagne précédente et ventilés en produits vendus et en produits non vendus;

Les demandes d'aide sont présentées une fois par an pour les produits issus des pêches et des poires, et doivent contenir tous les éléments nécessaires pour les calculs du montant de l'aide à payer aux transformateurs, en particulier:

- le poids net des produits finis pour lesquels un niveau d'aide distinct est fixé, ventilé en quantités avec et sans aide;
- le poids net des matières premières utilisées pour l'obtention de chacune des catégories de produits ;
- le poids net des produits finis, ventilés de la même manière que les produits ouvrant droit à une aide,
- le poids net de la matière première utilisée pour la transformation en chacun des produits finis,
- une déclaration du transformateur précisant que les produits finis respectent les normes de qualité fixées par la Communauté,

Pour chaque campagne de commercialisation, les autorités compétentes vérifient les registres des transformateurs et procèdent par sondage à des contrôles sur place sur un nombre de demandes d'aide représentant au moins 25 % des quantités des produits finis en cause, pour vérifier notamment:

- si les produits finis respectent les normes de qualité applicables;
- si les quantités de matières premières utilisées pendant la transformation correspondant à celles indiquées dans la demande d'aide : le poids nets des pêches et poires utilisées pour la fabrication des pêches / poires au sirop et/ou jus naturel de fruits et les mélanges de fruits;
- si le prix payé pour les matières premières utilisées pour transformer les produits est au moins égal au prix minimal fixé ;
- si les matières premières respectent les exigences établies en matière de qualité.

Le tableau suivant montre les évolutions de l'aide par tonne attribué à chaque pays, reflétant les dépassements de seuils éventuels pour la poire.

1.3. REFORME DE 2000

1.3.1. Evolution des montant d'aide à la tonne suite à application des pénalités pour dépassement de seuils

Modalités de calcul des dépassements des seuils

Pour les trois premières années suivant la mise en place du règlement les calculs sont les suivants :

- pour la première campagne: le dépassement du seuil de transformation est calculé par rapport à la quantité qui a été apportée à l'industrie de transformation avec aide, au cours de la même campagne et l'aide fixée est élevée à 31,36 EUR/t. Toutefois, dans les États membres où le seuil n'a pas été dépassé ou a été dépassé dans une mesure inférieure à 10 %, ou dans tous les États membres dans le cas où le seuil communautaire n'aurait pas été dépassé, un montant supplémentaire est versé à l'issue de la campagne. Ce montant supplémentaire est fixé en fonction du dépassement effectif du seuil respectif ;
- pour la deuxième campagne, le dépassement du seuil de transformation est calculé par rapport à la quantité qui a été apportée à l'industrie de transformation avec aide, au cours de la première campagne ;
- pour la troisième campagne, le dépassement du seuil de transformation est calculé par rapport à la moyenne des quantités qui ont été apportées à l'industrie de transformation, avec le bénéfice de l'aide, au cours des deux premières campagnes.

Par la suite, le dépassement d'un seuil est calculé en comparant ce seuil à la moyenne des quantités de produits frais livrés à la transformation et ayant bénéficié de l'aide sur les trois dernières campagnes (pour lesquelles des données sont disponibles).

Lorsque le seuil communautaire est dépassé, les pays qui ont dépassé leur seuil national voient leur montant d'aide à la tonne se réduire en proportion.

Tableau 2 : Evolution du montant de l'aide par tonne de Poires Williams et Rocha dans le cadre du régime d'aide à la transformation (règlement du Conseil 2201/96 après 2000)

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Grèce	60,5	54,27	71,55	159,33	155,23
Espagne	160,86	161,7	158,08	130,09	157,59
France	123,29	135,59	151,00	161,70	161,70
Italie	130,68	151,52	116,09	119,71	124,58
Pays-Bas	102,64	157,56	161,70	161,70	159,09
Autriche	161,70	161,70	161,70	161,70	161,70
Portugal	161,70	161,70	161,70	161,70	161,70
République Tchèque					161,70
Hongrie					161,70

Source : Règlements CE

Pour la pêche l'aide est restée au niveau de 47,7€/tonne dans tous les pays bénéficiaires.

1.3.2. Evolution de l'indemnité communautaire de retrait

Tableau 3 : Evolution de l'indemnité communautaire de retrait de 1997 à 2004 (€100kg)

	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	A partir de 2002
Pêche	14,65	13,92	13,18	12,45	11,72	10,99
Poire	10,18	9,82	9,46	9,10	8,75	8,39

Source : Règlement CE 2200/96

1.4. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL 2201/96 APRES LA REFORME DE 2000

Ils sont définis par deux règlements qui se succèdent : les règlement CE de la Commission 449/01 et 1535/01.

1.4.1. Le règlement de la Commission 449/01

Le règlement (CE) de la Commission 449/01 du 21 mars 2001 définit les modalités d'application du règlement du Conseil 2201/96 suite aux modifications introduites par le règlement du Conseil 2699/00. Il sera rapidement abrogé par le règlement (CE) de la Commission 1535/03 qui précisera notamment les procédures de contrôle. Cependant il ce règlement introduit plusieurs points importants qui seront repris dans le règlement en vigueur actuellement:

Les contrats : le règlement 449/01 précise que, parmi les indications à caractère général, il doit être indiqué : les quantités de matières premières à livrer en vue de leur transformation; l'obligation, pour les transformateurs, de transformer les quantités livrées, le prix éventuellement différencié par variété et/ou par qualité et/ou par période de livraison. Enfin le règlement maintien la possibilité d'augmenter, par le biais d'un avenant écrit, les quantités spécifiées initialement dans le contrat de transformation.

Certificat de livraison. Le règlement (CE) 449/01 prévoit le certificat de livraison pour les pêches et les poires lors de la réception à l'usine de transformation de chaque lot livré au titre des contrats et admis à la transformation. Le certificat de livraison est signé par le transformateur, ou par son représentant, et par l'organisation de producteurs, ou par son représentant.

Demandes d'aide. Les organisations de producteurs présentent leur demande d'aide à l'organisme désigné par l'État membre dans lequel se trouve leur siège social. L'aide est versée par l'organisme compétent de l'État membre dans lequel l'organisation de producteurs signataire du contrat a son siège social dès que cet organisme a vérifié la demande et constaté que les produits qui font l'objet de la demande d'aide ont été livrés et admis à la transformation sur la base, notamment, des contrôles prévus. Lorsque la transformation a lieu dans un autre État membre, ledit État membre fournit à l'État membre dans lequel l'organisation de producteurs signataire du contrat a son siège social la preuve que le produit a été effectivement livré et admis à la transformation. Aucune aide n'est octroyée pour les quantités pour lesquelles les contrôles nécessaires des conditions d'octroi de l'aide n'ont pu être effectués.

1.4.2. Le règlement de la Commission 1535/03

Le règlement 1535/03 de la Commission du 29 août 2003 est le règlement d'application du règlement 2201/96 en vigueur, qui a abrogé le règlement (CE) 449/01. Malgré la réforme de 2000, un certain nombre de déficiences persistent : l'offre reste insuffisamment organisée, les dispositifs restent lourds et complexes. C'est dans ce contexte que le nouveau règlement d'application de la Commission est introduit en 2003. Ce règlement 1535/03 a pour but de clarifier et simplifier l'application concrète du règlement 2201/96. Ce règlement définit plusieurs mécanismes de fonctionnement du régime d'aide, fixe les délais d'application à respecter, les modalités de mise en œuvre du contrôle et de la gestion du dispositif. Ce règlement donnera lieu à des modifications mineures visant à l'adapter à l'expérience acquise.

Le règlement d'application précise les produits éligibles à l'aide, quelques modifications sont introduites sur la définition de sirop de sucre et de jus naturel de fruit :

- sirop de sucre : un liquide où l'eau est combinée aux sucres dont la teneur totale en sucres déterminée après homogénéisation est au moins égale à 10° Brix en ce qui concerne les fruits au sirop
- jus naturel de fruit : comme un liquide de couverture ayant au moins 9,5° Brix composé uniquement de jus obtenus par des procédés mécaniques à partir de fruits fermentescibles mais non fermentés ou de jus obtenus à partir de jus de fruits concentrés par restitution de la proportion d'eau extraite lors de la concentration telle que définie dans la directive 2001/112/CE sans addition de sucres

Le contrat : Peu de modifications sont introduites par rapport au règlement précédent. Le règlement définit que les contrats peuvent prendre deux formes :

- un contrat de livraison entre transformateurs et OP
- un engagement d'apport lorsque l'OP est elle-même le transformateur.

Les contrats entre OP et transformateurs doivent contenir :

- les quantités de matière première à livrer en vue de leur transformation
- la période couverte et le calendrier de livraison
- l'engagement pris par les transformateurs de transformer les quantités livrées en respectant les normes de qualité
- le prix à payer à l'organisation de producteurs qui peut être différent selon les variétés, les qualités, la période de livraison et le stade de livraison
- les délais de paiement qui ne peuvent être supérieurs à 2 mois à compter de la livraison des lots,
- ainsi que les indemnités en cas de non-respect des clauses du contrat par l'une des parties.

Les contrats doivent être signés chaque année avant une date butoir (le 15 juillet pour les pêches et le 31 juillet pour les poires et sept jours ouvrables avant la livraison contractuelle des lots).

Par ailleurs des quantités additionnelles peuvent être livrées et éligibles à l'aide si elles font l'objet de la signature d'avenants: les avenants doivent être signés au plus tard le 15 août pour les pêches et le 15 septembre pour les poires. Les prix des livraisons dans le cadre des avenants peuvent être différents de ceux du contrat principal.

En cas d'engagement d'apport le contrat relatif à la transformation de la production des membres est considéré comme conclu lorsque les OP transmettent aux autorités compétentes les informations suivantes : les noms des producteurs et les références des parcelles de production ; la quantité destinée à la transformation ; l'engagement de l'organisation de producteurs à transformer les quantités livrées dans le cadre du contrat en cause.

Certificat de livraison : l'obligation d'établissement de certificat de livraison défini par le règlement précédent est maintenue.

Obligations de rapportage et de communication aux autorités nationales

Les transformateurs et les opérateurs sont soumis à des obligations de rapportage qui sont nécessaires au contrôle.

Les OP doivent fournir aux autorités compétentes de leur Etat membre, outre un exemplaire des contrats et des avenants : la liste des producteurs couverts par les contrats, les références et les superficies des parcelles de production, l'estimation de la récolte totale et de la part livrée à la transformation. Par ailleurs les OP doivent communiquer suffisamment à l'avance les lieux et les dates de livraison afin que les autorités compétentes puissent procéder aux contrôles.

Les transformateurs de leur côté ont également des obligations de communiquer aux autorités : les quantités de matière première transformée (qui appartiennent à liste des produits aidés), les quantités de produits finis et la part du produit finis en stock, la composition des mélanges de fruits.

Demande d'aide et versement de l'aide: les demandes sont présentées par les OP à chaque campagne au plus tard avant le 31 janvier pour les pêches et les poires. Des demandes d'aide anticipées peuvent être présentées jusqu'au 30 septembre, leur paiement sous soumis à un dépôt de garantie qui permet de couvrir les éventuels trop perçus. Le versement de l'aide est fait par l'Etat membre aux OP, une fois que les contrôles ont été effectués. Si les contrôles n'ont pas pu être effectués l'aide n'est pas versée. Les OP ont 15 jours pour reverser l'aide à ses membres.

Les procédures de contrôle : c'est sur ce point que le règlement 1535/03 introduit des modifications par rapport au règlement précédent. Il introduit des contrôles du bon fonctionnement de l'aide sur la base des factures émises et reçues par les transformateurs et les OP et des données de la comptabilité, de la cohérence entre la quantité de produits finis produits à partir de matières premières reçues, les quantités de produits finis achetés et, d'autre part, les quantités de produits finis vendus. En outre, il réduit à une fois par an les contrôles physiques et comptables sur les stocks, sauf pour les entreprises de transformation récemment reconnues.

Les seuils : le règlement définit clairement les données sur lesquelles porte le calcul du dépassement du seuil communautaire, établi sur la base des quantités aidées au cours des trois dernières campagnes pour lesquelles des données définitives sont disponibles pour tous les États membres en cause.

1.5. LE REGIME COMMERCIAL : POLITIQUE DE PROTECTION AUX FRONTIERES ET DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS

1.5.1. Les tarifs douaniers communs

Le tarif intégré des Communautés européennes, "Taric", a pour base juridique le règlement du Conseil 2658/1987. Les taux des droits du tarif douanier commun sont publiés chaque année dans un règlement de la Commission modifiant l'annexe 1 du règlement 2658/87, en tenant compte des modifications apportées par le Conseil et la Commission.

La principale modification concernant les régimes d'échange durant la période d'étude est liée aux **accords du cycle de l'Uruguay signés en 1994 dans le cadre du GATT**. Cet accord impose d'une part une conversion de tous les régimes de protection aux frontières en droits de douane consolidés et d'autre part une forte réduction des droits de douane avec une période transitoire entre 1995 et 2000. L'ensemble des droits doit être réduit en moyenne de 36%, et chacun des droits au minimum de 15%. Ces mesures sont sensées faciliter l'accès au marché des produits étrangers, mais plusieurs travaux d'économistes ont montré que cet objectif a été très diversement atteint selon les secteurs : **dans certains secteurs considérés sensibles, le niveau de protection est resté élevé : c'est ainsi le cas dans le secteur du sucre. Dans le secteur des fruits et légumes transformés, des réductions de droit de douane ont été appliquées suite à l'accord : entre 1995 et 2000, ils ont été réduits de 20 % (Cf. tableaux en annexe 1).**

Jusqu'en 2000, la réglementation (application du règlement 2658/87) fixe les taux des droits autonomes (fixés unilatéralement par la Communauté) et conventionnels (pris dans le cadre d'accords avec des partenaires commerciaux, en l'occurrence avec l'OMC) du tarif douanier commun.

A partir de 2000, les taux des droits autonomes ne sont indiqués que lorsqu'ils sont inférieurs aux taux des droits conventionnels, ou bien lorsque ces derniers ne s'appliquent pas (règlement du Conseil 254/2000, considérant 4 : "le tableau des droits de douane figurant dans la deuxième partie de l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 comporte, dans ses colonnes 3 et 4 respectivement, les taux des droits autonomes et les taux des droits conventionnels; afin de rationaliser et de simplifier l'utilisation de ce tableau, il convient de ne conserver qu'une seule de ces colonnes et celle-ci doit indiquer les taux des droits conventionnels; toute exception à l'application d'un taux de droit conventionnel en raison de mesures autonomes doit cependant être indiquée").

De plus, selon les règlements d'application du règlement du Conseil n°2658/87, les taux des droits conventionnels ne s'appliquent pas lorsque des droits de douane autonomes spéciaux sont prévus à l'égard de marchandises originaires de certains pays, ou lorsque des droits de douane préférentiels sont applicables en vertu d'accords (voir le chapitre 1.5.3 page 14 sur les accords préférentiels).

Deux tableaux détaillés relatifs à l'évolution des **taux des droits de douane conventionnels** pour chaque produit figure en annexe 1. Ces tableaux montrent que les tarifs douaniers des conserves de pêches et de poires ont diminué de façon régulière depuis 1993, avec une modification du système des taux des droits de douane en 1995. Mais ils restent constants depuis 2000. Pour les conserves de pêches ils s'établissent entre 15,2 et 19,2 % de la valeur de la marchandise selon les codes NC des produits et pour les conserves de poires ils se situent entre 16,8 et 19,2 % de la valeur de la marchandise selon les codes NC (voir quelques exemples dans le chapitre 1.5.3 page 14 sur les accords préférentiels).

Précisions concernant la protection face aux importations portant sur les sucres

Les conserves de pêches et poires contiennent parfois des sirops contenant eux-mêmes des sucres variés. La teneur en sucre dans le produit fini est alors comprise entre 14 et 20%. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, le sucre est caractérisé par un prix communautaire nettement supérieur et beaucoup plus stable que le prix mondial. Etant donné cet écart, les produits importés à base de pêches et poires contenant du sucre (acheté au prix mondial) seraient plus compétitifs sur le marché communautaire que les produits communautaires contenant du sucre acheté sur le marché communautaire.

Tableau 4 : Prix mondial et communautaire du sucre (moyennes annuelles)

	2004	2005	2006 (janvier-mai)
Prix communautaire (ct/kg)	66,97	66,54	65,04
Prix mondial (ct/kg)	15,80	21,79	37,63

Source : Commodity price data, Pink sheet, World Bank, 2006

Pour limiter cette concurrence, un droit de douane additionnel sur les sucres ajoutés était appliqué en plus du droit de douane du produit transformé en tant que tel. Les produits bénéficiant de ce droit additionnel étaient : les conserves de poires/pêches de plus d'un kilo et d'une teneur en sucre excédant 13% en poids (2008 40 51 et 2008 70 51), les conserves de poires/pêches de moins d'un kilo et d'une teneur en sucre excédant 15 % en poids (2008 40 71 et 2008 70 71). Ils correspondent aux produits les plus riches en sucre. Jusqu'en 1995, le droit additionnel est fixé forfaitairement à 2 % de la valeur du produit en douane (voir mention "AD S/Z" dans les tableaux de l'annexe 1).

A partir de 1995, le droit additionnel est absent du droit de douane et n'est plus mentionné dans le texte de l'OCM, mais le droit de douane appliqué pour les produits mentionnés ci-dessus reste de 2 % au dessus des autres produits. Le fort contenu en sucre est donc encore pris en compte dans la protection des productions. Néanmoins, l'écart de droit de douane entre les produits riches en sucre et les autres tend à diminuer entre 1995 et 2000.

1.5.2. Système de préférences généralisées (SPG)

1.5.2.1 Référence

S'applique aujourd'hui le règlement (CE) n° 980/2005 du Conseil, du 27 juin 2005 qui prévoit le schéma de préférences tarifaires généralisées applicable pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008. Il simplifie le régime préférentiel des importations de produits originaires des pays en développement permettant de rationaliser le régime préférentiel et de concilier commerce et développement.

1.5.2.2 Contexte

La pratique des préférences commerciales répond à la nécessité de concilier la politique commerciale commune et la politique de développement. Tout en respectant les règles imposées par l'Organisation mondiale du commerce, la Communauté vise à favoriser l'élimination de la pauvreté et à promouvoir le développement durable et la bonne gouvernance dans les pays en voie de développement.

Introduit depuis les années 70, le SPG prévu par règlement 980/2005 s'inscrit dans le cadre d'un plan plus général de SPG pour la décennie 2006-2015 dont la communication de la Commission du 7 juillet 2004 intitulée « Pays en développement, commerce international et développement soutenable : le rôle du système des préférences généralisées (SPG) de la Communauté pour la décennie allant de 2006 à 2015 » pose les fondements. Il constitue ainsi la première étape pour la période 2006 - 2008.

1.5.2.3 Synthèse

Le SPG fixe un régime préférentiel des droits aux importations communautaires de produits originaires des pays bénéficiaires. Il s'adresse donc à des pays et territoires déterminés et énumérés à l'annexe I du règlement. Les produits concernés par le SPG sont énumérés à l'annexe II.

Le régime des produits originaires répond aux règles fixées par le règlement (CEE) n° 2454/93 . De plus, le cumul régional est possible dans le respect des groupes régionaux établis.

Les produits sont classés en deux catégories : les produits sensibles et les produits non sensibles. La sensibilité est en fait déterminée par rapport aux produits communautaires similaires et à l'incidence

que leurs importations dans la Communauté peuvent avoir sur des produits communautaires (ces produits "sensibles", définis dans le cadre de la clause de sauvegarde spéciale article 5 de l'accord sur l'agriculture de l'Uruguay Round, sont ceux pour lesquels les importations sont considérées comme pouvant déséquilibrer le marché communautaire). Des droits, spécifiques et ad valorem, du tarif douanier sont fixés pour ces produits. Ils sont toutefois supprimés si, après réduction conformément aux dispositions du SPG, le taux d'un droit ad valorem est inférieur ou égal à 1 % et le taux d'un droit spécifique est inférieur ou égal à 2 euros.

Les produits ici étudiés (conserves de poires et de pêche au sirop/jus naturels) sont listés dans l'annexe II, comme produits "sensibles" :

ex200840. Poires, préparées ou conservées (à l'exclusion des produits des n° 20084011, 20084021, 20084029 et 20084039 qui ne sont pas dans les produits aidés pour la transformation),

ex200870. Pêches, préparées ou conservées (à l'exclusion des produits des n° 20087011, 20087031, 20087039 et 20087059 qui ne sont pas dans les produits aidés pour la transformation).

Pour ces produits, si le prix à l'importation des poires et pêches transformées passe sous un prix de déclenchement, et que les volumes importés menacent l'équilibre du marché communautaire, un droit à l'importation additionnel est appliqué (article 14 du 2201/96).

Le SPG fixe trois régimes. En conséquence, les préférences tarifaires sont différentes selon le régime auquel les pays bénéficiaires sont soumis, à savoir :

- le régime général ;
- le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, qui s'adresse aux pays vulnérables ;
- le régime spécial en faveur des pays les moins avancés.

1.5.2.4 Régime général

Le régime général fixe les règles générales du SPG. Ainsi, concernant les produits non sensibles, le principe est la suspension totale des droits du tarif douanier commun applicables aux produits, à l'exception des composants agricoles.

En revanche, concernant les produits sensibles, les droits ad valorem du tarif douanier commun applicables aux produits sont en principe réduits de 3,5 points de pourcentage. Cette réduction est limitée à 20 % pour des matières textiles et des vêtements. Toutefois, une réduction tarifaire supérieure à 3,5 points de pourcentage prévue par le SPG de la période précédente allant de 2002 à 2005 (règlement (CE) n°2501/2001) continue à s'appliquer. Les droits spécifiques du tarif douanier commun sont, quant à eux, réduits de 30 %.

Lorsque les droits du tarif douanier commun applicables aux produits énumérés à l'annexe II comme produits sensibles comprennent des droits ad valorem et des droits spécifiques, les droits spécifiques ne font pas l'objet d'une réduction.

1.5.2.5 Régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance

Dans le cadre du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, les droits ad valorem du tarif douanier commun sont en principe suspendus sur les produits énumérés à l'annexe II. Il en va de même pour les droits spécifiques, sauf dans les cas où il existe également un droit ad valorem.

Les pays bénéficiant de ce régime sont considérés comme des pays vulnérables en raison d'un manque de diversification et d'une intégration insuffisante dans le système commercial international.

Pour la période 2006 - 2008, les pays bénéficiaires du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance sont la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, le Sri Lanka, la République de Moldova, la Mongolie, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, l'El Salvador et le Venezuela.

Il ne s'agit pas de pays concurrents de l'UE sur les produits étudiés.

En outre, pour être bénéficiaires, ces pays sont soumis à une obligation générale de ratification et de mise en œuvre effective des conventions internationales énumérées à l'annexe III du règlement.

1.5.2.6 Régime spécial en faveur des pays les moins avancés

Ces pays sont énumérés à l'annexe I du règlement. Conformément à la stratégie « Tout, sauf les armes » (EBA), les droits du tarif douanier commun sont totalement suspendus pour tous les produits, à l'exception des armes et des munitions.

En revanche, une réduction progressive des droits du tarif douanier commun jusqu'à leur suspension totale est prévue pour quelques produits, à savoir le riz décortiqué, certaines catégories de bananes et le sucre blanc. Toutefois, dans l'attente d'une suspension totale, le riz décortiqué et le sucre blanc bénéficient d'un contingent tarifaire global à droit nul. De plus, les comités de gestion chargés des organisations communes des marchés concernées assisteront la Commission dans la mise en œuvre de ces contingents.

1.5.2.7 Retrait temporaire

Le retrait temporaire du régime préférentiel porte en principe sur tout ou partie des produits du pays en cause et résulte du comportement du pays concerné (violation des conventions internationales, pratiques commerciales déloyales, etc.).

De plus, les préférences tarifaires de tous les produits des pays bénéficiaires du régime général et du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance peuvent être supprimées selon le volume des importations communautaires du produit concerné.

1.5.2.8 Clause de sauvegarde

La clause de sauvegarde signifie le rétablissement des droits du tarif douanier commun. Elle est généralement mise en œuvre lorsque l'importation d'un produit d'un pays originaire entraîne des difficultés graves ou crée une concurrence directe avec les produits similaires des producteurs communautaires. Les graves difficultés sont examinées à la lumière de critères concernant les producteurs communautaires, en d'autres termes les parts de marché, la production, les stocks, les capacités de production, les faillites, la rentabilité, l'utilisation des capacités, l'emploi, les importations et le prix.

À la demande d'un État membre ou sur l'initiative de la Commission, une enquête est ouverte et doit en principe être réalisée dans le délai de six mois, sauf décision de prolongation. À l'instar de la procédure de retrait, la décision de la Commission résulte de la réunion d'information sur les faits et sur des échanges entre les parties. Des mesures préventives sont possibles si des circonstances exceptionnelles les justifient.

1.5.3. Accords préférentiels et contingents tarifaires

Des concessions tarifaires peuvent être octroyées pour une quantité de marchandises déterminée au préalable, tant dans le cadre de différents accords conclus entre la Communauté européenne et des pays tiers que de régimes préférentiels autonomes accordés à certains pays.

Ces concessions tarifaires sont appelées "contingents tarifaires préférentiels". Dans le cadre de ces contingents tarifaires préférentiels, une quantité de marchandises déterminée au préalable, originaire d'un pays particulier, peut être importée dans la Communauté à des taux de droits de douane plus favorables que ceux indiqués dans la nomenclature combinée pour les autres pays tiers. L'octroi de contingents tarifaires préférentiels est soumis à la présentation des preuves de l'origine nécessaires.

Parmi les accords préférentiels signés par l'UE avec des pays tiers, deux sont particulièrement importants pour les conserves de pêches, et dans une moindre mesure pour les conserves de poires puisque la production européenne est peu tournée vers l'exportation :

- **Le Free trade agreement (FTA) Afrique du sud/UE**
- **L'accord Chili/UE**

Rappelons que l'Afrique du sud et le Chili sont deux gros exportateurs de conserves de pêches, qui concurrencent la Grèce.

1.5.3.1 Le Free trade agreement (FTA) Afrique du sud/UE

Le FTA Afrique du Sud / UE a été signé le 11 octobre 1999. Son chapitre commercial prévoit un établissement progressif d'un FTA : l'UE aura 10 ans pour supprimer toutes les restrictions sur 95% des exportations sud-africaines et l'Afrique du Sud aura 12 ans pour libérer 86% des exportations de l'UE. L'exclusion de 5 % du côté de l'UE est toute l'agriculture, y compris les produits commercés et sensibles (des fruits et des légumes) et produits non-commercés mais potentiellement sensibles (sucre, boeuf, etc.) (Source : <http://useu.usmission.gov/agri/tarreduc.html>).

Le Règlement du Conseil n° 2793/1999 consolidé le 31 mars 2005, relatif à certaines procédures de mise en oeuvre de l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud, indique que "*Les droits de douane applicables aux produits énumérés à l'annexe, originaires de la République d'Afrique du Sud, sont réduits aux niveaux prévus [dans le tableau ci-après] et dans les limites des contingents tarifaires précisés [dans ce tableau], sans préjudice de l'article 8.*"

Tableau 5 : FTA Afrique du Sud/UE : réduction des droits de douanes et contingents tarifaires concernant les conserves de poires et de pêches

Code TARIC/NC	Désignation des marchandises	Volume contingentaire annuel, et facteur d'augmentation annuelle ^{(1) (2)}	Droit contingentaire (% de réduction)
2008 40 51, 2008 40 59, 2008 40 71, 2008 40 79, 2008 40 90	Poires, sans addition d'alcool	40 000 tonnes poids brut (FAA 3 %) avec un volume supplémentaire (à partir du 1.5.2004) de 1 225 ⁽⁵⁾ tonnes poids brut (FAA 3 %)	50 NPF
2008 70 61, 2008 70 69, 2008 70 71, 2008 70 79, 2008 70 92, 2008 70 98	Pêches, sans addition d'alcool		

(1) Facteur d'augmentation annuelle (FAA) = % du volume de base annuel.

(2) Poids net, à moins qu'il ne soit autrement indiqué.

(5) Pour l'année 2004, l'augmentation du volume de ce contingent tarifaire en vigueur est calculée au prorata des volumes de base en tenant compte de la durée écoulée avant le 1^{er} mai 2004.

Source : règlement du Conseil n° 2793/1999

1.5.3.2 L'accord Chili-UE

Signé en 2002, cet accord fixe les diminutions tarifaires suivantes :

Tableau 6 : Accord Chili-UE : Préférences tarifaires sur les conserves de poires et de pêches

Désignation des marchandises	Code TARIC/NC	Tarif douanier conventionnel de base (% valeur)	Catégorie
Poires, sans addition d'alcool .	2008 40 51	17,6	Year 4
	2008 40 59	16	Year 7
	2008 40 71	19,2	Year 7
	2008 40 79	17,6	Year 7
	2008 40 91	16,8	Year 4
	2008 40 99	16,8	Year 7
Pêches, sans addition d'alcool	2008 70 61	19,2	Year 7
	2008 70 69	17,6	Year 7
	2008 70 71	19,2	Year 7
	2008 70 79	17,6	Year 7
	2008 70 92	15,2	Year 7
	2008 70 94	18,4	Year 7
	2008 70 99	18,4	Year 7

Source : Annexe 1, Section 3, Accord UE-Chili sur Europa

Notes : Year 4 (ou 7) = libéralisation des échanges sur une période de transition de 4 ans (ou 7 ans)

Après recherche sur les droits de douane relatifs aux produits étudiés (Cf. Tableau 7), il s'avère les autres gros exportateurs, la Chine en particulier, ne bénéficient pas de tarifs douaniers préférentiels.

Tableau 7 : Droits de douane européens concernant les conserves de pêches et de poires

Désignation des marchandises	Code TARIC/NC	Tarif douanier conventionnel de base (% valeur)	Pays	Type de droit	Tarif douanier préférentiel (% valeur)
Poires, sans addition d'alcool	2008 40 51	17,6	Afrique du Sud	CT	9,1
			Chili	PT	3,5
			Pays en développement	PT	0
	2008 40 59	16	Afrique du Sud	CT	8,3
			Chili	PT	8
			Pays en développement	PT	0
	2008 40 71	19,2	Afrique du Sud	CT	10
			Chili	PT	9,6
			Pays en développement	PT	0
	2008 40 79	17,6	Afrique du Sud	CT	9,5
Chili			PT	8,8	
Pays en développement			PT	0	
2008 40 90	16,8	Afrique du Sud	CT	8,7	
		Pays en développement	PT	0	
Pêches, sans addition d'alcool	2008 70 61	19,2	Afrique du Sud	CT	10
			Chili	PT	9,6
			Pays en développement	PT	0
	2008 70 69	17,6	Afrique du Sud	CT	9,1
			Chili	PT	8,8
			Pays en développement	PT	0
	2008 70 71	19,2	Afrique du Sud	CT	10
			Chili	PT	9,6
			Pays en développement	PT	0
	2008 70 79	17,6	Afrique du Sud	CT	9,1
			Chili	PT	8,8
			Pays en développement	PT	0
	2008 70 92	15,2	Afrique du Sud	CT	7,9
Chili			PT	7,6	
Pays en développement			PT	0	
2008 70 98	18,4	Afrique du Sud	CT	9,5	
		Chili	PT	8,8	
		Pays en développement	PT	0	
2008 70 99	18,4	Chili	CT	9,2	
		Pays en développement	PT	0	

CT = Contingent préférentiel - PT = Préférence tarifaire

Source : http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds/fr

1.5.4. Restitutions aux exportations

1.5.4.1 Description du régime actuel

Le texte de la réforme de 1996 (article 16, règlement 2201/96) met en place un régime de restitution aux exportations. Deux types de produits sont aidés : les produits issus de fruits transformés sans addition de sucre, et les différents types de sucres incorporés dans les produits transformés. Les quantités aidées sont limitées par les accords dans le cadre du GATT, et réparties entre les opérateurs. Une méthode est établie pour cette répartition. Les restitutions sont accordées sur demande et sur présentation d'un certificat d'exportation conforme. Le demandeur doit aussi indiquer les quantités et les montants correspondant pour les différents types de sucres utilisés dans le produit (article 18, paragraphe 3 du 2201/96).

Les sucres utilisés dans les conserves de fruits appertisées sont présents dans les sirops ajoutés aux fruits. Le plus souvent sont utilisés le saccharose, le sirop de glucose et le dextrose. La concentration en sucre du sirop dans le produit fini varie entre 14 et 20%, selon les catégories de sirop (Biton, technologie de transformation des fruits).

Pour les restitutions accordées aux produits sans addition de sucre, c'est le texte 1429/1995 qui met en place les dispositifs de l'OCM F&L transformés. Le fait de percevoir ce type de restitution exclut la possibilité de toucher la restitution pour les sucres ajoutés. La procédure est la suivante : les opérateurs font une demande de « certificat comportant fixation à l'avance de la restitution » auprès d'un Etat membre qui transmet à la Commission. Cette demande comporte notamment la quantité sur laquelle porte la demande de restitution et le code NC du produit. Les catégories de produit autorisées excluent les PNP, mais incluent des jus d'orange. La Commission étudie les demandes et répond dans les 5 jours en appliquant éventuellement un coefficient de réduction en cas de dépassement des quantités. **Jusqu'à ce jour, les seuls produits pour lesquels cette disposition a été utilisée sont les tomates pelées, les cerises confites et conservées, les noisettes préparées et certains jus d'orange (par exemple : texte 309/2003 ou 231/2006). Ce type de restitution ne concerne donc pas les conserves de pêches et de poires étudiées ici.**

La restitution portant sur les sucres (ou sirops de sucres) incorporés dans les produits transformés correspond aux restitutions versées pour ces sucres (ou sirops) en l'état. Ces restitutions relèvent de deux régimes différents selon les types de sucres. Les sucres blancs, bruts, les sirops de betterave et de canne, et l'isoglucose relèvent du régime de l'OCM sucre (règlement 1785/81 puis 1260/2001, application par le 2315/1995) alors que le glucose et le sirop de glucose relèvent du régime de l'OCM céréales (règlement 1766/1992).

Pour certains des sucres relevant de l'OCM sucre, les montants des restitutions sont fixés par des règlements de la Commission publiés mensuellement (exemple : 2141/2001, 511/2004). Les quantités pouvant être subventionnées sont limitées dans le cadre des accords du GATT, et le mode de répartition des restitutions entre les opérateurs est établi au cas par cas en fonction des produits. La restitution a une valeur unique dans la Communauté mais peut être différenciée selon les destinations. Les budgets affectés aux restitutions à l'exportation sont disponibles au total pour l'OCM sucre.

Les restitutions accordées pour les F&L transformés sont les mêmes que pour le sucre en l'état. Elles sont fixées dans le cadre du régime "périodique" différent du régime d'adjudication permanente, fixé 31,4 € sous ce niveau.

Les accords de Marrakech dans le cadre de l'Uruguay Round ont imposé une réduction en quantité et en valeur des restitutions aux exportations. La réduction doit atteindre 21 % en volume entre 1995 et 2000, et 36% sur la même période en valeur. A partir de 2000/2001 (fin de la période de transition de l'Uruguay Round), les plafonds restent les mêmes, et en 2004, le plafond financier est encore de 499 millions d'euros. En 2004, le plafond financier est le plus contraignant. Ce plafond a été dépassé en 2000/2001, 2002/2003 et 2003/2004 ce qui a conduit à des déclassements de 200 à 800 mille tonnes, ces volumes devenant exportables sans subvention.

Le niveau de restitutions varie considérablement pendant la période étudiée. On constate que les sucres relevant de l'OCM céréales sont beaucoup moins supportés que ceux relevant de l'OCM sucre. **Les restitutions accordées au titre de l'OCM sucre diminuent globalement sur la période.**

**Tableau 8 : Niveau des restitutions au 30/05 de chaque année
 (en € pour 100 kg de produit de base / *€ pour 100 kg net de la matière sèche)**

	Produit	OCM de référence	1997	1999	2001	2003	2005	2006
1701	sucres brut (de betterave)	sucres	36,85	45,77	34,67	43,65	33,73	20,2
1702 30 51 1702 30 91	glucose et sirop de glucose	céréales	5,56	11,23	6,05	4,57	6,62	6,42
1702 30 59 1702 30 99 1702 40 90	glucose et sirop de glucose	céréales	4,26	8,60	4,63	3,50	5,07	4,35
17023010	isoglucose	sucres	?	?	?	?	?	?
1702 40 10 1702 60 10 1702 90 30 1702 90 99	isoglucose et sirops de betterave et de canne	sucres	40,06*	49,75*	37,69*	47,45*	36,67*	21,96*

Tableau 9 : Plafonds OCM des restitutions pour le sucre, en valeur et en quantité

Années	Plafond OCM pour le sucre en l'état (sucres+sirop d'inuline +isoglucose) en valeur (M€)	Réalisé (M€)	Plafond OCM en quantité (tonnes)	Réalisé (tonnes)
1995/96	733,1	379,0	1 555 600	1 499 200
1996/97	686,3	525,5	1 442 700	1 386 300
1997/98	639,5	779,1	1 329 900	856 317
1998/99	592,7	774,3	1 200 342	1 699 166
1999/00	545,0	702,5	1 503 000	1 405 000
2000/01	499,1		1 273 500	
2004	499,0		1 273 500	

Source : Pour 95 à 2001 : données de la confédération générale des planteurs de betterave
 Pour 2004 : présentation de l'OCM sucres de la Commission

Les montants attribués aux fruits et légumes transformés contenant du sucre sont inclus dans ces plafonds. La CGB (syndicat sucrier) fait état pour l'année 1999/2000 d'une quantité de 60 000 tonnes de sucres exportés dans les fruits et légumes transformés dans le cadre des exportations de sucres en l'état. Pour l'année 2000/2001, la quantité exportée prévue est de 50 000 tonnes (rapport de la CGB, année 2001).

Normalement l'intégralité de ces quantités exportées touche une restitution, sauf en cas de dépassement de la limite globale qui concerne aussi le "vrai" sucres en l'état. Mais les exportations de sucres importés des pays ACP et incorporés dans les produits F&L transformés sont déduites du plafond.

La procédure est la suivante : à l'automne, la Commission établit un bilan prévisionnel des quantités à exporter dans l'année. Ce bilan est comparé aux limites financières et en volume : la limite la plus contraignante est choisie afin de respecter les deux. Des réductions par produit sont alors appliquées : des volumes de sucres, d'isoglucose et de sirop d'inuline sont alors exclus des restitutions et passent en quota C (exportation sans restitution).

Pour le glucose et le sirop de glucose, le texte 1591/95 autorise l'octroi d'une restitution selon les modalités du 1518/95. Ce dernier texte précise la façon dont doivent être fixés les montants des restitutions, et impose un rythme au moins mensuel pour la fixation des restitutions. En ce qui concerne les limitations et la différenciation des restitutions, les mêmes règles sont appliquées.

En cas de restitution insuffisante pour ces produits transformés avec sucres ajoutés, ils peuvent bénéficier de la restitution prévue pour les produits sans sucres ajoutés (paragraphe 4 de l'article 18, 2201/96). Cette restitution est régulée par le règlement 1429/95 de la Commission (Cf. ci dessus). Cette disposition ne s'applique pas aux produits bénéficiant d'une restitution pour le glucose et le sirop de glucose (règlement 1591/95 de la Commission).

1.5.4.2 Incidence de la réforme sur le sucre

L'OCM sucre est réformée par le règlement 318/2006 du Conseil.

La mesure centrale est une diminution de 36% du prix minimal garanti étalée sur 4 ans. Elle est compensée par une aide partiellement découplée intégrée dans le DPU, qui couvre environ 64 % de la perte de revenu due à la baisse des prix. Les quotas A (sucre destiné au marché intérieur) et B (sucre destiné à l'exportation) sont fusionnés. L'intervention est maintenue jusqu'en 2009 pour des volumes et des prix limités. Un fonds de restructuration est ouvert pour les entreprises qui cessent la production et la transformation. Il n'y a pas de véritable changement dans les articles sur les restitutions. Cette réforme s'applique à partir de la campagne de commercialisation 2006/2007.

La Commission estime que la production de l'UE devrait baisser de 6 à 7 millions de tonnes (à comparer aux 16,8 millions de tonnes produits en 2003/2004), et que par conséquent les exportations de sucre diminueront.

Logiquement, le prix intérieur du sucre chutant fortement, la valeur des restitutions va diminuer aussi. Cette tendance est déjà observée (*Cf.* tableau précédent avec valeurs des restitutions).

Le principal élément de changement introduit par la réforme de l'OCM sucre dans le secteur des fruits et légumes transformés passe par la diminution conséquente du prix intérieur du sucre et la baisse de production sucrière européenne. De plus en 2009, le sucre des Pays les Moins Avancés sera importé sans droit de douane.

Tableau 10 : Evolution des taux des droits de douane conventionnels ad valorem (en % de la valeur de la marchandise) pour les conserves de poires (codes 200840) entre 1993 et 2005

Règlements sources	Période d'application		Taux des droits selon les codes						
	Année	Période	20084051	20084059	20084071	20084079	20084090	20084091	20084099
R2505/92	1993		20+2AD S/Z	20	22+2AD S/Z	22		21	21
R2551/93	1994		20+2AD S/Z	20	22+2AD S/Z	22		21	21
R3115/94	1995	avant le 01/07	20+2AD S/Z	20	22+2AD S/Z	22		21	21
R1359/95 rectifié par R2588/95		après le 01/07 (règ.1359/95)	21,3	19,3	23,2	21,3		20,3	20,3
R3009/95	1996	avant le 01/07	21,3	19,3	23,2	21,3		20,3	20,3
R0135/96		après le 01/07 (règ.1035/96)	20,5	18,7	22,4	20,5		19,6	19,6
R1734/96	1997	avant le 01/07	20,5	18,7	22,4	20,5		19,6	19,6
		après le 01/07	19,8	18	21,6	19,8		18,9	18,9
R2086/97	1998	avant le 01/07	19,8	18	21,6	19,8		18,9	18,9
		après le 01/07	19,1	17,3	20,8	19,1		18,2	18,2
R2261/98	1999	avant le 01/07	19,1	17,3	20,8	19,1		18,2	18,2
		après le 01/07	18,3	16,7	20	18,3		17,5	17,5
R2204/99	2000	avant le 01/07	18,3	16,7	20	18,3		17,5	17,5
		après le 01/07	17,6	16	19,2	17,6		16,8	16,8
R2388/00	2001		17,6	16	19,2	17,6		16,8	16,8
R2031/01	2002		17,6	16	19,2	17,6		16,8	16,8
R1832/02	2003		17,6	16	19,2	17,6		16,8	16,8
R1789/03	2004		17,6	16	19,2	17,6	16,8		
R1810/04	2005		17,6	16	19,2	17,6	16,8		

Source : Règlements d'application du règlement du Conseil n°2658/87

Note : 2 AD S/Z : le taux applicable du droit additionnel sur le sucre est fixé forfaitairement à 2 % de la valeur en douane de la marchandise en italique sont indiqués les taux des droits autonomes lorsqu'il n'existe pas de droit conventionnel

Tableau 11 : Evolution des taux des droits de douane conventionnels ad valorem (en % de la valeur de la marchandise) pour les conserves de pêches (codes NC 200870) entre 1993 et 2005

Règlements sources	Période d'application		Taux selon les codes NC des produits								
			2008 70 61	2008 70 69	2008 70 71	2008 70 79	2008 70 91	2008 70 92	2008 70 94	2008 70 99	2008 70 98
R2505/92	1993		22+2AD S/Z	22	22+2AD S/Z	22	23 *			23	
R2551/93	1994		22+2AD S/Z	22	22+2AD S/Z	22	23 *			23	
R3115/94	1995	avant le 01/07	22+2AD S/Z	22	22+2AD S/Z	22		19	23 *	23	
R1359/95 rectifié par R2588/95		après le 01/07 (règ.1359/95)	23,2	21,3	23,2	21,3		18,4	22,2	22,2	
R3009/95	1996	avant le 01/07	23,2	21,3	23,2	21,3		18,4	22,2	22,2	
R0135/96		après le 01/07 (règ.1035/96)	22,4	20,5	22,4	20,5		17,7	21,5	21,5	
R1734/96	1997	avant le 01/07	22,4	20,5	22,4	20,5		17,7	21,5	21,5	
		après le 01/07	21,6	19,8	21,6	19,8		17,1	20,7	20,7	
R2086/97	1998	avant le 01/07	21,6	19,8	21,6	19,8		17,1	20,7	20,7	
		après le 01/07	20,8	19,1	20,8	19,1		16,5	19,9	19,9	
R2261/98	1999	avant le 01/07	20,8	19,1	20,8	19,1		16,5	19,9	19,9	
		après le 01/07	20	18,3	20	18,3		15,8	19,2	19,2	
R2204/99	2000	avant le 01/07	20	18,3	20	18,3		15,8	19,2	19,2	
		après le 01/07	19,2	17,6	19,2	17,6		15,2	18,4	18,4	
R2388/00	2001		19,2	17,6	19,2	17,6		15,2	18,4	18,4	
R2031/01	2002		19,2	17,6	19,2	17,6		15,2	18,4	18,4	
R1832/02	2003		19,2	17,6	19,2	17,6		15,2	18,4	18,4	
R1789/03	2004		19,2	17,6	19,2	17,6		15,2			18,4
R1810/04	2005		19,2	17,6	19,2	17,6		15,2			18,4

Source : Règlements d'application du règlement du Conseil n°2658/87

Notes :

- 2 AD S/Z : le taux applicable du droit additionnel sur le sucre est fixé forfaitairement à 2 % de la valeur en douane de la marchandise
- *Position dont une partie seulement a fait l'objet de concessions au GATT ou à l'intérieur desquelles des concessions différentes ont été accordées

1.6. DIAGRAMME DES OBJECTIFS

Un diagramme ou graphe des objectifs est un outil d'évaluation permettant de représenter de manière schématique les objectifs (ou intentions publiques) qui fondent une politique (ou intervention publique) ainsi que la logique qui la gouverne. L'identification des objectifs est réalisée à partir sur l'analyse des textes fondateurs à l'origine du programme. L'examen de ces textes permet de reconstituer, au travers du diagramme les cheminements logiques qui relient les objectifs globaux et spécifiques aux objectifs opérationnels puis aux actions du programme évalué.

Les consultants ont réalisé et représenté ci-après :

- le diagramme des objectifs de l'OCM fruits et légumes (règlement 2200/96)
- le diagramme des objectifs des aides à la transformation concernant les pêches, nectarines et poires (principalement d'après le règlement 2201/96)

Ce diagramme représente les règlements et les mesures qui s'appliquent dans le secteur des pêches, nectarines et poires. Certaines mesures prévues par le texte 2201/96 n'y apparaissent car le règlement prévoit qu'elles ne soient mises en œuvre que dans circonstances exceptionnelles qui ne sont pas produites dans le secteur PNP; elles pourraient cependant être appliquées dans l'avenir. Il s'agit :

- des mesures spécifiques définies dans l'article 10 appliquées pour les produits « ayant une grande importance économique, écologique, locale ou régionale » dans un contexte exceptionnel de « forte concurrence international ». Ces mesures portent sur l'amélioration de la compétitivité et de la promotion des produits, elles incluent des actions visant à : améliorer les caractéristiques des produits par rapport aux besoins des industries de transformation; produire des innovations scientifiques et techniques pour accroître la qualité et réduire les coûts de production ; développer des nouveaux produits transformés ou de nouvelles utilisations de ces produits ; produire des études économiques de marché ; promouvoir la consommation et l'utilisation des produits. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les OP en association avec des organisations représentants les acteurs de la transformation ou de la commercialisation.
- Des mesures relevant de la protection du marché communautaire et des échanges avec les pays tiers :
 - o L'article 19 prévoit d'exclure totalement ou partiellement le recours au régime de perfectionnement pour actif dans des cas particuliers de perturbation des marchés communautaires
 - o L'article 20 prévoit la perception d'une taxe à l'exportation sur les produits contenant au minimum 35% de sucre ajouté si un prélèvement supérieur à 5 écus par 100 kg est perçu à l'exportation de sucre blanc.
 - o L'article 22 prévoit l'application de mesures appropriées dans les échanges avec les pays tiers si des importations ou des exportations menacent ou risquent de menacer l'équilibre du marché communautaire et plus généralement l'atteinte des objectifs de la PAC (article 39 du Traité de Rome).

Figure 1 : Diagramme des objectifs de l'OCM Fruits et Légumes, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2200/1996)

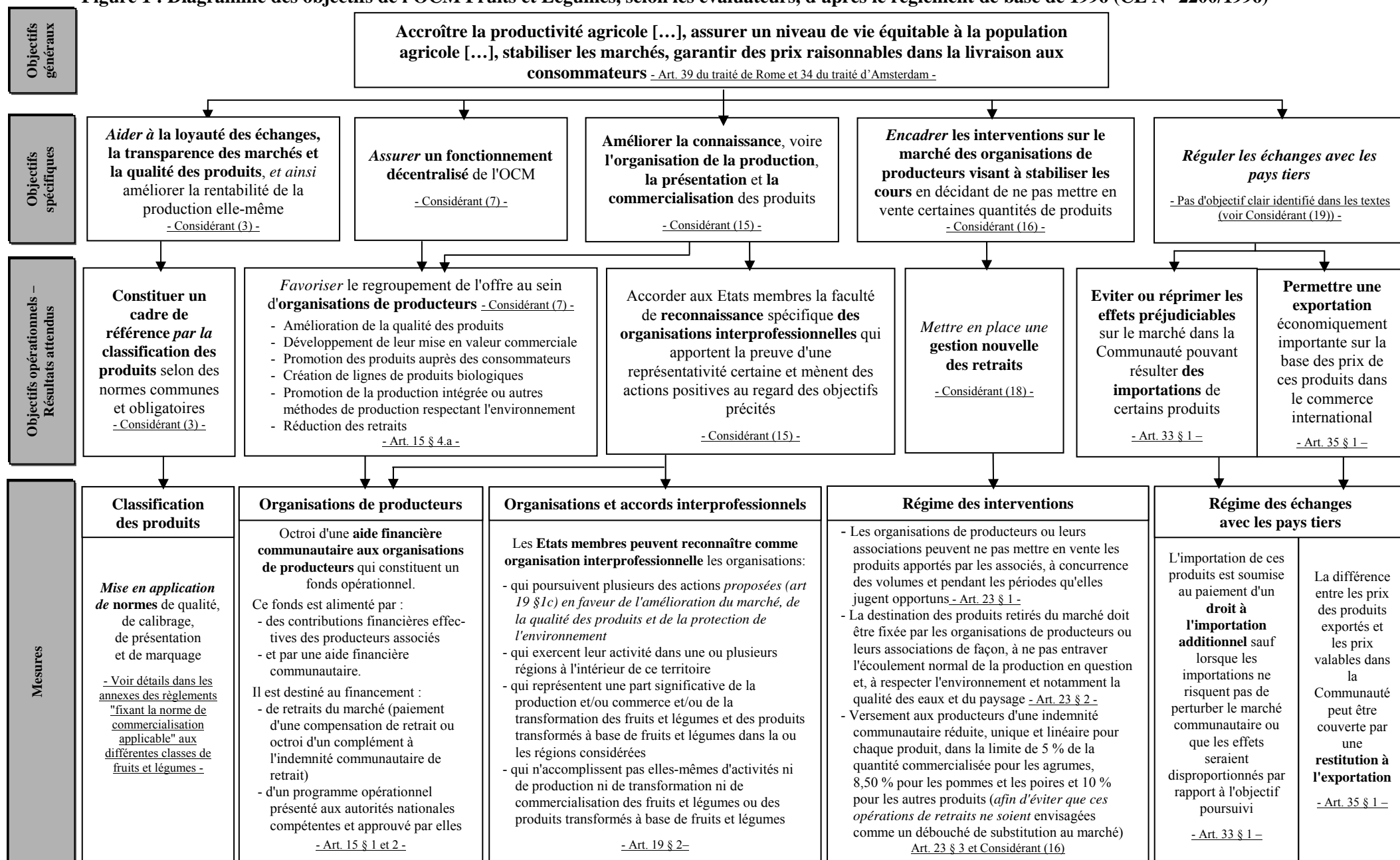
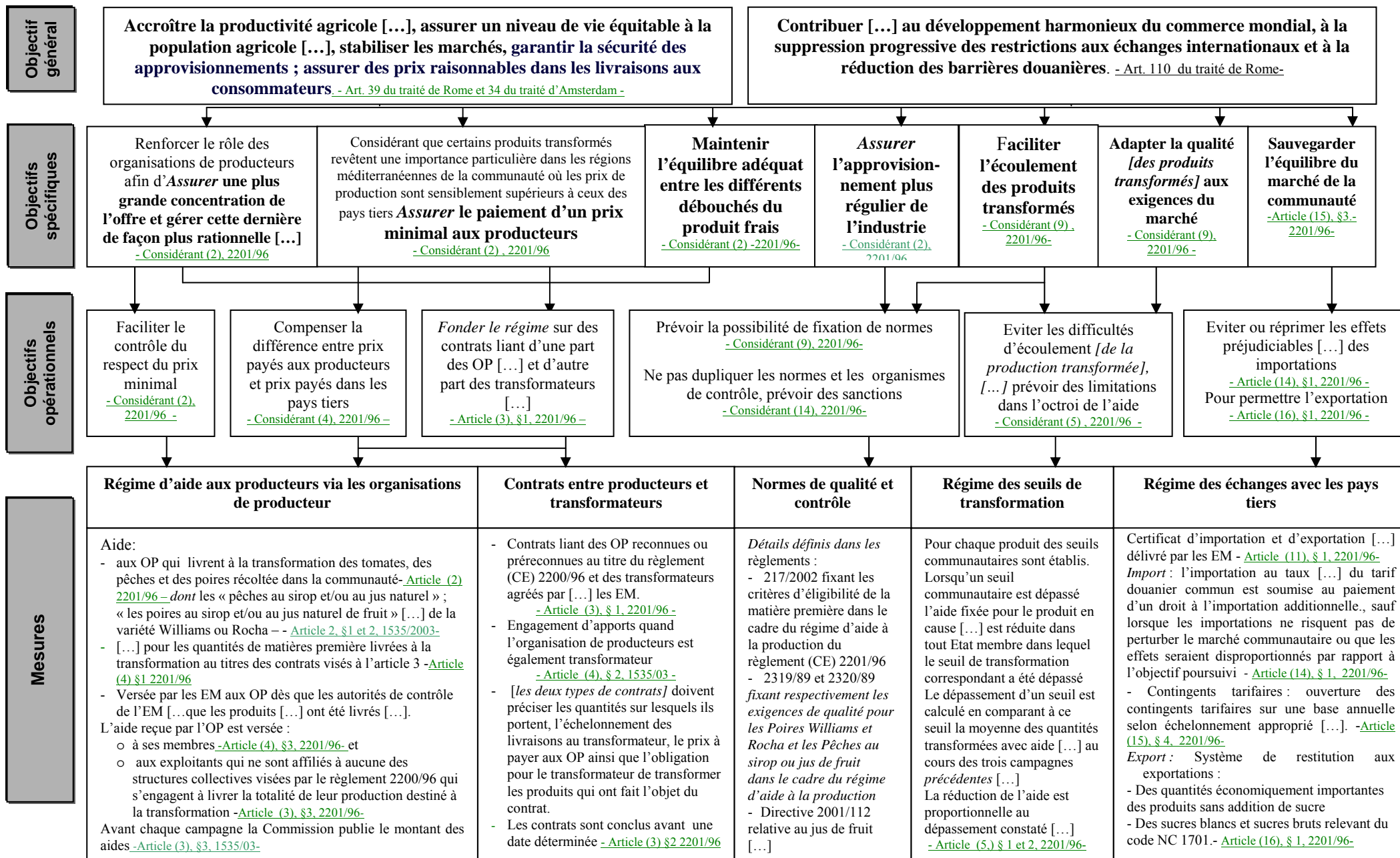


Figure 2 : Diagramme des objectifs concernant l'aide aux fruits transformés (pêche, nectarine, poire) selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2201/1996)



1.7. LA LOGIQUE D'INTERVENTION

Le diagramme de logique d'intervention (ou matrice d'impact) permet en particulier de mettre en évidence les liens successifs entre les instruments, les réalisations, les résultats et les impacts de la politique évaluée. Il permet de mettre en évidence les mécanismes qui conduisent normalement de la mise en œuvre de la politique ou du programme à ses impacts.

Afin de faciliter l'analyse des textes nous présentons deux diagrammes logiques :

- le diagramme logique de l'OCM fruits et légumes frais (règlement du Conseil 2200/96) appliqué au cas des pêches, nectarines, poires ;
- le diagramme logique de l'OCM fruits et légumes transformés (règlement du Conseil 2201/96) appliqué au cas des pêches, nectarines, poires

Enfin nous présentons un diagramme de synthèse mettant à jour les principales interactions entre l'OCM fruits et légumes frais et fruits et légumes transformés.

Figure 3 : Diagramme logique concernant l'OCM F&L frais (règ. du Conseil 2200/96) Pêche, Nectarine, Poire selon les évaluateurs

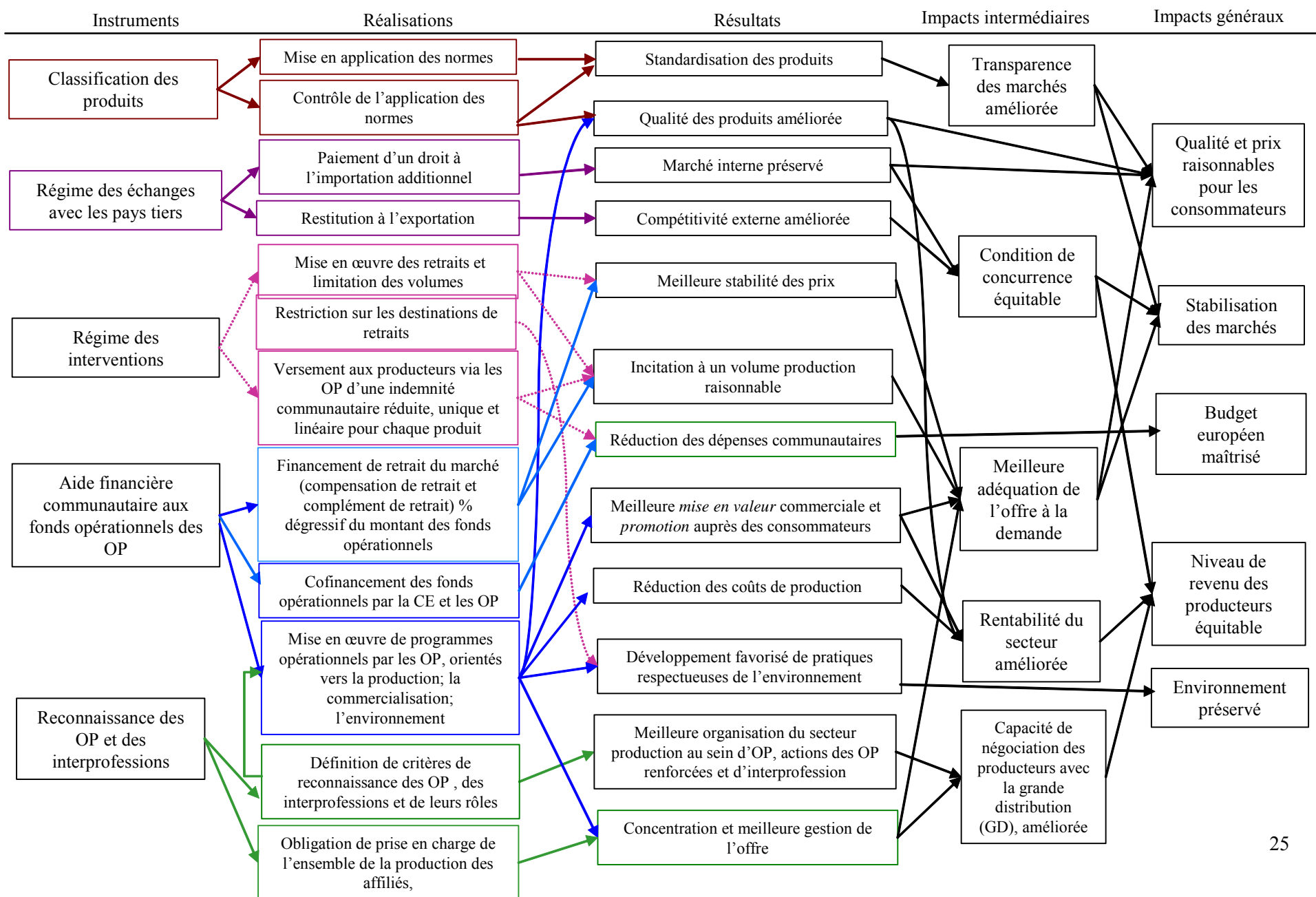


Figure 4 : Diagramme logique de l'OCM F&L transformés (pêche, nectarine, poire) selon les évaluateurs

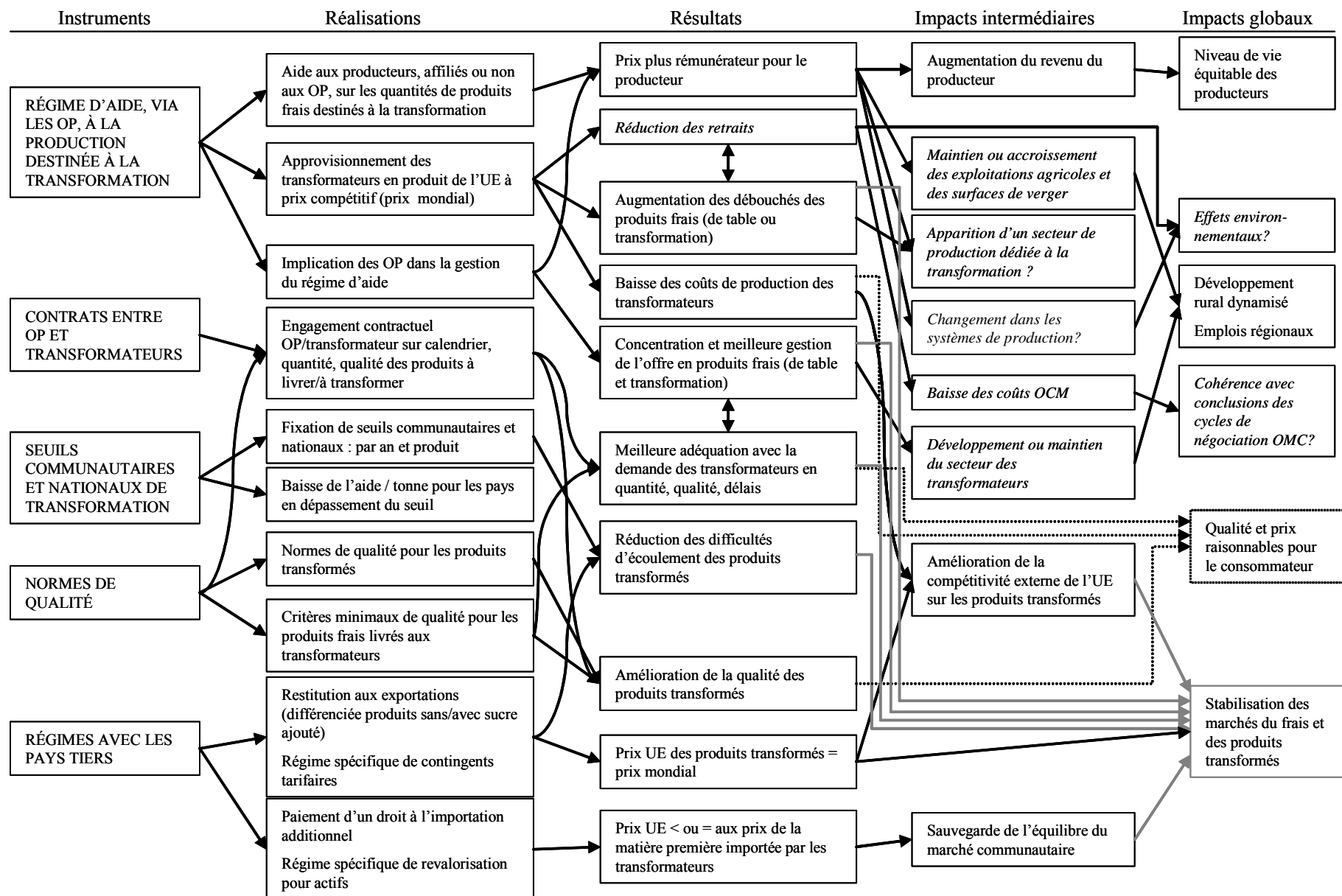
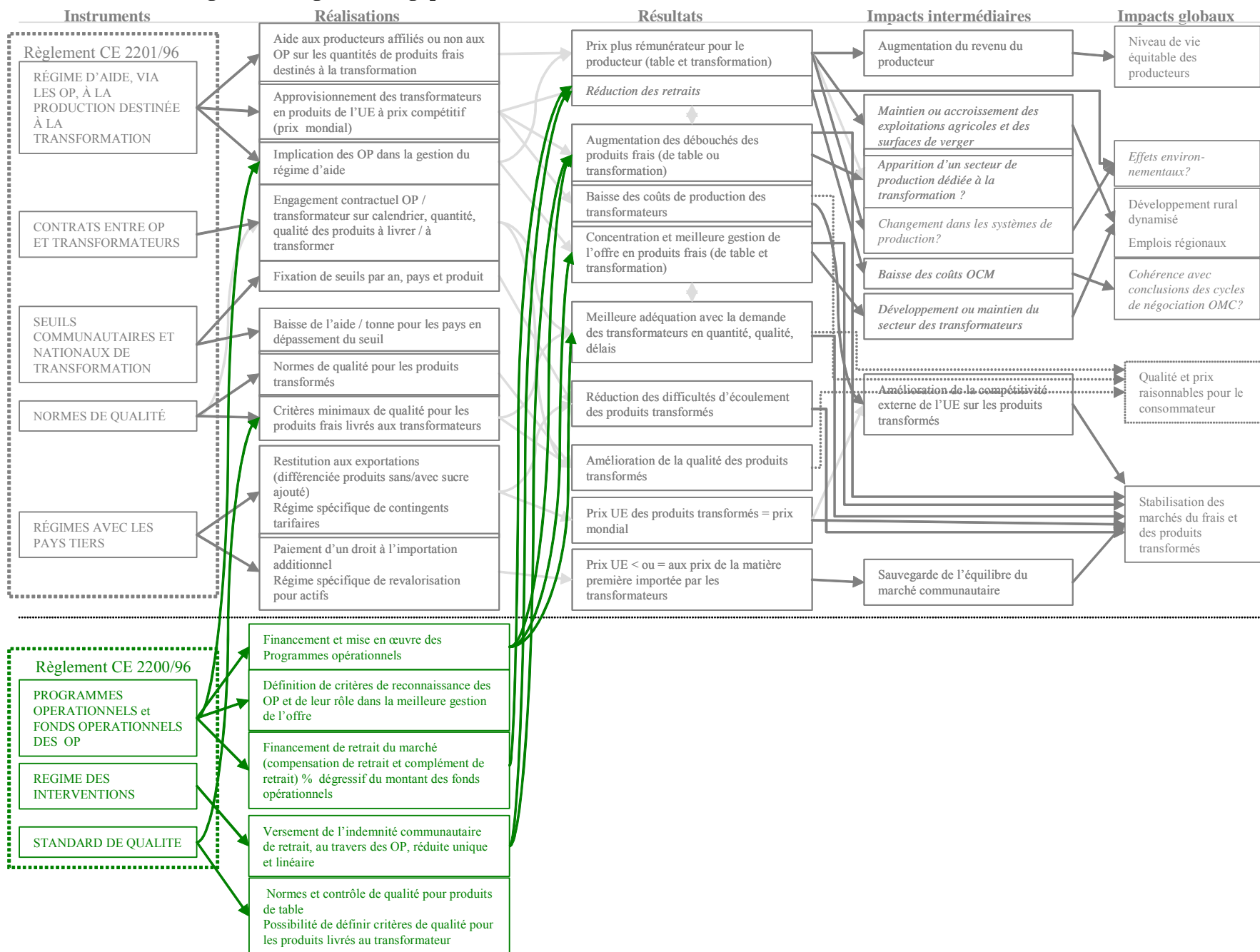


Figure 5 : Diagramme logique de l'OCM F&L transformés et de ses liens avec l'OCM F&L frais



2. LES FILIERES EUROPEENNES DE PECHEES ET POIRES D'INDUSTRIE

2.1. DIAGRAMME DES FLUX DE LA FILIERE POIRE

Les grands flux de la filière poire au sirop / naturel sont présentés dans le schéma suivant pour l'année 2004.

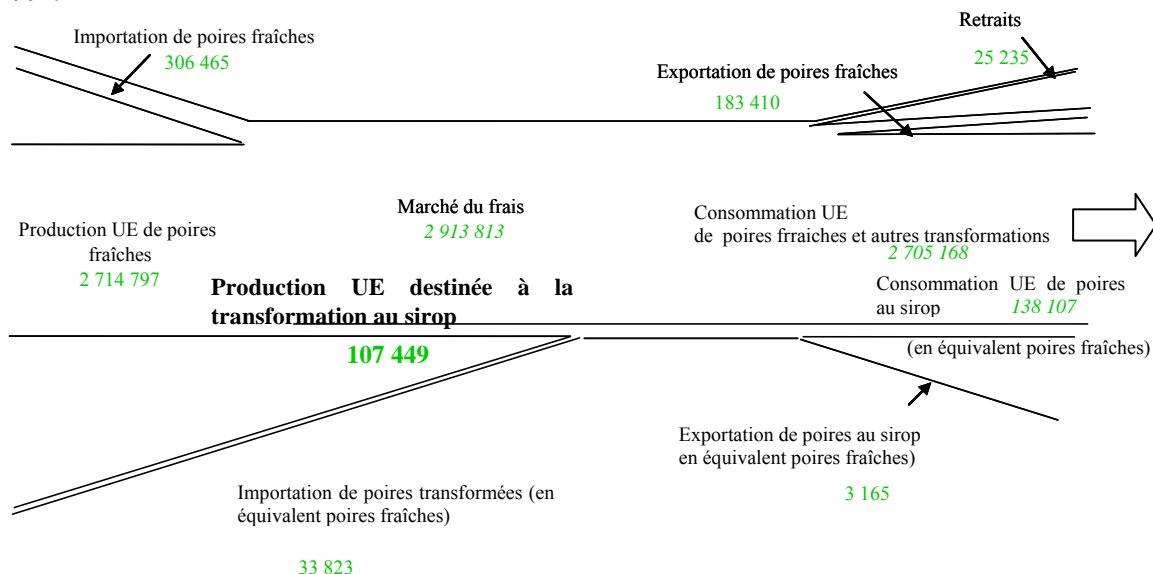


Figure 6 - Diagramme de flux des Poires année 2004 (T), UE- 25

Source : DG-Agri 2005

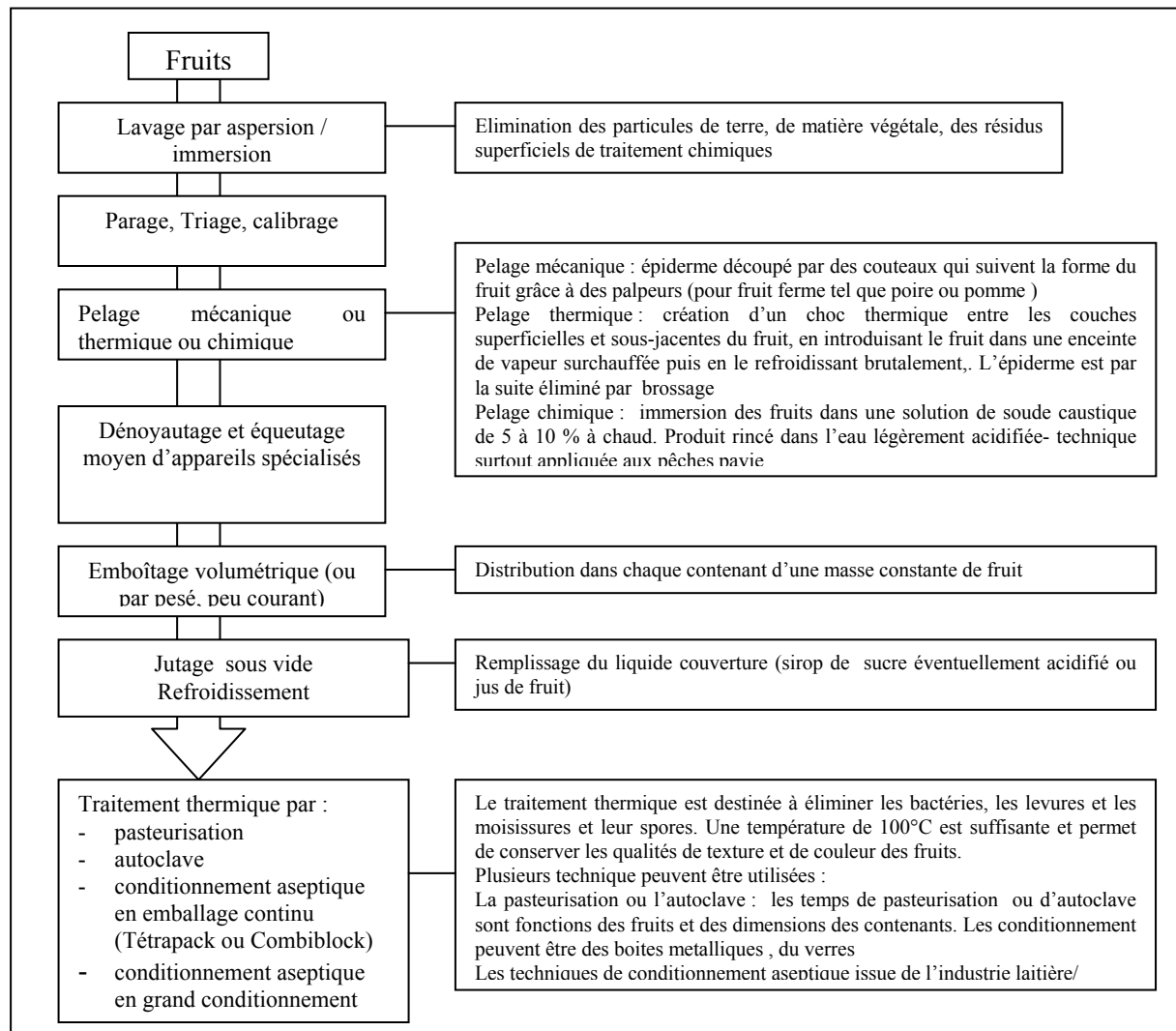
Notes : En italique = données calculées par Agrosynergie à partir de données de la DG-Agri
 Coefficient de transformation utilisé = 1

Au stade de la production, la poire fraîche est à près de 90% produite en Europe, seuls 10% sont importés de pays tels que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine. Les débouchés de la poire fraîche sont avant tout le marché du frais. Nous ne disposons que de données chiffrées sur la part des fruits transformés en fruits au sirop/ au naturel dans le cadre du dispositif d'aide. Le graphique montre que la transformation au sirop est un débouché secondaire de la production de poire fraîche, elle représente environ 4 % de la production totale de frais. Cependant la poire est également transformée sous forme de jus, de fruits sur sucre, de fruits congelés (...). La transformation est donc un débouché important de la filière. Les retraits sont un débouché pour une infime partie de la production (1% de la production européenne), ils représentent donc aujourd'hui un mécanisme de régulation très secondaire du marché du frais. Les exportations sont elles aussi un débouché limité représentant environ 6% du marché.

Au stade de la transformation, la poire en conserve est essentiellement un produit de consommation locale : les exportations de poire au sirop sont très peu développées (3% de la production européenne), le marché consommation de la poire au sirop est centré essentiellement sur le marché européen. Les importations de poire au sirop/naturel sont aujourd'hui significatives : elles représentent près d'1/3 de la production UE transformée, la concurrence des pays tiers est donc importante sur le produit fini.

2.2. RAPPEL SUR LES TECHNIQUES DE FABRICATION DES FRUITS AU SIROP

Figure 7 : Process de fabrication des poires et des pêches au sirop/au naturel



Source : élaboration Agrosynergie sur base publication Biton (2005)

Le rôle du sirop : le sirop est un élément essentiel des conserves de fruit, il apporte des qualités organoleptiques mais il a également un rôle dans le maintien des propriétés physicochimiques durant le stockage du produit fini en évitant la dénaturation des arômes des fruits. Le sucre est également le support des colorants additionnés. Les sucres généralement employés sont : le saccharose, le sirop de glucose et le dextrose monohydraté et anhydre. Selon leur teneur en sucre, les conserves sont dites au sirop léger ou au sirop épais.

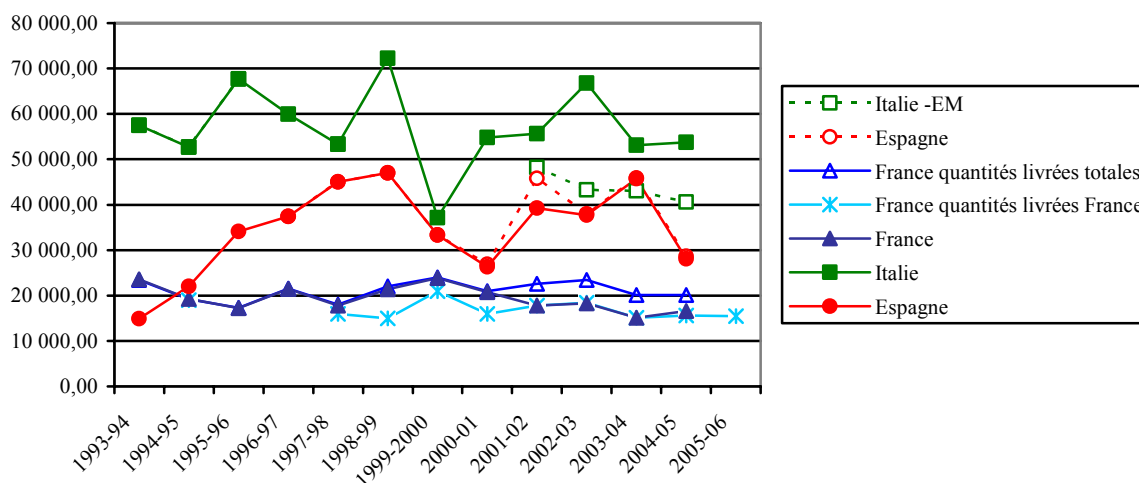
Il existe deux types de traitement thermiques qui déterminent également le mode de conditionnement : la pasteurisation et de façon moins courante l'autoclave avec des conditionnement en boîte métallique vernis ou non et en verre.

Le conditionnement aseptique en boîte carton (technologie Tétrapak ou Combiblock) ou en sacs de plusieurs kilogrammes ou fûts aseptiques. Ces deux derniers conditionnement sont utilisés pour l'export de produits qui seront reconditionnés ou destinés à une seconde transformation.

2.3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DU CONTEXTE PRODUCTIF

La production communautaire de poires au sirop est d'environ 120 000 T, elle connaît une légère baisse après un développement jusqu'en 1998. Le principal pays producteur de poires au sirop dans l'UE est l'Italie (qui produit 53% de la production communautaire), suivi de l'Espagne (20%), la France et la Grèce.

Figure 8 : Production de poire destinée à la transformation au sirop/naturel en T (dans le cadre du régime d'aide) selon les données EM et les données CE



Source : CE DG-Agri et Etats membres

Remarques : Pour l'Espagne et l'Italie, en pointillés sont indiquées les courbes relatives aux données issues des Etats membres. Les autres données proviennent de la Commission. Pour la France, les courbes sur les quantités livrées ont été construites à partir de données Viniflor ; les quantités livrées totales correspondent à l'ensemble des quantités livrées aux transformateurs dans le cadre du régime d'aide, et les quantités livrées France correspondent aux quantités livrées aux transformateurs dans le cadre du régime d'aide et produites en France.

2.4. FILIERES NATIONALES DE POIRE TRANSFORMEE

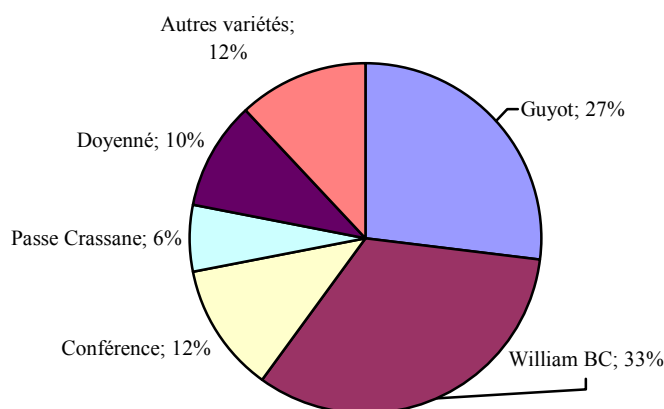
2.4.1. La filière française

Structures du secteur de la production et stratégie de regroupement de l'offre

Les bassins de production

En France seule la Williams est transformée, toutes les autres variétés sont totalement écoulees sur le marché du frais. Les variétés les plus cultivées sont la Poire Williams suivie de la Guyot et la Conférence.

Figure 9 : Distribution des variétés de poire en France en 2002



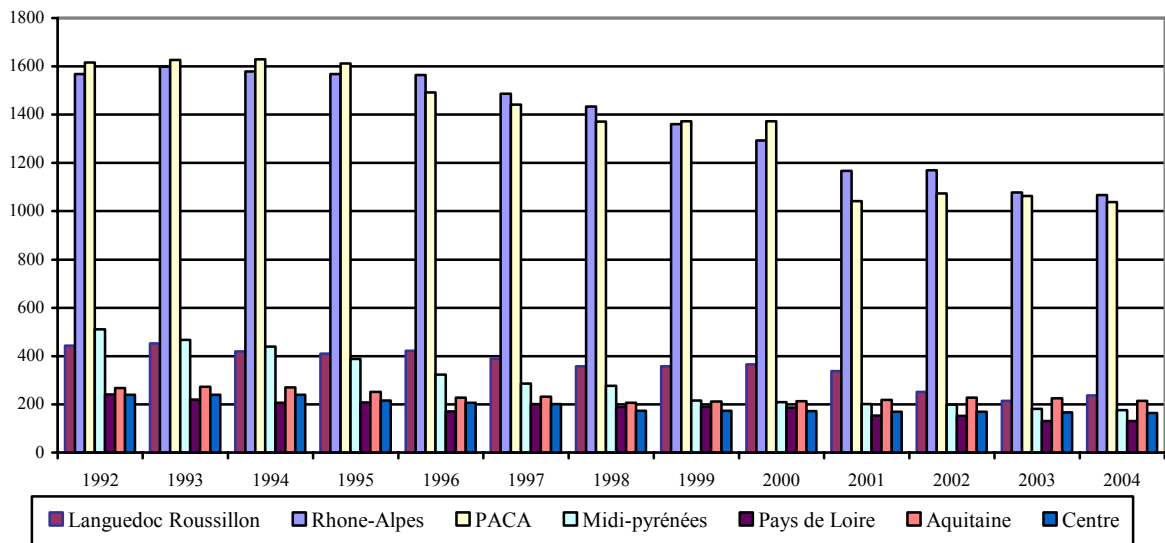
Source : Eurofel d'après Deckers, Schoofs,(2005)

La région d'étude de cas pilote est le Languedoc Roussillon (France), cette région représente 7,41% de la surface du verger de Williams français qui au total représente une superficie de 3 200 ha.

Le Languedoc Roussillon est le troisième bassin de production, derrière les régions PACA et Rhône Alpes. En revanche, il est la première région de production de poire pour la transformation : le Languedoc Roussillon produit 20% de la production française de poire Williams pour la transformation (source : Agreste).

Sur le graphique suivant on constate que le verger de Williams du Languedoc Roussillon, comme l'ensemble du verger de poires français, est touché par une diminution des surfaces en production à partir de 1997. Cependant cette tendance semble s'inverser depuis 2004 avec une légère augmentation des superficies plantées.

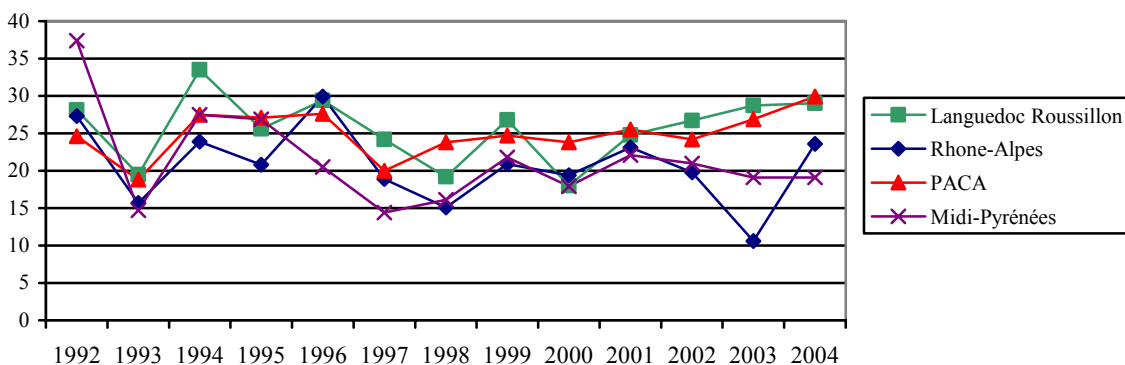
Figure 10 : Evolution des superficies en production de Williams dans les principaux bassins de production en France (Ha)



Source : SAA

En France, l'étude de cas montre que les rendements se sont globalement améliorés ces cinq dernières années. Cette amélioration (voir graphique ci-dessous) n'est pas liée à un travail sur la productivité des variétés mais plutôt la conséquence d'un arrachage sélectif des vergers les moins productifs et d'une meilleure conduite des vergers en place (source : Technicien des Chambres d'agriculture et OP).

Figure 11 : Evolution des rendements (T/ha) sur la Poire Williams dans les différentes régions de production



Source : SAA

Les exploitations productrices

Il existe deux types de secteurs de production qui approvisionnent le secteur de la transformation:

- un secteur dédié à la production pour la transformation

Le secteur dédié à la production pour la transformation est apparu dans deux départements le Gard et l'Aude de la région Languedoc- Roussillon. Ce secteur s'est développé depuis les années 70 là où des usines de transformation se sont implantées. Avec soit le développement d'un outil de transformation par des coopératives de producteurs ou le développement d'usines dans les zones où les conditions pédoclimatiques étaient favorables à l'arboriculture. Dans ce second cas les usines ont cherché à garantir leur approvisionnement ; elles ont donc incité des groupements de producteurs à spécialiser une partie de leurs vergers en passant des contrats d'engagement de transformation sur la durée de vie du verger. Dans l'autre cas ce sont les producteurs qui ont cherché à diversifier leur débouché et développé un outil de transformation et un des parcelles dédiées à la transformation (voir l'encadré 1)

L'aide à la transformation a-t-elle eu un rôle dans cette dynamique ? Selon les dires des OP l'aide à la transformation n'aurait pas été le déterminant de l'apparition du secteur dans les années 70. A cette époque le secteur du fruit au sirop était peu développé : les productions françaises étaient peu concurrencées sur le marché français. En revanche dans les années 80, le développement de la concurrence interne à l'Europe (de la Grèce et de l'Espagne pour la pêche et de l'Italie et de l'Espagne pour la Poire favorisé par le régime d'aide) a rendu l'existence de l'aide essentielle pour le maintien d'un secteur de production français.

- un secteur du frais qui livrent à certaines périodes les usines de transformation.

Le secteur de production du frais peut ponctuellement livrer également la transformation des deux manières:

- le secteur du frais livre des écarts de tri aux transformateurs pour des transformations qui n'exigent pas de fruits de qualité supérieure notamment la purée, la compote, les jus etc. Le prix d'achat de ces fruits est peu élevé mais il constitue un revenu complémentaire important pour le producteur.
- les parcelles destinées au frais peuvent également certaines années servir à livrer les usines pour la transformation au sirop.

Les caractéristiques des exploitations

- des exploitations avec un verger spécialisé de taille petite à moyenne

Comme le fait apparaître l'analyse des surfaces, on constate une diminution du nombre d'exploitations avec, en parallèle, un accroissement des surfaces moyennes des exploitations mais qui ne permet pas de maintenir la surface totale exploitée. Malgré ce léger phénomène de concentration, les exploitations de poire du Languedoc reste de petite taille. Le tableau suivant nous permet de préciser ce point.

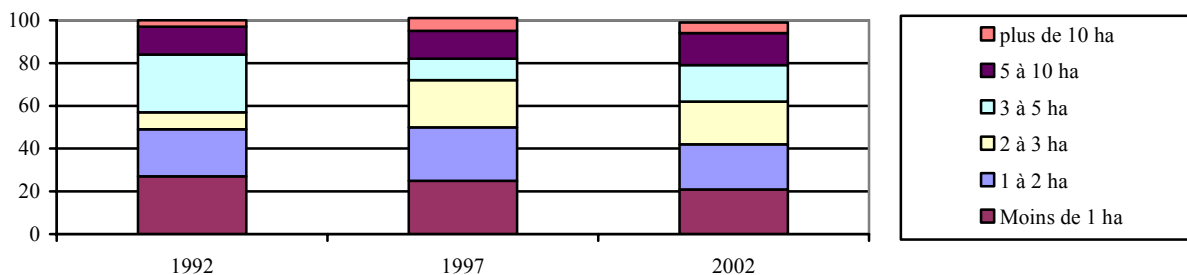
Tableau 12 : Evolution du nombre d'exploitations de poire et de leur surface moyenne dans le Gard (Languedoc Roussillon)

	1992	1997	2002
Nombre d'exploitations productrices de poires dans le Gard	266	167	112
Taille du verger (ha) dans le Gard*	734	513	387
Taille du verger (ha) dans Languedoc Roussillon**	784	646	461
Surface moyenne des vergers/exploitations (ha)	2,8	3,1	3,5

Source : Agreste, *Enquête vergers, **SAA

Le Gard est le principal département producteur de la région Languedoc Roussillon, c'est le seul département de la région sur lequel il existe des statistiques sur les séries chronologiques étudiées.

Figure 12 : répartition en pourcentage des exploitations de poire du Gard par surface de production



Source : Agreste, Enquête vergers

- des exploitants dont l'âge moyen s'accroît

Par ailleurs, les exploitations sont globalement conduites par des exploitants dont l'âge moyen s'accroît comme on peut l'observer dans le tableau suivant. Ce qui indique que le nombre d'installations en poire se réduit dans le Languedoc Roussillon.

Tableau 13 : répartition des exploitations de poire du Gard en fonction de l'âge des exploitants

	1997	2002
Moins de 35 ans	11	5
De 35 à 45 ans	42	25
De 45 à moins de 55 ans	33	31
De 55 à 65 ans	9	35
65 ans et plus	5	4

Source : Agreste, Enquête vergers

- des exploitations arboricoles diversifiées

Les exploitations de poires sont diversifiées. Nous ne disposons pas de données statistiques sur ce point au niveau régional, mais il existe des données nationales qui montrent les cultures associées à la culture de poire. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'exploitations productrices de poires qui cultive telle ou telle culture associée (exemple : 79,9 % des exploitations de poires cultivent aussi des pommes), ainsi que la surface moyenne de chaque culture dans les exploitations.

Tableau 14 : Cultures associées à la production de poires dans les exploitations, France

	1997 % des exploitations	1997 surface moyenne	2002 % des exploitations	2002 Surface moyenne
Poire	100	2,3	100	2,2
Pomme	79,9	6	82,1	6,1
Cerise	47,3	0,9	46,1	1,1
Pêche	34,4	2,9	29,2	2,5
Prune	34	1,3	33,7	1,3
Abricot	24,7	1,8	24,8	2
Petits fruits	8,3	1,2	11,8	1,3
Kiwi	4,8	2,6	5,1	3
Autres fruits	4,1	1,2	2,6	2,4
Noix	3,6	1,2	7,3	0,9
Noix autres fruits à coque	2,2	2,5	4,4	1,6
Agrumes	0,2	0,3	0,1	0
raisins de table			4,3	1,9
Olivier			3	1,3

Source : Agreste, enquêtes vergers

Selon les entretiens avec les OP, dans le cas du Languedoc Roussillon, la production de poire est associée :

- dans le secteur spécialisé pour la transformation à : la pêche, la cerise, la prune, l'abricot pour la transformation et des cultures qui ne sont pas destinées à la transformation telles que la viticulture, l'olivier, l'abricot et la pêche pour le frais. Les exploitations sont donc diversifiées avec un revenu de production pour la transformation qui représente entre 30 à 70 % du résultat brut d'une exploitation du secteur spécialisé.
- Dans le secteur non spécialisé, la poire est associée à la pomme, la viticulture, la cerise vers la vallée du Rhône, et l'abricot vers les Pyrénées.

-Santé économique des exploitations

Le secteur de production français est en situation difficile : selon le MAP la production fruitière française est en crise structurelle depuis plusieurs années essentiellement pour deux raisons majeures :

- un coût de main d'œuvre très supérieur en France comparé aux autres pays européens
- une difficulté à démarquer les produits français et valoriser une meilleure qualité auprès des consommateurs.

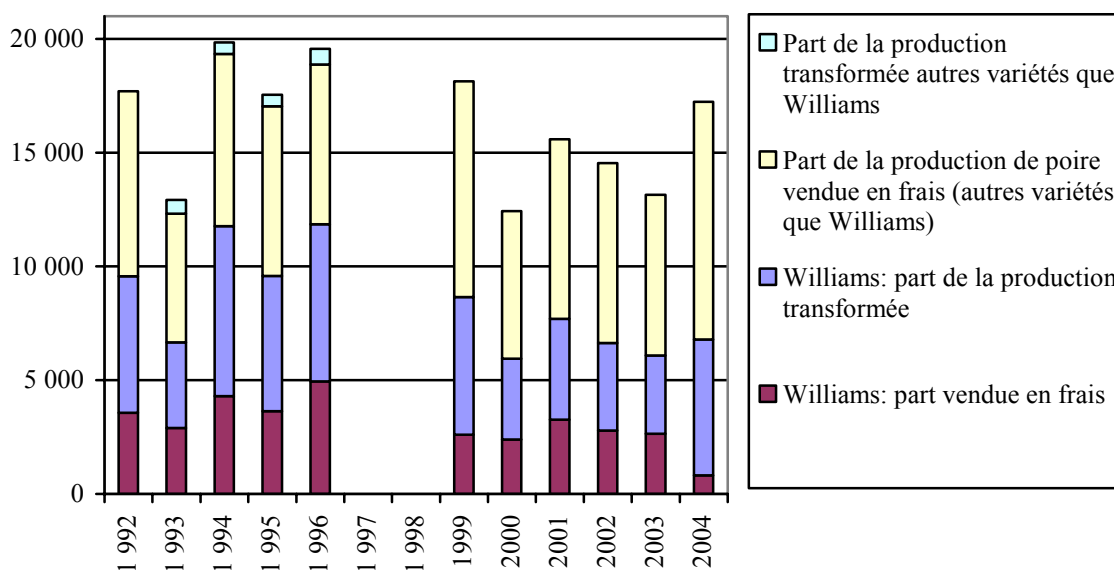
Cette situation est également le cas du secteur de la poire et plus spécifiquement de la poire de transformation : les coûts de production en France sont supérieurs, aujourd'hui le secteur se maintient grâce à l'existence de partenariat avec des conserveries et la production de fruits de qualité adaptés aux besoins des conservateurs. Cependant d'un point de vue économique la rentabilité du secteur ne serait atteinte que grâce à l'aide (nous analyserons ce point de façon objective dans la réponse à la question 1 et 6).

Aux dires des OP rencontrées un des impacts essentiels de l'aide pour le secteur est de maintenir en place des conserveries locales : l'aide en soutenant le fruit au sirop permet de rentabiliser les activités des conserveries locales. Ces conserveries assurent un débouché pour des parcelles spécialisées et surtout assurent un débouché pour les écarts de tri des fruits du secteur du frais. Elles apportent ainsi un revenu régulier aux producteurs fruitiers qui dans le secteur du frais sont soumises à des fluctuations de prix assez aléatoires (voir partie sur les évolutions du prix du frais).

La production

La part de la production utilisée pour la transformation dans le cas de la région Languedoc Roussillon est présentée dans le graphique suivant.

Figure 13 : Production de Poires en Languedoc Roussillon en fonction des marchés (en tonnes)



Source : Agreste

En Languedoc Roussillon la production de Poire a connu une décroissance engendrée par un arrachage régulier du verger, le volume de production a été maintenu grâce à une amélioration des rendements (arrachage des vergers les moins productifs et meilleure conduite des vergers en place).

En dehors de la Williams qui est une variété à double fin, toutes les autres variétés de poire sont très majoritairement vendues sur le marché du frais.

En 2004, on constate une très forte augmentation des livraisons (88% de la production) à la transformation selon les dires des personnes rencontrées dans les OP cette tendance s'explique par la chute des prix du frais qui a incité plusieurs OP à accroître leurs livraisons à la transformation.

En Languedoc Roussillon la Poire Williams est en, grande partie destinée à la transformation : ces dix dernières années en moyenne 60 % de la production de Williams a été livrée à la transformation. Cette proportion reste relativement stable d'une année sur l'autre. Cependant, étant données les fluctuations de production, ceci se traduit par une livraison assez inégale à la transformation.

Le lien entre la filière frais et transformé

Dans la région Languedoc Roussillon : les producteurs de frais sont un groupe distinct des producteurs pour la transformation. Cependant, suite à l'effondrement des prix certains producteurs se sont réorientés vers la production pour la transformation au sirop qui bénéficie de l'aide.

Aujourd'hui les livraisons des usines de transformation proviennent de :

- producteurs de frais qui livrent des écarts de tri, ou l'ensemble des récoltes de parcelles ayant subi des dommages, pour des transformations qui n'exigent pas des fruits de qualité : la compote, la purée, la pulpe, le jus etc. Ces transformations sont très peu rémunératrices mais donnent aux producteurs un revenu complémentaire (ou de compensation en cas d'accident climatique telle que la grêle) qui aux dires de ces derniers est important. Selon les techniciens agricoles près de 5 à 10 % d'une récolte pour le frais est généralement livrée à la transformation lorsqu'il existe une usine à proximité. La proximité de l'usine est évidemment le déterminant de l'intérêt économique de ce débouché puisque les coûts de transport en réduisent rapidement l'intérêt.
- producteurs qui produisent pour la transformation en respectant des cahiers des charges particulier : c'est le cas de la production pour la transformation au sirop, certains type de surgélation, de fruits en poche stérilisée, ou de la « Baby food ».

La transformation au sirop exige des fruits de calibre A et de bonne qualité. La baby food qui est essentiellement une production de compote et de jus peut valoriser tout type de calibre et des fruits à défaut en revanche un cahier des charges très spécifiques doit être respecté.

Les deux filières sont distinctes avec des producteurs spécialisés pour la transformation qui permettent d'approvisionner avec régularité les transformateurs, et des producteurs de frais qui valorisent des écarts ou quittent le secteur du frais en cas d'effondrement du marché pour le secteur de la transformation.

Le regroupement de l'offre au travers des OP

Il existe, aujourd'hui en France, 21 OP reconnues qui produisent des Poires Williams pour la transformation au sirop et bénéficient du régime d'aide.

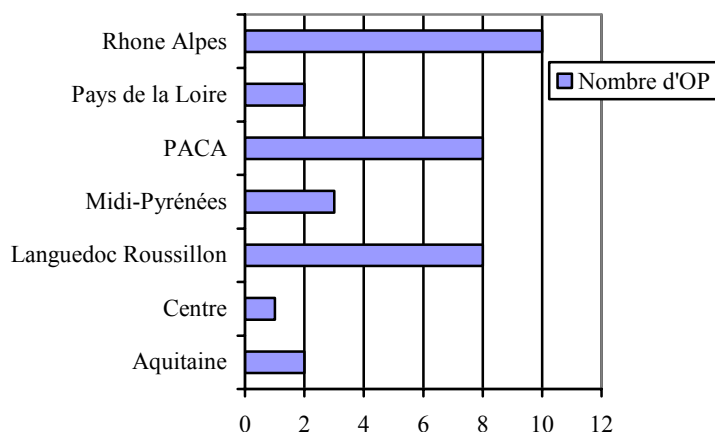
Ces OP appartiennent à trois grands bassins de production (CEAFL) : Bassins Val de Loire, Grand Sud Ouest (BGSO), Bassin Rhône Méditerranée (BRM).

Tableau 15 : Evolution du nombre d'OP en France bénéficiant du régime d'aide à la transformation pour les poires et caractéristiques (dans le cadre du régime d'aide)

Année	01/02	02/03	03/04	04/05	PREV 05/06
Nbre d'OP	36 (*)	40 (*)	33 (*)	27 (*)	21 (*)
Surface déclarée	nc	1 087 Ha	943 Ha	837 Ha	750 Ha
Nombres de prod.s	Nc	nc	Nc	nc	319
Qtés livrées totales	22 600 T	23 400 T	20 100 T	20 150 T	16 000 T

(*) dont une association d'OP regroupant environ 6 OP dans la région Pays De La Loire
 (Source : Viniflhor)

Figure 14 : Répartition dans les bassins de production des OP de poires participant au régime d'aide



Source: Viniflor

Comme le montre ce tableau le nombre des OP a été de 40 en 2003, il a donc diminué de près de moitié en deux ans.

Dans le Languedoc Roussillon 6 OP livraient à la transformation en 2002 aujourd'hui elles ne sont plus que 3.

Tableau 16 : nombre d'OP, de producteurs et d'hectares sortis du dispositif depuis 2001

Année	02/03	03/04	04/05
Nombre d'OP sorties du dispositif	13	4	6
Nombre de producteurs sortis du dispositif	91	4	50
Nombre d'ha sortis du dispositif	150 ha	7,88 ha	81,66 Ha

Source : Viniflor

Il apparaît clairement qu'après une période d'adhésion suite à la réforme de 2000 (qui a changé le mode de versement de l'aide du transformateur aux producteurs via leur OP) un nombre important d'OP est sorti du dispositif au bout d'un an.

L'étude de cas en Languedoc Roussillon a donné un premier éclairage sur les causes de ce phénomène :

- Sortie du dispositif suite à l'arrêt de production des producteurs âgés : de nombreuses OP ne regroupaient qu'un nombre limité de producteurs de poires, lorsque les producteurs partent en retraite ou arrachent (voir le phénomène décrit de baisse des superficies en Williams) l'OP sort du dispositif
- Sortie du dispositif suite à disparition du transformateur : en France un nombre important de transformateurs ont fait faillite ou ont abandonné le secteur de la transformation au sirop, dans ce cas les OP sortent également du dispositif. Ce cas a été observé en Languedoc Roussillon suite à la reconversion d'une usine de production vers une plateforme de distribution : la production de poire a été livrée à d'autres transformateurs pour des transformations moins rémunératrices, une partie de la production n'est plus récoltée actuellement.
- L'OP sort du dispositif qui est trop lourde à gérer surtout quand elle regroupe un nombre de producteurs trop limité. Une OP du Val de Loire a connu ce cas, en conséquence une partie du verger a été arrachée, une partie est restée en place et la récolte est écoulee sur le marché du frais.

Actuellement le paysage des OP du Languedoc Roussillon est le suivant :

- Deux OP sont normalement des OP orientées vers le frais.

Dans une des OP, le verger de poire avait été planté pour le marché du frais et s'est réorienté vers la transformation pour des raisons de baisse des prix du frais (voir analyse des prix).

Une OP a un seul producteur qui livre à Conserve France au travers de Conserve Gard.

- La troisième regroupe la majorité des producteurs (92 producteurs sur 101 producteurs) livrant pour la transformation. C'est une OP très particulière dans le paysage français car c'est une des rares OP

arboricoles spécialisées dans la production pour la transformation. Il nous semble donc important de détailler son historique.

Selon le responsable section nationale poire, la plupart des OP françaises sont des OP essentiellement orientées vers la production en frais. Ces OP regroupent quelques producteurs spécialisés en transformé.

L'exemple d'une OP spécialisée dans la production pour la transformation

Cette coopérative de production agricole a été créée en 1964 sous impulsion de la création d'une usine de transformation. L'OP a connu développement très rapide dans les années 70 suite à l'acquisition d'un outil de transformation géré par une filiale à 100 % de la coopérative de production. Par la suite, l'OP a racheté une entreprise de transformation et une marque (Saint Mamet) qui a permis le développement de l'activité fruits au sirop sur le marché français. Dans les années 80, l'approche de l'OP a été de constituer une filière depuis la production, la transformation et la commercialisation. Elle donc investi sur :

- Le développement et l'amélioration du verger,
- l'engagement des producteurs à livrer la totalité de leur production à la transformation pour garantir l'approvisionnement régulier de l'usine.
- L'expansion régionale : des producteurs dans des zones de production voisines ont rejoint la coopérative par exemple les producteurs de cerise, de poires et de prunes de la Vallée de la Durance
- l'acquisition de nouvelles structures de transformation : le rachat de l'usine d'Ibis à Vauvert, le rachat du Duché de Provence,
- le marketing et le développement de produits adaptés et d'approche de la grande distribution :
 - o accord avec d'autres marques françaises pour faire d'autres produits sous leur marque
 - o la diversification de la production transformée : l'introduction sur le marché des salades de fruits (macédoine et cocktail), le développement de la tomate transformée etc.

Les années 90 marquent le début des difficultés dans ce secteur, les facteurs en cause sont :

- les dévaluations successives des monnaies en Italie et en Grèce qui ont diminué la compétitivité française face aux importations européennes
- le développement de la production italienne et espagnole : la compétition des produits espagnols et italiens y compris sur les niches sur lesquelles les produits français s'étaient placés tels que les salades de fruit.

Ceci s'est traduit par une première vague d'arrachage de vergers et en conséquence un surdimensionnement de l'outil de transformation. En 1997, la filiale gérant les usines de transformation est en crise économique. Ce qui s'est traduit par un rachat partiel de la structure par un groupe coopératif italien.

En synthèse, l'OP a travaillé sur la construction d'une filière en investissant à la fois sur l'aspect production et transformation. Les relations entre l'OP et la conserverie sont restées très fortes. L'OP a particulièrement investi sur l'amélioration de la qualité des fruits pour la transformation et l'innovation sur les produits transformés

- les producteurs respectent un cahier des charges technique de production définis d'un commun accord
- l'industriel réalise à une traçabilité du fruit « depuis la parcelle jusque dans la conserve »
- les décisions de plantations et d'évolution du verger sont prises d'un commun accord entre l'OP et l'industriel
- L'industriel à un engagement de transformation des vergers de l'OP sur la durée de vie de ce dernier.

Acteurs et stratégies des conserveries

Evolution du nombre de conserverie et de la concentration du secteur

En France, il existe six transformateurs agréés. En 2002, le SCEES recensait 16 transformateurs produisant du fruit au sirop. Il y aurait une dizaine d'opérateurs qui ne sont pas dans le dispositif d'aide.

Une entreprise domine largement le secteur il s'agit de Conserve France qui possède la marque Saint Mamet, marque leader du fruit sirop sur le marché français. Rappelons que Conserve France est en partie propriété de l'OP Conserve Gard et Conserva Italia.

Globalement le secteur du fruit au sirop français est très concentré, le Scees note en 2003 que les 5 premières entreprises représentent 96 % de l'activité.

En dehors des 5 premières entreprises les autres entreprises ne sont pas spécialisées dans le sirops on peut citer l'exemple de Fruit Val (marque Andros) qui est leader sur le marché français pour la production de compote et de confiture, et qui fait également un petit tonnage de fruits au sirop hors du dispositif d'aide.

On constate dans le tableau suivant que près de 5 opérateurs sont sortis du dispositif depuis la réforme de 2000. Les entretiens réalisés en France donne un éclairage sur ce point. Les structures sortent du dispositif pour une raison majeure : la réforme de 2000 n'a pas allégé les obligations administratives et de contrôle pour les transformateurs. Ces obligations sont considérées comme lourdes pour les opérateurs qui font des petits volumes de fruits transformés Pour ces opérateurs le fruit au sirop n'est pas le produit clé de l'entreprise, ils préfèrent sortir du dispositif soit en arrêtant la production de pêche/poire au sirop soit en la poursuivant hors du dispositif. Hors du dispositif d'aide, les transformateurs ne remontent pas systématiquement leur prix pour compenser la perte de l'aide du producteur : tout dépend du secteur (pêche ou poire) et de la relation entre fournisseurs et transformateurs. Nous reviendrons sur ce point.

La sortie du dispositif a été plus courante dans le secteur de la pêche au sirop secteur dans lequel le montant de l'aide est nettement moins élevé que pour la poire.

Tableau 17 : Evolution du nombre de transformateurs inscrits dans le cadre du dispositif d'aide

	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	Prev 05
Nombre de transformateurs	11	11	11	10	10	10	9	7	6

Source : Viniflor

Le secteur français connaît une crise liée à la crise du secteur de la production et la compétitivité générale filière française par rapport au filière italienne pour la poire et grecque pour la pêche. Plusieurs transformateurs se sont donc retirés du marché pour s'orienter vers d'autres productions.

Stratégie dans le secteur de la transformation

On peut identifier deux stratégies en France qui ont permis aux structures de se maintenir :

- une stratégie de production haute gamme : les quelques petites structures qui se maintiennent se sont orientées vers de la production haute de gamme. On peut citer un exemple d'une conserverie qui fait des tonnages très réduits (60 tonnes de pêche et 30 T de poires) mais travaillent sur un marché de haute gamme. Ce transformateur produit : de la pêche blanche au sirop et de la poire Williams. Il ne travaille que le fruit arrivé à maturité, avec un pelage des fruits manuel et une technologie spécifique. Il écoule ces produits uniquement dans la restauration de luxe, une grande partie à l'export. Par ailleurs ce conservateur à diversifier ces produits sur de la confiture haute gamme à partir de produits surgelés en provenance des nouveaux états membres ou importés hors d'Europe. La stratégie est de cibler une niche spécifique exigeant une technologie spécifique et également de diversifier la gamme de produits. Une seconde conserverie de ce type a développé les fruits sous poche principalement utilisés dans la pâtisserie.
- une stratégie de production sous une marque phare permettant de distinguer le produit des produits importés : c'est la stratégie du leader du marché français St Mamet. Cette marque est connue du consommateur français et l'étiquetage met en valeur le lieu de production du produit. Conserve France est donc sur un créneau de consommation courante mais avec un investissement sur la marque et la distinction du produit auprès du consommateur français. Par ailleurs, la conserverie investie énormément sur l'innovation sur les produits qu'elle propose qui porte dans le secteur du fruit au sirop essentiellement sur le packaging et l'offre de mélange de fruits.

Cette stratégie n'a pas toujours été suffisante pour maintenir le groupe puisque en 1997 cette entreprise a été au bord de la liquidation. Elle a subi de plein fouet la concurrence

essentiellement des marques de grands distributeurs qui peuvent être produites hors d'Europe. Les marques de grands distributeurs ayant également acquis partiellement la confiance des consommateurs et misant sur un prix bas représentent aujourd'hui une forte compétition pour les conserveries qui ont adopté cette stratégie.

Stratégies d'approvisionnement

En France les conserveries ont des accords avec des producteurs soient basés sur des contrats longs, soient basés sur des accords tacites, renouvelés formellement annuellement. SI ces producteurs ne peuvent pas répondre aux besoins du transformateur, ces derniers peuvent se retourner vers la production italienne ou espagnole qui est nettement moins chères.

Par ailleurs, les industriels importent des produits ayant subi une première transformation telle que la congélation pour les retransformer en fruits vendus en cocktail. A priori ce mécanisme serait peu utilisé pour les pêches et les poires au sirop mais très courant pour les fruits rouges.

La production

Le graphique suivant montre l'évolution des types transformations : ce graphique n'inclut pas les transformations de type surgélation (pour lesquelles nous ne disposons pas de données). Le graphique montre que le volume moyen de poires transformées en France s'est réduit de près de 15 % de 1995 à 2004 (voir tableau ci-dessous).

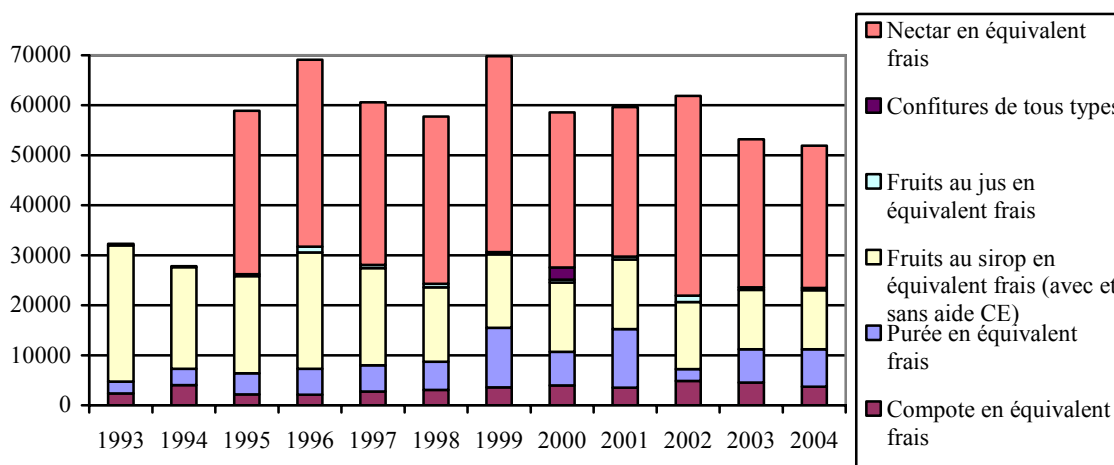
La production la plus importante concerne les jus et nectars de poire qui représentent environ la moitié des fruits transformés. La transformation en nectar se maintient en suivant tout de même une légère tendance à la baisse.

Les fruits au sirop sont le second débouché (il s'agit ici de la totalité des fruits au sirop produit dans et hors du cadre du régime d'aide). Cependant la transformation de poire au sirop est en nette régression avec un volume transformé de 23000 T en 1993 réduit à 11000 T en 2004, la régression s'est accentuée à partir de la fin des années 1990.

En contre partie la production de compote et de purée s'est développée.

La transformation « conserve au jus naturel de fruit » ne représente qu'un pourcentage très faible mais contrairement à la transformation au sirop, elle se maintient.

Figure 15 : Production de l'industrie française de poires transformées en tonnes équivalent frais



Source : données ADEPALE

Les perspectives du secteur : l'innovation

Selon une analyse de la gamme de produits offerts sur le fruit au sirop : l'innovation sur les produits au sirop se fait essentiellement sur les salades de fruits d'une part et le packaging d'autre part. Les marques de grande distribution offre pour l'instant uniquement un produit standard, les marques des conserveries s'en démarquent par une diversification de la gamme :

- sur le packaging avec une offre de fruits au sirop et essentiellement des mélanges de fruits sous forme de pots yaourts, divers conditionnement en boîte individuelle, des conditionnements en verre (voir les résultats de la question 3)

- sur les mélanges de fruits : une offre de mélanges nouveaux associés à des fruits tropicaux par exemple.

Hors du marché des ménages, l'innovation se fait plus sur une offre distincte adaptée à un secteur donné tel que la restauration ou de la pâtisserie ; avec dans ce cas une innovation sur les technologies de transformation et l'adaptation des produits en terme packaging, de types de fruits transformés, de produits finis adaptés aux besoins spécifiques du secteur ciblé.

Selon une étude de l'INRA, la filière fruit transformé bénéficie aujourd'hui d'un dynamisme apporté par le développement du débouché de la seconde transformation avec le développement des produits ultra frais dans les IAA (Montigaud, 1999). Cependant le fruit au sirop est une transformation classique qui ne bénéficie de ce dynamisme qui concerne les transformations type pulpe, fruits sur sucre, congélation etc.

La distribution et la consommation

Les débouchés du fruit au sirop sont :

- la grande distribution
- la restauration hors domicile
- les industries de transformation
- le secteur de la pâtisserie
- l'export

Selon la gamme de produits d'une conserverie la part de ces différents débouchés est variable. Cependant aux dires des opérateurs (OEITFL, entretiens France), la grande distribution représente pour l'ensemble filière un volume important. Selon les entretiens français les relations conserverie / grande distribution les reflètent les pratiques courantes du secteur : les prix sont peu négociés, ils sont peu fluctuants mais une part croissante de services sont en prendre en charge par les industriels ce qui réduit d'autant leur marge.

Les grands distributeurs ont développé leur propre marque de produits avec une politique de maintien du prix bas, qui semblent lourdement pesé sur le secteur.

La marque Saint Mamet fait environ 40% du marché français

Les marques distributeurs font l'autre partie du marché : ces marques sont fabriquées en France par Saint Mamet, en Italie pour la poire, en Grèce pour la pêche, mais également pour certaines d'entre elles en Afrique du Sud et en Chine.

Les marques des autres transformateurs ne représentent que quelques pourcents du marché français.

Les études disponibles distinguent rarement le fruit au sirop des autres fruits transformés. En France la tendance est à une baisse régulière de la consommation des fruits frais, alors les fruits transformés (y compris les fruits surgelés, les compotes) se développent. Cependant globalement, en considérant le fruit frais et transformé la consommation de fruit baisse. A priori, les principaux secteurs qui bénéficieraient de l'accroissement de consommation seraient plutôt la compote avec un développement de nouveau conditionnement individuel qui a relancé la consommation et le surgelé (Montigaud, 1999)

2.4.2. La filière de poire et de pêche pour la transformation italienne

Comme nous l'avons décrit dans les parties précédentes, l'Italie est le premier producteur de poire pour la transformation et de poire au Sirop. Le secteur de la pêche pour l'industrie est moins important et l'Italie se situe au troisième rang derrière la Grèce et l'Espagne.

Nous présentons dans la suite la filière pêche et poire Italienne en nous basant en particulier sur l'analyse d'une région l'Emilia-Romagna qui est le principal bassin de production de la pêche et de la poire d'industrie. Nous présentons les filières de pêches et de poires italiennes conjointement car si les secteurs de production de la poire et de la pêche diffèrent légèrement du fait des caractéristiques de ces cultures, l'aval de la filière (les OP, les transformateurs et les distributeurs) est identique.

Le secteur de la production de la poire

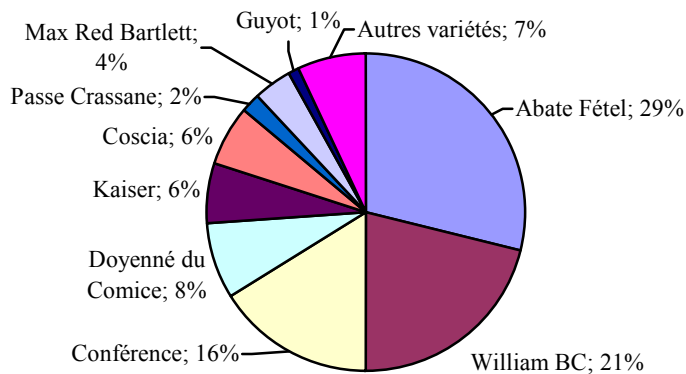
L'Italie est le premier producteur de poire en Europe toutes variétés confondues et également le premier producteur de poire pour la fabrication de poire au sirop.

Les variétés

Les variétés plantées en Italie sont des poires d'été qui ont période maturation de Juillet à début Septembre (Coscia, Spadona d'été, Dr. Jules Guyot), des poires d'automne/hiver avec une maturation de septembre à décembre. Le verger a connu un fort développement dans les années 60, accompagné de changement des variétés plantés : les variétés traditionnelles (Giffard, Favorita di Clapp) ont été remplacées par des variétés plus appréciées aujourd'hui telles que l'Abate Fétel et la Decana, cependant les variétés Williams et Kaiser ont gardé une place dominante.

Aujourd'hui, le verger reste très diversifié (voir graphique ci-dessous). Les variétés les plus répandues sont l'Abate Fétel suivie de la William, ces deux variétés ont pris une place plus importante dans le verger. La troisième variété est la Conférence dont la part dans la production s'est stabilisée (Deckers, Schoofs, 2005).

Figure 16 : Distribution des variétés de poire en Italie, 2003



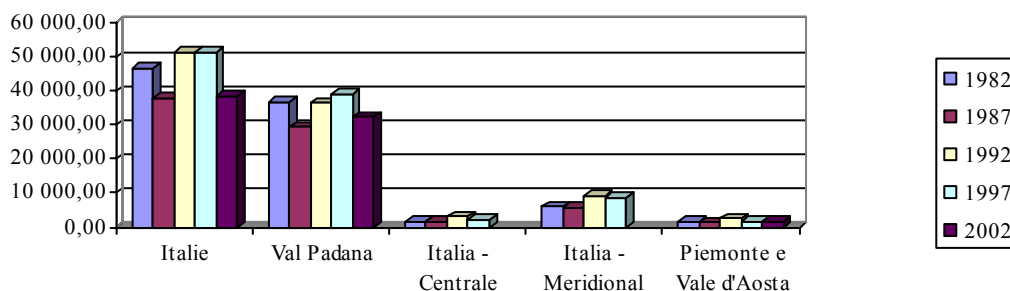
Source : Eurofel d'après Deckers, Schoofs, (2005)

La production de la poire Williams est vendue en frais à l'export et pour la transformation industrielle. Les sous variétés de Williams vendue en frais sont essentiellement de la Williams rouge (ou Max Red Bartlett). En Italie la période de récolte démarre à partir du 10 août et les fruits peuvent être conservés entre 3 et 4 mois.

Les bassins de production de la poire

Comme le fait apparaître le graphique suivant, le bassin de production principal de la poire italienne est le Val de Padana. Au sein de cette grande région, l'Emilia-Romagna représente plus 90% des surfaces (voir tableau ci-dessous).

Figure 17 : Evolution des surfaces de poire (Ha) dans les principaux bassins de production italiens



Source : base de données Fructus sur Eurostat

Figure 18 : Evolution des surfaces de poires en Emilia-Romagna

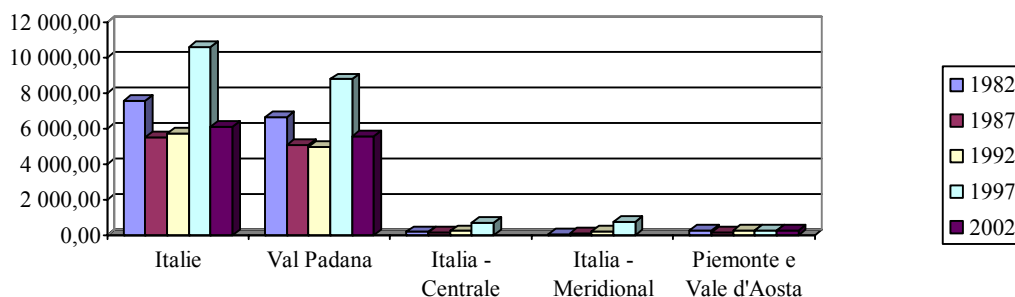
Année	Ha cultivés
1994	30 715
2003	27 817

Source: "Agricole- Emilia-Romagna" Mars 2005.

En terme de répartition des variétés, la variété Williams est quasi exclusivement produite en Val de Padana et plus particulièrement en Emilia-Romagna. Selon une des plus grandes OP (Unaproa) ; l'Emilia-Romagna représente 70% de la production nationale de Williams et la Vénétie représente 10%.

En Emilia-Romagna, la Williams est la variété dominante, suivie par l'Abate Fetel. Entre 1992 et 2002, le verger de Williams a globalement peu progressé, tandis que le verger d'Abate s'est plus développé. Cependant dans le graphique suivant, les données obtenues pour l'année 1997 sont à prendre avec précaution, l'augmentation très importante des surfaces de l'année 1997 suivie d'une baisse sur la période suivante ne semble pas réaliste pour une culture pérenne.

Figure 19 : Evolution des surfaces de poire William (Ha) dans les principaux bassins de production italiens

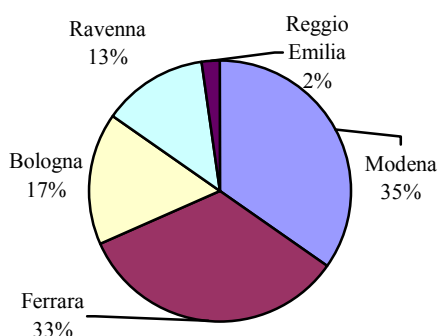


Source : base de données Fructus sur Eurostat

La région d'Emilia-Romagna est une région traditionnelle de production d'arboriculture et en particulier de production de poire. Cette région possède 9 provinces pour une surface d'environ 22 124 km². Elle est géographiquement constituée de trois terroirs qui ont des potentialités agro écologiques variées: près de la moitié de son territoire est une plaine qui longe la mer adriatique alors que 27% est composé d'une zone de collines et 25% d'une zone de montagne (les Apennines) qui s'étendent du Nord au Sud-est (Eurostat, 2005). La zone de plaine associe des cultures fruitières, notamment des cultures de pêche et de poire, à des cultures céréalières et de sucre. Suite aux réformes récentes de l'OCM sucre et céréales, l'occupation de l'espace agricole est en pleine mutation.

Au sein de l'Emilia Romagna certaines provinces sont spécialisées en production de poire, notamment les provinces de Modène et de Ferrara, comme le montre le tableau ci-dessous.

Figure 20 : Répartition de la production dans les provinces d'Emilia-Romagna (2003)



Emilia-Romagna	Production annuelle (t)
Modena	210 722
Ferrara	201 619
Bologna	100 550
Ravenna	78 300
Reggio Emilia	13 458

Source : Il divulgatore, Avril 2003

Structures des exploitations agricoles productrices de poire pour la transformation

Etant donné que la presque totalité de la production de poire pour l'industrie provient de l'Emilia-Romagna nous analysons plus en détail le secteur de production de poire de cette région.

Il n'existe pas en Emilia-Romagna, d'exploitations spécialisées dans la production de poire pour la transformation. Les exploitations produisent initialement pour le frais. La vente à la transformation est considérée comme un débouché alternatif dont l'utilisation est fonction de son intérêt économique. Etant donné que le prix du frais connaît des variations importantes, chaque année en fonction des estimations de récolte et donc de prix, les producteurs décident du pourcentage de leur production qu'ils livreront à la transformation. Les prix de la transformation sont en général inférieurs à ceux du frais mais globalement ils peuvent avoir un attrait économique dans la mesure où les producteurs réduisent les coûts de main d'œuvre en réduisant le nombre de passage pour la récolte.

Selon les entretiens menés avec les OP on peut conclure que les exploitations sont en moyenne de petite taille, tenue par des exploitants dont la moyenne d'âge est d'environ 50 ans et fortement diversifiée.

Par ailleurs, les données d'AGEA (organisme de contrôle) rapporte une baisse du nombre d'exploitations qui livrent des pêches et des poires à la transformation : leur nombre est passé de 4975 en 2001 à 4568 en 2003 alors que le volume livrée s'est maintenu. Cette tendance reflète l'évolution du secteur de production agricole marquée par la baisse du nombre d'exploitations qui n'est pas totalement compensée par leur croissance en terme de surface exploitée.

Tableau 18 : Evolution du nombre d'exploitations productrices de pêches et de poires de 2001 à 2003, dans le cadre d régime d'aide à la transformation

Année	2001	2002	2003
Nb d'exploitations de poire et/ou pêche	4 975	4 754	4 568

source: AGEA.

La structure des exploitations présente des spécificités entre les différentes provinces de production du fait de leur situation géographique, leur potentialité agronomique et leur histoire. Globalement dans les principales zones de productions de la poire notamment à Ferrara, les exploitations ont des tailles d'environ 20 à 30 ha. Dans ces exploitations, la poire est la culture dominante associée à la pêche (sur des superficies plus réduites), à la pomme et aux grandes cultures.

Le secteur de la production de la pêche

La production de pêche et de nectarine est une production traditionnelle en Italie qui a connu un développement important dans les années 60. L'Italie est le premier pays européen producteur de pêche et de nectarine, elle représente en 2004 près de 42 % de l'offre européenne et l'Italie est le second producteur mondial derrière la Chine (UNDP, 2005). En revanche en terme de production de pêche pour la transformation elle se situe au troisième rang derrière la Grèce et l'Espagne.

Les bassins de production de pêche (les surfaces et les rendements, la place dans la production nationale)

En terme de bassins de production la pêche et la nectarine sont produites du Nord au Sud du pays, mais deux zones sont spécialisées dans cette production : l’Emilia-Romagna au nord (avec 22,4% des surfaces de pêche et 47,8% des nectarines) et la région de Campanie au sud (avec 25,3% et 13,6% des surfaces de pêches et de nectarines). D’autres zones ont également des productions significatives : le Piémont, la Vénétie, la Sicile (Fideghelli, 2003). Le Nord de l’Italie est plus spécialisé dans la production de nectarine alors que le Sud s’est orienté vers la production de pêche. Le sud de l’Italie présente des conditions plus favorables à la production de pêche avec des variétés précoces et des coûts de main d’œuvre inférieur, ainsi on constate progressivement une extension de cette production dans les régions sud, alors que le verger émilien est en diminution progressive (voir tableau ci-dessous). Ceci est le reflet d’une crise dans le secteur lié à une baisse régulière des prix et donc des marges des exploitants. Les deux dernières selon les autorités régionales d’Emilia Romana, les surfaces arrachées ont été nettement supérieures aux surfaces replantées.

Figure 21 : Evolution des surfaces de pêches en Emilia-Romagna

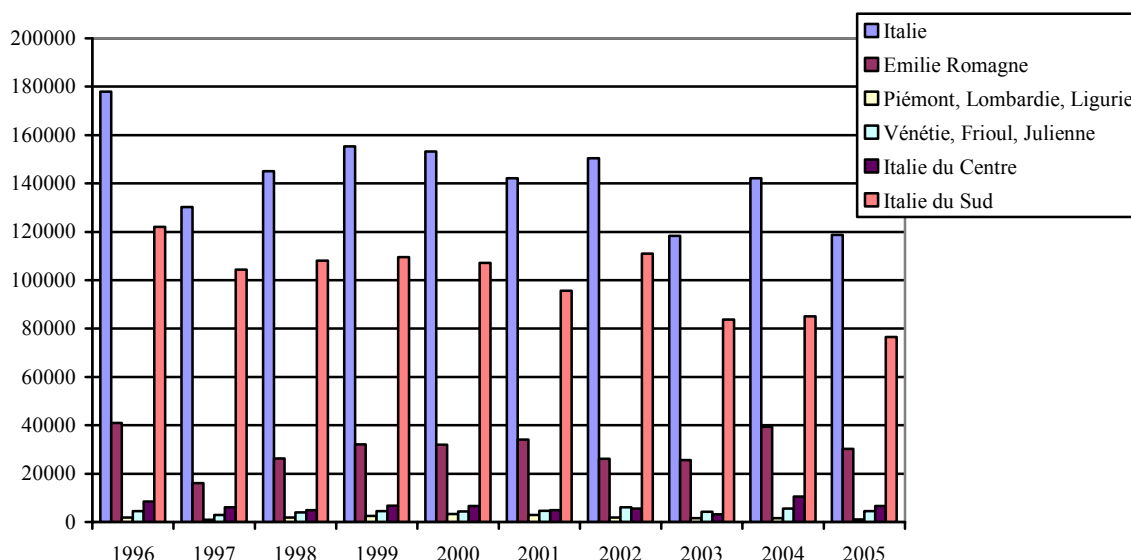
Année	Ha cultivés
1994	38,716 ha
2003	30,321 ha

Source: “Agricole- Emilia-Romagna” Mars 2005.

En ce qui concerne la pêche pavie, elle est produite dans tous les bassins de production de pêche et représentent environ 7% de la production de pêche et nectarine italienne (Europech, 2005) avec une concentration de la production dans les deux régions spécialisées. L’Emilia-Romagna produit près de 28% de la production de Pavie Italienne (Europech, 2005). Le secteur se caractérise par deux orientations distinctes de la production : dans le nord de l’Italie et en particulier en Emilia-Romagna la Pavie est quasiment exclusivement cultivée pour l’industrie alors que dans le Sud la Pavie est cultivée pour la consommation en frais. Environ un quart de la production de pêche pavie serait transformé (Fideghelli, 2005).

Il faut noter que certaines variétés de pêche jaune telles que la Favette sont ponctuellement utilisés pour la fabrication de pêche au sirop et couramment utilisés pour des fabrications de purées.

Figure 22 : Production de Pêche Pavie en Italie en fonction des bassins de production (T)

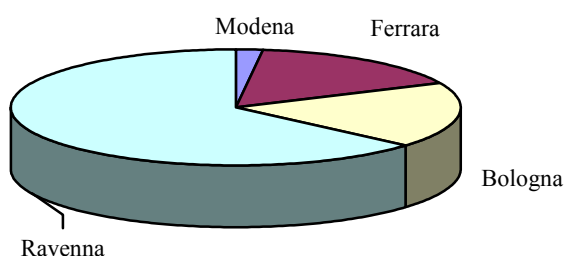


Source : Europech, 2005

L’Emilia-Romagna est ainsi la principale région de production de pêche pour l’industrie, nous nous basons donc principalement sur l’analyse de la caractéristique de la production dans cette région.

Comme nous l'évoquions précédemment cette région à trois terroirs (Collinaire, montagneux et plaine (Eurostat, 2005). Les cultures fruitières sont principalement développées en plaine, la culture de la pêche n'échappe à cette règle. Elle est donc principalement située dans quatre des neuf régions de la Province comme l'illustre le graphe suivant.

Figure 23 : Superficie plantée en pêche, pavie, et nectarine par province en Emilia-Romagna (Ha)



Zone de production :	Superficie (ha)
Modena	503
Ferrara	4 313
Bologna	4 801
Ravenna	16 909
Forli	10 598

Source : « Convegno Peschicolo », Cesena 2005

Les variétés

Les variétés cultivées pour l'industrie sont essentiellement : la Babyglod 9 et 6 , Andross, Carson, Tebana, Romea, Jungerman, Adriatica (Fideghelli, 2003). Selon les entretiens avec les OP, 90 % des surfaces en Emilia-Romagna sont représentées par les variétés : Romea, Carson, Andross, Jungermann, et dans une moindre mesure les variétés Baby Gold.

Les techniques de production :

Le secteur de la culture de pêche a connu renouvellement variétal et des changements techniques importants concernant les modes de conduites, les tailles, les choix de porte greffe etc. En Italie les vergers ont différentes conduites : en gobelet, en palmette, en upsilon etc. Le mode de conduite a évolué au cours du temps en fonction des progrès de la mécanisation aujourd'hui il est donc fonction de l'époque à laquelle le verger a été planté et des variétés.

L'Emilia-Romagna est à la fois une région traditionnelle arboricole mais également une région industrielle. De ce fait, l'Emilia-Romagna a été pionnière en terme de progrès technique dans la production de pêche. Ainsi, la grande majorité des surfaces sont irriguées avec des techniques de goutte à goutte et les bandes enherbées sont plantées entre les rangs (Fideghelli, 2003). 70 à 80 % des surfaces de pêche émilienne sont actuellement en production fruitières intégrées et environ 5 % en production biologique selon les autorités régionales.

Structures des exploitations agricoles productrices de pêche pour la transformation

En Emilia-Romagna, principal bassin de production de la pêche pour l'industrie, il n'existe pas d'exploitations spécialisées dans la production pour la transformation. Les exploitations produisent des variétés pour le frais et des variétés pour la transformation et diversifient la production de pêche avec des cultures alternatives qui varient d'une province à l'autre.

Selon les entretiens menés avec les OP on peut conclure que les exploitations sont en moyenne de petite taille, tenue par des exploitants dont la moyenne d'âge est d'environ 50 ans et fortement diversifiée.

Comme nous le notions précédemment, la structure des exploitations présente des spécificités entre les différentes provinces de production du fait de leur situation géographique, leur potentialité agronomique et leur histoire.

En résultats des entretiens menés auprès des OP, on peut tirer les grandes tendances suivantes : dans la province de Forli-Cesena (zone collinaire) les exploitations agricoles sont de très petite taille (de 1,5 à 3 ha) , elles valorisent essentiellement la main d'œuvre familiale, et associent la production fruitière à la production de légumes et de fraise sous serre et de plein champs.

A Ravenna (région qui recouvre la zone de montage et de plaine), les exploitations ont une taille plus importante. Leur taille et les associations culturales sont différentes selon que l'on se rapproche de la mer Adriatique ou des Appenines. Ainsi dans la zone de Faentina de Ravenna, les exploitations ont des tailles moyennes de 10 – 15 ha et associent la production de pêche et de poire à la vigne. A proximité de l'Adriatique les tailles des exploitations sont plus réduites et la proportion des vergers dans l'exploitations moins élevées. Dans cette zone les exploitations sont très diversifiées, elles associent la culture de pêche et de poire à la vigne mais également des grandes cultures (betterave, tomate, céréales, fourrages).

Dans la zone Ferrara, les exploitations ont des tailles d'environ 20 à 30 ha. Dans ces exploitations la poire est la culture dominante associée à la pêche (sur des superficies plus réduites), à la pomme et aux grandes cultures.

Tableau 19 : Taille des exploitations dans les zones principales de production d'Emilia-Romagna

Zone	Taille moyenne des exploitations (ha)
Cesena/Forli	1-3 ha
Ferrara	20-30 ha
Faenza	10-15 ha

Source: entretiens OP.

Structures du secteur de la production et stratégie de regroupement de l'offre

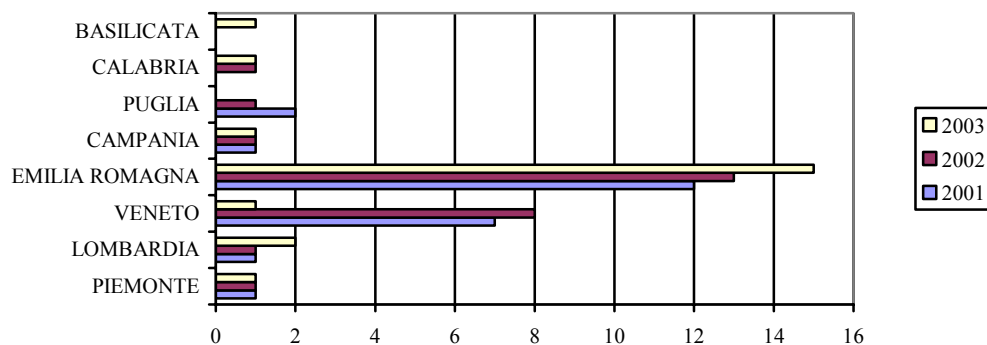
Le regroupement de l'offre au travers des OP

Suite à l'entrée en vigueur du Reg. CE n°2200/96 le nombre d'OP reconnu est en croissance régulière de 114 OP reconnues en 1997, il est passé à 325 en 2005 sur l'ensemble du territoire italien dont 43 sont dans le secteur de la pêche et de la poire.

La répartition géographique des OP inégales. Le nord est une région traditionnellement mieux organisée autour de coopératives agricoles et qui aujourd'hui possède un nombre d'OP plus importants que le Sud. De ce fait au niveau national, les régions méridionales ont peu réussi à saisir les opportunités de financement notamment au travers des fonds opérationnel du rég CE 2200/96 alors que le nord et en particulier l'Emilia-Romagna, le Trentino et l'Alto Adige ont su fortement les utiliser.

Cette répartition inégale s'observe également au niveau du nombre d'OP qui livrent des poires et des pêches à la transformation dans le cadre du régime d'aide. La figure suivante met en lumière que la majorité d'entre elles sont localisées en Emilia-Romagna.

Figure 24 : Evolution du nombre d'Op participants aux régimes d'aide (pêche et poire) dans les régions italiennes



Source : AGEA

La région Emilienne a pour caractéristique d'être fortement organisée, l'économie agricole est organisée autour d'un réseau important de coopératives, qui ont obtenu progressivement leur reconnaissance en tant qu'OP à partir de 1996. En 2004, on dénombre 18 OP reconnues ; toutes ont le statut de sociétés coopératives dont 14 participent au régime d'aide (voir tableau ci-dessous). Dans les faits, une OP de la province de Flori Cesena (Apoconerpo) domine le paysage émilien dans le secteur

de la transformation. Cette OP représente en fonction des années entre 40 à plus de 50% des livraisons de fruits (pêche et poire) nationales dans le cadre du régime d'aide.

Figure 25 : Evolution du nombre d'OP dans la région d'Emilia-Romagna productrices de pêches et / ou de poires.

Anno	2001	2002	2003	2004	2005
N° OP total	12	13	15	12	14
N OP – productrices de pêche	11	11	12	9	10
N Op productrices de poire	12	13	14	12	14

Source: AGEA.

Les OP ont la fonction classique de regroupement de l'offre et de sa mise en marché pour le producteur. Par ailleurs les coopératives ont également des fonctions de stockage et de tri des marchandises, d'appui technique aux producteurs, des services de gestion, des activités de recherche et d'expérimentation.

Deux coopératives sont des coopératives d'auto-transformation et sont donc propriétaires d'une ligne de transformation sur des petits volumes moyens (environ 1000 à 5000 T de pêche et de poire transformées au sirop par an).

Par ailleurs, à partir 2002 des synergies entre OP se sont développées avec la mise en place de programme commun d'expérimentation sur les variétés de poire, de pêche et de nectarine entre trois des plus grandes OP de la Région (Apo Fruit, ApoConerpo, et Fruttidoro Orogel).

Figure 26 : répartition des 18 OP fruits et légumes d'Emilia-Romagna



Source: extrait de "Agricole- Emilia-Romagna" Mars 2005.

Transformation : les acteurs et leurs stratégies

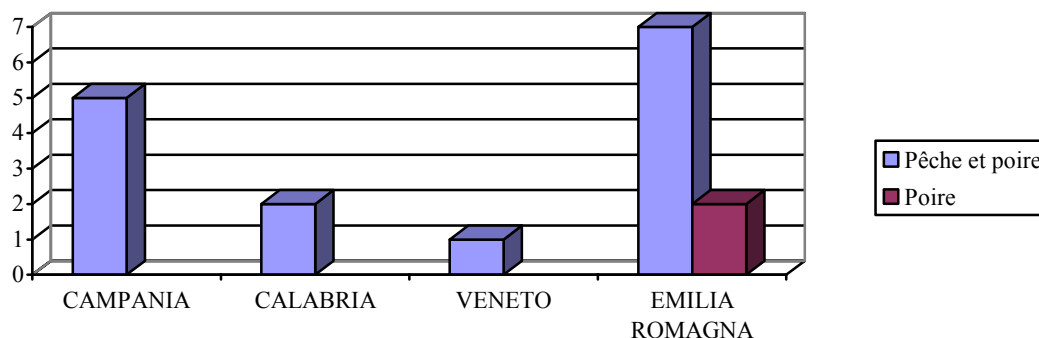
Evolution du nombre de conserveries et de la concentration du secteur

En Italie selon les données Eurostat on recense près 1 409 industries de transformation de fruits qui emploient environ 18 900 personnes. Ces unités appartiennent aux secteurs de la production de jus, de fruits séchés, de pulpe de fruits et de conserve de fruits.

Selon les données du Ministère de l'Agriculture italien, 30 à 40 % de la production italienne de fruits et légumes est livrée aux industries de conserverie et de jus. Le secteur a donc un rôle particulièrement important dans la filière de fruits et légumes nationale.

En terme de répartition géographique, sur les 17 transformateurs agréés dans le cadre du régime d'aide, 9 sont localisés en Emilia-Romagna et 5 en Campanie (voir graphique suivant). L'Emilia-Romagna est donc à la fois le bassin de production de la matière première mais également le cœur de l'activité de transformation. La majorité des transformateurs transforment de la pêche et de la poire en dehors de deux unités.

Figure 27 : Répartition des transformateurs (participant au régime d'aide) par région



Source: Ministero delle Politiche Agricole e Forestali.

En Emilia-Romagna le secteur de la transformation est un secteur traditionnel. La majorité des entreprises de transformation sont concentrées dans les provinces de Modène (19%), de Piacenza (14%) et de Ravenne (13%). La capacité de transformation est d'environ 400 000 Tonnes de fruit, et ce secteur représente environ 5000 emplois (Selon le «Rapporto sul sistema agroalimentare dell'Emilai Romagna »).

Le secteur de la transformation fruitière est un secteur traditionnel qui a su se moderniser et s'adapter. Comme dans l'ensemble de l'Europe, le nombre d'entreprises dans cette région a connu une forte régression. En 2005 selon les autorités régionales, on recensait une soixantaine d'entreprises, elles ne sont plus que 16 en 2005. La province de Ravenna a été particulièrement touchée par cette évolution : ces dix dernières années elle a vu son nombre d'entreprises de transformation passer de 30 à 5. La diminution du nombre d'opérateurs traduit dans la réalité une concentration du secteur avec un rachat d'unités et une croissance de la taille moyenne des entreprises, mais également des cessations d'activités pour faillite et dans une moindre mesure des reconversions. Cette évolution est essentiellement le fruit de la compétition plus marquée au sein de l'UE avec le développement des productions espagnoles et grecques et plus récemment extra-communautaires, alors que parallèlement les coûts de production de l'industrie émilienne s'accroissent (augmentation du coût de la main d'œuvre, du coût de l'énergie). En résultat, les entreprises qui se sont maintenues ont une taille supérieure à celles d'il y a une dizaine d'années, elles ont réalisé des investissements récemment pour moderniser leur outil de production et développer des stratégies de commercialisation.

Stratégie et intégration dans la filière d'Emilia-Romagna

Dans le panorama des acteurs actuels on peut distinguer trois types d'entreprises :

- des sociétés coopératives de taille moyenne dont les deux OP qui ont des activités de transformation et transforment quelques milliers de tonne par an
- de consortium de sociétés coopératives de grandes tailles partiellement propriétés d'OP qui assurent leurs livraisons régulières et garantissent par la même un débouché alternatif à leur production initialement destiné au marché du frais
- des opérateurs non coopératifs minoritaires.

Globalement la filière intégrée sur modèle coopérative domine largement le secteur en terme de volume et la tendance est celle d'une plus forte intégration entre le système productif et l'outil de transformation. La dominance des sociétés coopératives est un héritage historique de l'Emilia-Romagna qui a basé son développement économique sur ce modèle d'organisation.

Les acteurs qui transforment les volumes les plus importants sont des consortiums de sociétés coopératives dont les plus significatifs dans le secteur de la transformation à base de fruit sont Frutttagel ad Alfonsine et Conserva Italie.

Conserva Italia est une entreprise probablement unique en son genre en Europe qui domine largement le secteur de la transformation des pêches et poire en Italie mais également en Europe. Avec 7 unités de production en Emilia-Romagna, 3 dans le reste de l'Italie, une en France, en Espagne, au Portugal et en Pologne.

La stratégie de Conserve Italia a été d'étendre ces implantations en Europe pour diversifier ces zones d'approvisionnements, la matière première transformée et donc sa gamme de produits. Elle représente donc aujourd'hui un groupe coopératif très diversifié qui produit aujourd'hui : des boissons diététiques, des sodas des conserves de légumes, tomates et fruits, des légumes surgelés, vinaigre, en plus de ses productions traditionnelles de fruits au sirop , de compote, de confiture et de jus et de nectars.

Ce secteur traditionnel a gardé un rôle important car il est un débouché clé pour les producteurs des OP associées notamment pour les écarts de tri et les excédents du marché du frais. Ainsi ce groupe de produits représente 60% du chiffre d'affaire alors que 20% provient de la transformation de la tomate, 15% des conserves et des surgelés de légumes, et 5% des autres produits.

La stratégie de Conserva Italia a été de viser surtout le marché européen, en développant une image du groupe adapté à chaque marché en utilisant notamment les marques de ces différentes implantations. Elles commercialisent aujourd'hui sous les marques principales Valfrutta, Yoga, Derby, Jolly, Mon Jardin, Saint Mamet. Ce groupe réussi ainsi à commercialiser près de 75% de sa production sous ses propres marques. Ce qui est relativement rare dans le secteur italien où la grande partie de la production des autres transformateurs est commercialisée sous les marques de la GMS. Cependant, pour se maintenir, ce groupe envisage de renforcer ses relations avec la GMS.

Globalement ce groupe, a su se maintenir et se développer dans un environnement très concurrentiel au moyen : d'un investissement important sur l'innovation en terme de produits mais aussi de technologies de transformation, d'une politique commerciale basée sur des marques permettant de distinguer le produit et de le valoriser à un prix rémunérateur, et sur une politique de qualité favoriser par les relations entretenues avec le secteur de production qui permet un contrôle du produit depuis sa production dans le champs jusqu'à la sortie de l'usine.

Stratégie d'approvisionnement et rapport entre la secteur agricole et le secteur de transformation

La caractéristique du secteur de production et de transformation italien et plus particulièrement d'Emilia Romana est sa forte intégration entre le secteur de production agricole et le secteur de transformation sur la base du modèle de consortium coopératif. Cette caractéristique joue fortement sur les stratégies d'approvisionnement. Globalement les coopératives de transformation cherchent avant tout à valoriser la production des coopératives de production qui sont leurs associés. Elles s'approvisionnent donc en premier lieu régionalement et cherchent à développer une gamme de produits permettant la valorisation des productions des OP. Rappelons qu'historiquement les usines de transformation ont créé sous impulsion des coopératives agricoles pour garantir à un débouché alternatif aux produits qui ne pouvaient être écoulés sur le marché du frais et valoriser des écarts de tri. Il n'existe donc pas comme dans le cas de la filière française d'OP fortement spécialisée dans la production de fruits pour les transformateurs mais plutôt un grands nombres d'OP qui valorisent leur produit sur le marché du frais et la transformation.

Dans le cas de Conserva Italia ces usines d'Emilia-Romagna s'approvisionnent sur Romagne, Bologne, et Ferrara pour la pêche et à Modène et Ferrara pour la poire. Il est rare qu'elles aient besoin de faire venir de la matière première d'autres régions, mais ils peuvent importer des pêches pour la fabrication des macédoines. La stratégie a été de développer les implantations pour diversifier les zones d'approvisionnements. Les usines de transformation se trouvent donc toujours à proximité des zones de production.

La distribution des produits transformés

Les produits transformés italiens sont à la fois vendus sur le marché national et exportés (voir filière européenne).

La majorité de la production italienne est écoulee sous des marques de la GMS et notamment les fruits aux sirop qui sont un produit de consommation de base marque d'une image de produits 'd'après guerre' sur lesquelles les innovations marketing sont difficiles à mettre en place. La GMS a donc une position dominante sur le marché qui s'est également traduite par une position dominante sur les entreprises de transformation (hors cas particulier de Conserva Italia que nous décrivions précédemment) au travers de 'contrats d'approvisionnements' qui impose une marque de commercialisation et un prix. Sur certains produits, ces contrats peuvent également avoir des exigences concernant l'ensemble de la filière d'approvisionnement et donc imposer une technologie de transformation ou de culture. Il s'agit notamment des approches de "filière qualité" par exemple. Il faut noter que la majorité des productions de fruits au sirop est commercialisée hors de ces canaux une politique de prix bas et fixe, qui est imposée aux transformateurs d'autant plus facilement que les GMS peuvent également s'approvisionner à l'étranger.

2.4.3. La filière de poire pour la transformation espagnole

L'Espagne est le second producteur de poires derrière l'Italie, ainsi que le second producteur de poires pour la transformation.

Le secteur de la production de la poire

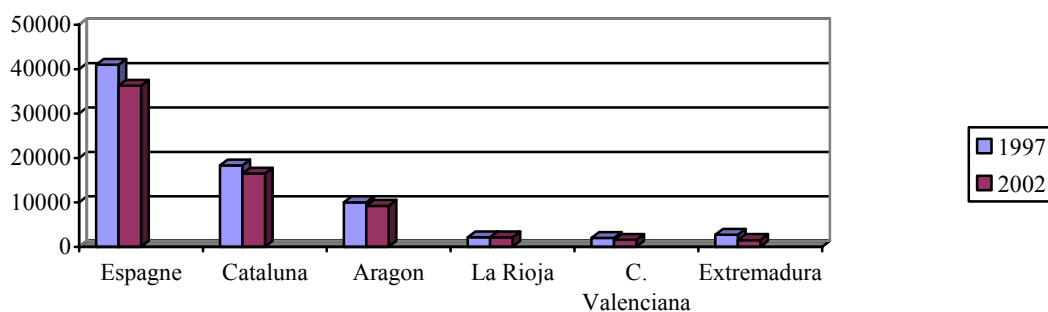
Les bassins de production de la poire

Les zones de production de poire sont géographiquement concentrées sur quelques régions. La Catalogne possède presque la moitié de la surface espagnole de poire, ce qui en fait la première région productrice devant Aragon qui représente environ un quart des surfaces nationales.

Globalement ces deux régions voient leurs superficies cultivées en poire diminuer entre 1996 et 2002, perdant 1865 hectares en Catalogne et 796 en Aragon. Néanmoins, en Catalogne, le recul des surfaces porte sur les variétés Blanquilla et Limonera et l'ensemble des autres variétés augmente en superficie. En Aragon, toutes les variétés ont des superficies en diminution (voir figure ci-dessous).

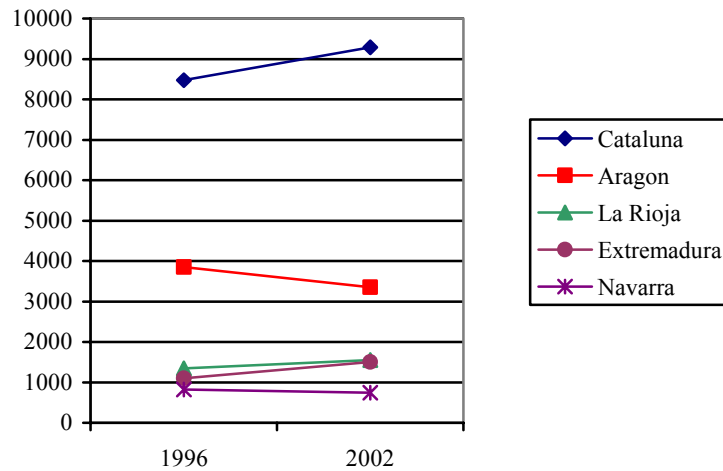
La baisse des superficies en production comparée à l'évolution des quantités produites suggère que les rendements augmentent significativement : à l'échelle espagnole, il passe de 14,7 t/ha en 1990-92 à 18,3 en 2000-02 (source : anuarios estadisticos, MAPA).

Figure 28 : Evolution des surfaces de poire (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols



Source : Anuarios estadisticos, MAPA

Figure 29 : Evolution des surfaces de poires par région pour les variétés secondaires (excluant Blanquilla, Limonera et Ercolini), ha

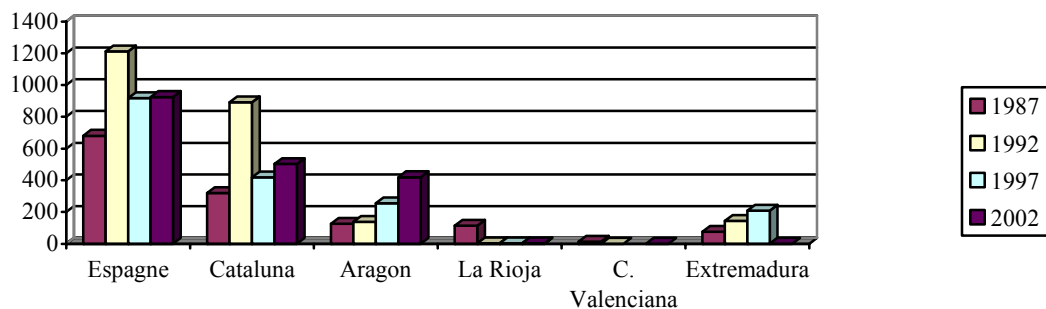


Source: INE (Anuarios estadísticos)

A l'échelle espagnole la tendance est à la hausse des superficies cultivées en poire Williams sur la période 1987-2002. Cette hausse semble être concentrée dans les deux principales régions de production de poire Williams, Cataluña et Aragon (voir graphique ci-dessous). Cependant dans le graphique suivant, les données obtenues pour l'année 1992 sont à prendre avec précaution, l'augmentation très importante des surfaces de l'année 1992 suivi d'une baisse sur la période suivante ne semble pas réaliste pour une culture pérenne.

Selon les opérateurs, l'augmentation des surfaces de Williams serait une conséquence de l'existence de l'aide à la transformation.

Figure 30 : Evolution des surfaces de poire William (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols



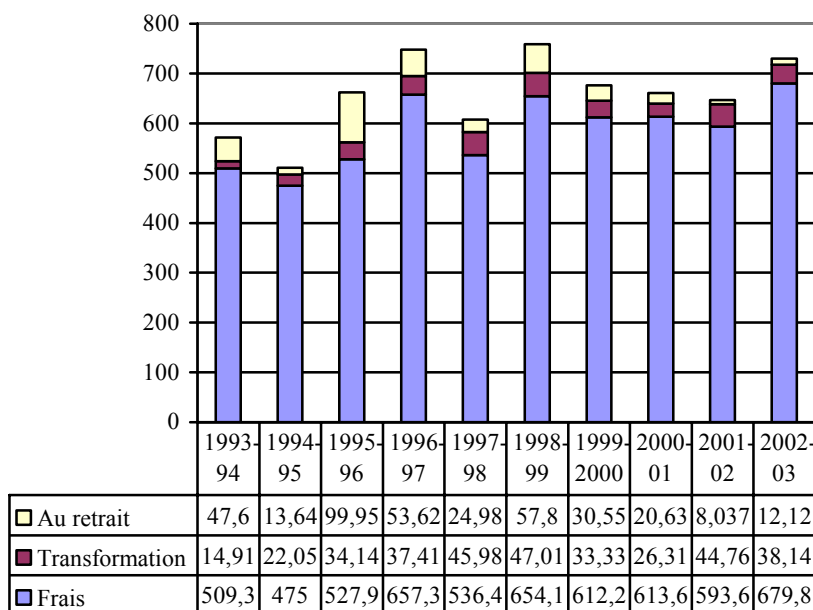
Source : Eurostat

Dans la province autonome de Catalogne, la production est concentrée dans la province de Lleida, qui représente 93% de la production catalane.

La production

Le marché du frais est la principale destination de la production de poire en Espagne, les deux autres options étant la transformation et les retraits. Le volume de production retirée diminue nettement après un pic en 1995-1996. Le volume destiné à la transformation progresse sur l'ensemble de la période malgré des années en diminution entre 1999 et 2001.

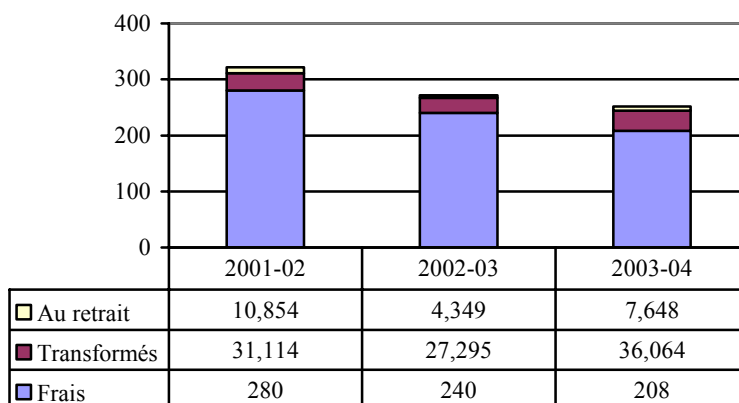
Figure 31 : Production de poire selon les destinations (milliers de tonnes) au niveau national



Source :MAPA

La Catalogne produit une part considérable de la production nationale : entre 40 et 50% selon les années. Sur les dernières années, la production totale de poires diminue nettement, mais cette diminution porte notamment sur la production pour le frais : la production de poires destinées à la transformation se maintient grâce à l'aide à la transformation. De plus, la part de la production catalane dans la production nationale de poires pour la transformation est considérable (70% en 2001/2002 et 2002/2003).

Figure 32 : Production selon les destinations (milliers de tonnes) au niveau de la Catalogne



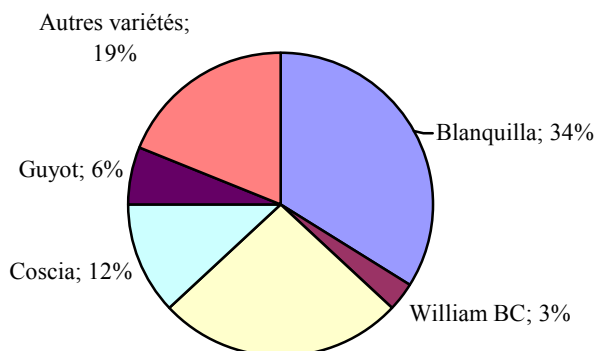
Source : MAPA

Les variétés

Les variétés cultivées en Espagne sont récoltées entre juillet et septembre :

- entre août et septembre pour les variétés Blanquilla, Conferencia et Williams
- de juillet à septembre pour la Ercolini
- en juillet et août pour la Limonera

Figure 33 : Distribution des variétés de poire en Espagne en 2005



Source : Eurofel d'après Deckers, Schoofs,(2005)

La variété Blanquilla est la plus cultivée : 11 000 ha soit 34% des surfaces cultivées en poire en 2002 . La production de la variété Conférence a beaucoup progressé : 2 578 ha ont été plantés entre 1997 et 2002, ce qui en fait la deuxième variété cultivée, représentant en 2002 26,4% des surfaces en poire. (Deckers et Schoofs, 2005). La seule variété transformée en Espagne est la Williams – Barlett , elle représente, en 2002, 2,9% des surfaces cultivées.

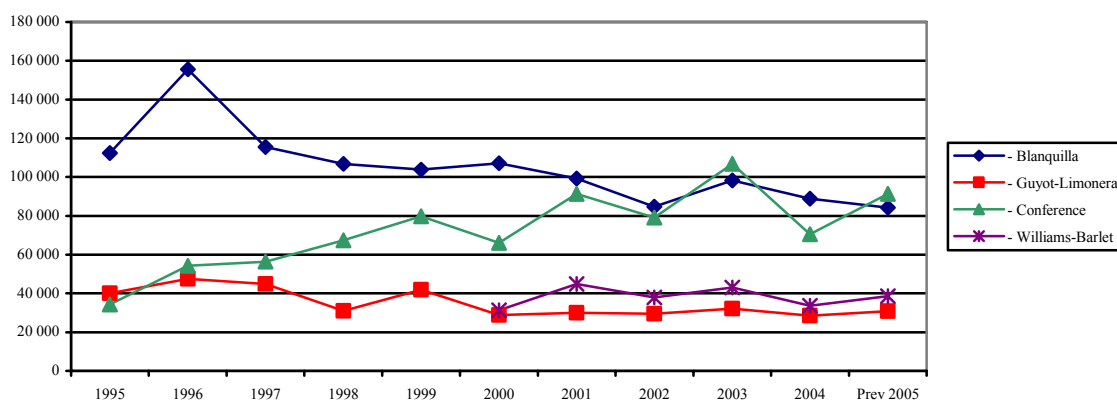
Si en moyenne les superficies cultivées en poire diminuent à l'échelle de l'Espagne, les effets sont différenciés selon les variétés. Parmi les principales variétés cultivées, les poires Blanquilla, Ercolini et Limonera perdent du terrain, alors que la variété Conferencia se développe nettement. La variété Williams voit sa superficie croître légèrement ce qui serait lié à l'existence de l'aide et donc d'un débouché attractif vers l'industrie (source : interviews).

Ces tendances peuvent s'expliquer par la concurrence avec les fruits à noyau commercialisés en même temps que les variétés Ercolini et Limonera, alors que les variétés Blanquilla et Conferencia, commercialisées à partir d'Octobre, sont moins soumises à la concurrence. Le succès de la Conferencia sur la Blanquilla peut s'expliquer par les meilleures qualités gustatives et la résistance la manipulation de la Conferencia.

On retrouve les mêmes tendances dans la principale région de production espagnole, la Catalogne. Les variétés Conferencia et Blanquilla représentent plus de la moitié des surfaces cultivées en poire en Catalogne, suivies par la Limonera et la Williams.

La répartition des variétés suit la même tendance qu'à l'échelle nationale : en quantités produites et malgré les variations interannuelles, depuis 1995 la tendance est nettement à la hausse pour la Conferencia, à une légère augmentation pour la poire Williams, et nettement à la baisse pour les variétés Limonera, Blanquilla et les autres variétés d'automne (Passacrana, Flor de invierno, Decana de comicio).

Figure 34 : Evolution de la production des variétés de poire en Catalogne (1995-2005), tonnes



Source: Interpera. Junio 2005. Alpicat (Lleida). Catalonia Qualitat

Comme nous l'évoquions seule la production de Williams est cultivée pour l'industrie étant donnée que c'est l'une des deux variétés qui bénéficient de l'aide. La majeure partie de la production est transformée, mais elle est également écoulee sur le marché du frais. En fonction des volumes récoltés et du niveau des prix du frais, le volume livré à la production connaît des variations.

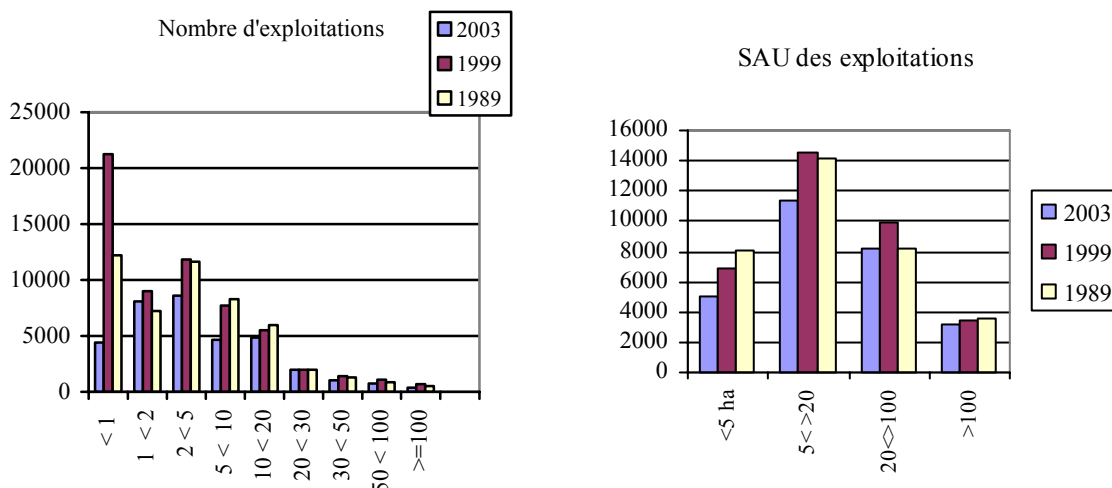
Structures des exploitations agricoles productrices de poire pour la transformation

Il n'existe pas de statistiques espagnoles traitant spécifiquement des exploitations produisant des poires destinées à la transformation. Les données présentées ici concernent donc les exploitations productrices de poire en général.

En 2003, l'Espagne compte 34716 exploitations produisant des poires, avec une superficie moyenne en poire par exploitation d'environ 0,9 ha (données de l'enquête sur la structure des exploitations, INE-construite par échantillonnage). L'histogramme suivant permet de comprendre la structure du secteur de production de poire en Espagne. Les données représentées dans cette figure ont été collectées suivant deux méthodes différentes : par recensement agricole (exhaustif) pour les années 89 et 99, et par enquête sur un échantillon (année 2003) : la comparaison entre les années est donc délicate. Notamment, le nombre de petites exploitations en 1999 indique une prise en compte totale des très petites exploitations, vraisemblablement sous-estimées pour les autres années. Plusieurs conclusions s'imposent tout de même :

- La majorité des exploitations productrices de poires sont de petite taille : plus de 60% ont des superficies inférieures à 5 ha
- Dans ces exploitations, la superficie cultivée en poire est minimale : de 2 ares pour les plus petites exploitations à 50 ares pour les exploitations entre 4 et 5 ha (en 1999).
- Il existe de très grosses exploitations qui produisent des poires : 30 exploitations de plus de 500 ha produisent des poires en 1999. La superficie cultivée en poire reste toutefois minimale devant les autres cultures : environ 9 ha sont cultivés en poire.

Figure 35 : Nombre d'exploitations possédant un verger de poires par classe de SAU et répartition de la surface en poire (en ha) par classe de SAU des exploitations, Espagne

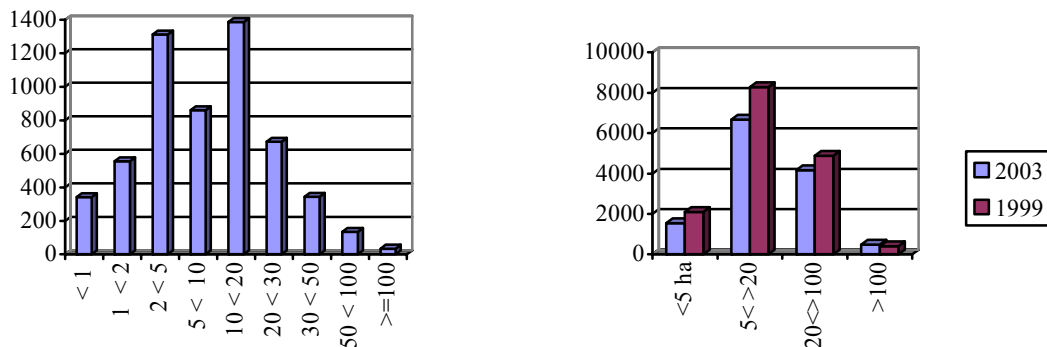


Source : INE, enquête sur la structure des exploitations agricoles, 2003 + recensement agricole 1999

En terme d'importance quantitative, les exploitations de taille moyenne (entre 5 et 20 hectares) représentent la majorité des surfaces exploitées en poire. Toutefois, l'ensemble des grandes et très grandes exploitations (supérieures à 20 hectares cultivés) atteint presque les mêmes surfaces. De plus, la tendance est à la concentration de la production de poires dans les grandes exploitations : la surface cultivée diminue pour toutes les classes de SAU, mais les grandes exploitations résistent beaucoup mieux à cette diminution des superficies. En Catalogne, principale région productrice de poires, la distribution par classes de superficie est différente de celle de l'ensemble de l'Espagne : les exploitations productrices de poire sont en moyenne plus grosses en Catalogne que dans l'Espagne en

général. Ainsi les exploitations de moins de 5 ha ne représentent que 40% des exploitations totales. Les exploitations entre 10 et 20 ha sont les plus abondantes. Les très grandes exploitations (plus de 100 ha) sont relativement moins nombreuses qu'à l'échelle nationale.

Figure 36 : Nombre d'exploitations productrices de poire par classe de SAU (graphique 1) et répartition de la surface en poire (en ha) par classe de SAU des exploitations, Catalogne



Source : INE, enquête sur la structure des exploitations agricoles, 2003

En Catalogne, la taille moyenne exploitée en poire est de 2,28 hectares, mais ce chiffre masque des inégalités importantes : de 0,3 ha pour les plus petites à 14 ha pour les plus grosses exploitations, avec 3,5ha cultivés par les exploitations de 10 à 20 hectares.

L'importance des exploitations moyennes est confirmée par la répartition des superficies cultivées : la majorité des surfaces est cultivée par des exploitants disposant de surfaces entre 5 et 20ha, la part des grosses exploitations est plus limitée que à l'échelle nationale. Toutefois, la part des grosses et très grosses exploitations s'est accrue entre 1999 et 2003, ce qui confirme la tendance à la concentration observée à l'échelle nationale.

Les techniques de production :

Sur les 35 000 exploitations produisant des poires en Espagne en 2003, 60% irriguent leurs cultures (INE, 2003). En Catalogne, cette proportion atteint 97%. Néanmoins, d'après les entretiens avec les OP et nos observations directes, l'irrigation en Catalogne a bénéficié de peu d'innovations : beaucoup d'exploitations sont encore irriguées par aspersion.

Structures du secteur de la production et stratégie de regroupement de l'offre

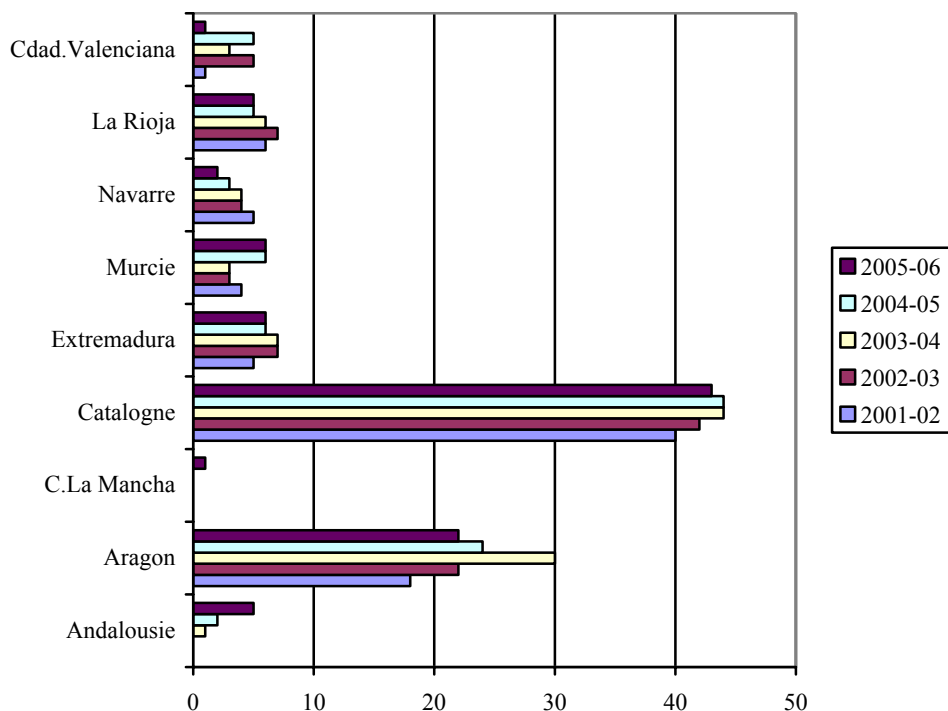
Le regroupement de l'offre au travers des OP

Le nombre d'OP a augmenté de 2001 à 2004 et s'est stabilisé depuis 2004 autour de 90 OP intervenant dans le secteur des poires (source : MAPA). Pour les principales régions productrices, cette tendance est confirmée avec des variations spécifiques par région : l'Aragon après une forte hausse du nombre d'OP de 2001 à 2004 a connu une forte diminution jusqu'en 2006, alors que les premières OP poire étaient créées dans le même temps en Andalousie.

Les principales fonctions des OP sont :

- La coordination des actions requises pour offrir les fruits à l'industrie dans le cadre de l'OCM
- La coordination du retrait
- L'élaboration et la signature de programmes et de fonds opérationnels
- La commercialisation commune des fruits sur le marché du frais
- Des opérations de promotion des fruits

Figure 37 : Evolution du nombre d'OP de poires 2001 – 2005 par région



Source: MAPA

En ce qui concerne l'aide à la transformation, les OP ont rempli leur rôle de groupement de l'offre (voir tableau ci dessous). En effet à partir de 2002, toute la production livrée à la transformation passe par les OP. Ce groupement a été positif à la fois pour les producteurs et pour l'industrie car les relations contractuelles ont été simplifiées, d'après les entretiens avec les OP et la FNAV.

Toutefois cette hausse des quantités passant par les OP doit être mise en relation avec l'évolution du nombre d'OP pour évaluer la quantité moyenne traitée par les OP.

Tableau 20 : Part des livraisons de poire pour la transformation par les OP et des producteurs indépendants (T)

	des OP	Des indpts.	total	% OP
1997-1998	34319	10689	45009	76
1998-1999			47012	
1999-2000	30510	2813	33323	92
2000-2001	23552	2758	26310	90
2002-2003	39232	0	39232	100
2003-2004	37731	0	37731	100
2004-2005	45753	0	45753	100

Source: MAPA (FEGA)

En Catalogne, le nombre d'OP a augmenté de 3 depuis 2000. Dans l'ensemble du secteur hortifruticole, le nombre d'OP s'est accru de 33 en 1990 à 55 en 2005, les OP liées aux fruits représentant 75% de ce chiffre.

La comparaison avec les données à l'échelle du secteur hortifruticole montre l'importance de la production de poire : le nombre d'OP liées à la poire (données du MAPA à partir de 2001) et le nombre d'OP fruits et légumes étant du même ordre de grandeur, on peut en conclure que toutes les OP

hortifruticoles de Catalogne ont des producteurs de poire. Ceci est vraisemblable, mais les données utilisées ayant deux sources différentes, ce constat doit être pris avec précaution.

Au total seules 37 des 42 OP mentionnées touchent effectivement l'aide. 5 OP n'utilisent pas le dispositif pour des raisons de complexité administrative au vu des volumes livrés.

Par ailleurs, il existe depuis 2000 en Catalogne une association d'OP fruticoles : Catalonia Qualitat.

La province de Lleida regroupe quasiment toutes les OP –fruits et la majorité des OP-fruits&légumes. Cette concentration tient à la forte croissance du nombre d'OP dans cette province parallèlement à la stagnation du nombre d'OP dans les provinces de Tarragona et Girona (source : DARP-servicio ICA, 2006).

Transformation : les acteurs et leurs stratégies

Evolution du nombre de conserverie et de la concentration du secteur

L'Espagne compte en 2005, 22 entreprises transformant des poires. Ce chiffre est stable depuis 2003, et correspond au niveau observé entre 1995 et 1997. Entre 1997 et 2000, ce nombre avait atteint 27. La plupart de ces entreprises ne sont pas spécifiquement dédiées à la poire, mais transforment d'autres fruits notamment des pêches : seules deux entreprises ne traitent que les poires, situées dans les Communautés Autonomes de La Rioja et de Comunidad Valenciana. La majorité des entreprises transformant les poires sont concentrées dans la région de Murcia, qui en compte 12 sur les 22 totales.

Comparé aux autres pays producteurs le nombre d'opérateurs espagnols reste très élevé avec un maintien de structures de petites tailles. Cette situation est propre à l'Espagne qui a un marché de consommation local de fruits au sirop important. Cela a permis à de petites unités de se maintenir sur des marchés de niche où elles sont capables de distinguer leurs produits des produits d'importations qui progressivement s'imposent sur le marché espagnol. Selon les dires des transformateurs, l'aide à la transformation a eu également un rôle important pour permettre aux industries espagnoles de se maintenir sur le marché interne face à la compétition internationale.

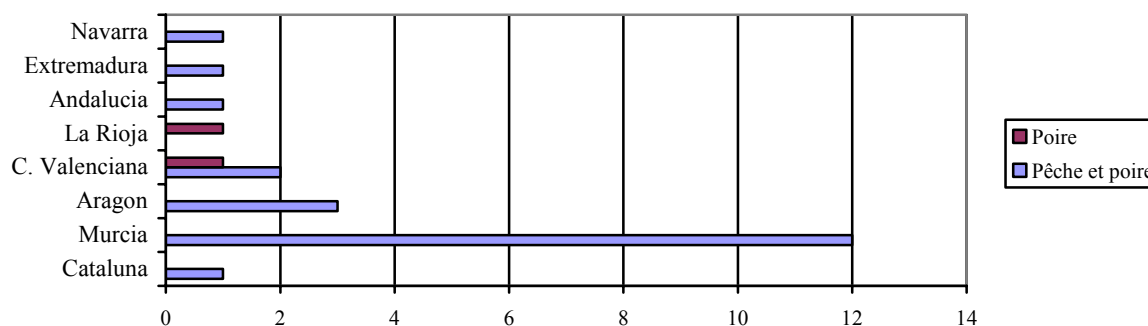
En Catalogne, 5 entreprises transforment des fruits, toutes situées dans la province de Lleida. Avant 2004, une sixième entreprise produisait du jus dans la province de Girona.

Seule une entreprise, en Catalogne, utilise les poires Williams : il s'agit de Fruits de Ponent. C'est la seule entreprise qui produit des fruits au sirop. Les autres entreprises produisent toutes des jus de fruits, et certaines des concentrés, de la pulpe, des fibres, des arômes, des huiles essentielles.

Fruits de Ponent est une coopérative qui transforme 928 tonnes de fruits pour obtenir 785 tonnes de produit transformé (source : SERMA-Darp, 2006). Cette entreprise est une organisation de producteurs qui a diversifié son activité vers la transformation. L'essentiel de son approvisionnement vient donc de cette même OP. L'activité de cette entreprise étant uniquement la transformation de poires et de pêches au sirop, elle est fortement dépendante de l'octroi de l'aide. Néanmoins à l'échelle de la production de poire destinée à la transformation en Catalogne, cette entreprise utilise une très faible part des quantités produites, elle transforme moins de 2,5% de la matière première produite pour l'industrie dans la zone.

Mis à part cette entreprise, la poire Williams produite en Catalogne est transformée dans les industries de Murcia ou est exportée pour être transformée en Italie, en Hollande ou en France.

Figure 38 : Répartition des transformateurs (participant au régime d'aide) par région



Source: MAPA

Organisation du secteur

Les industriels de la conserve sont organisés en une Fédération Nationale des Associations des Industries de conserve de végétaux (FNACV) qui a été fondée en 1977. Elle est la première organisation du secteur et elle réunit la presque totalité des industriels du secteur.

Au niveau international elle fait partie de l'OEITFL et de l'Organisation Européenne des Industries de la transformation de la tomate (OEICT).

Stratégie d'approvisionnement et rapport entre la secteur agricole et le secteur de transformation

Etant donné que la majorité de la production de poire est destinée au marché du frais, l'influence du marché du transformé sur le marché du frais est limitée. Les prix de l'industrie ayant chuté lors des dernières campagnes, le marché du frais est de plus en plus attractif. Même la poire Williams, normalement destinée à la transformation est maintenant vendue sur le marché de la poire fraîche. Quand elle est commercialisée sur ce marché du frais, elle est destinée à l'exportation à destination de l'Allemagne et de l'Europe de l'Est (source : entretiens avec les OP).

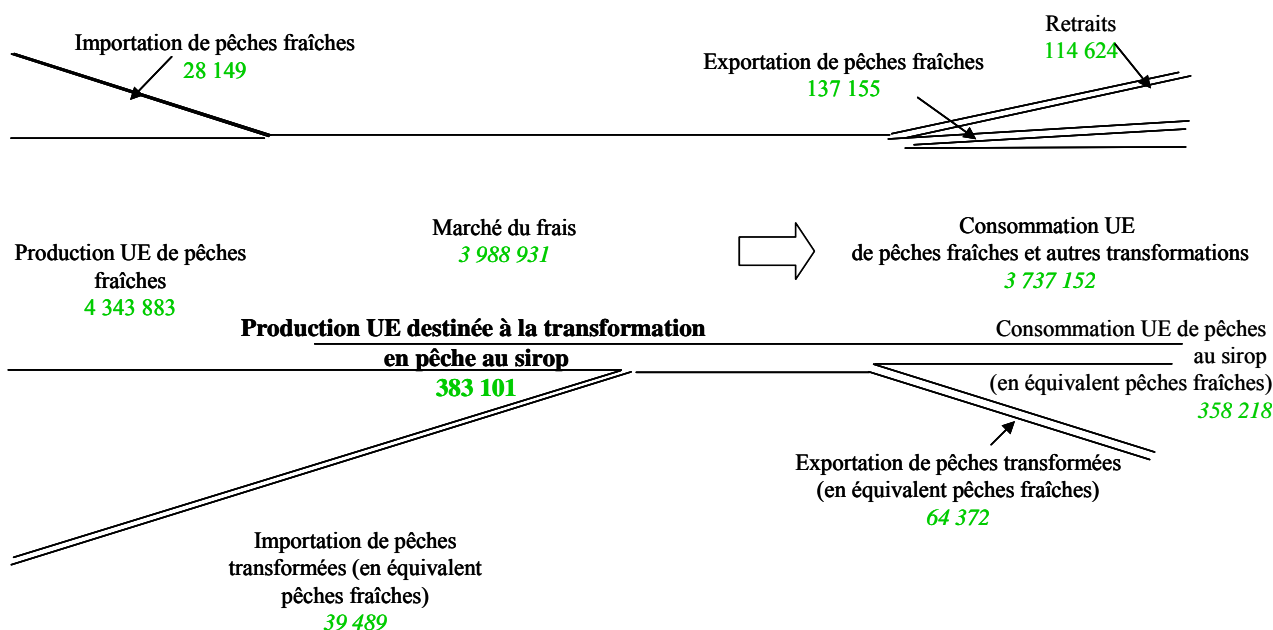
La distribution des produits transformés

Nous disposons de peu d'information sur la distribution du produit fini. Néanmoins, le volume destiné à la transformation au sirop et en jus est minime par rapport au volume du frais. La majorité de la production de poires au sirop est destinée au secteur de la pâtisserie, et une partie marginale à la consommation directe. Les nectars de poire sont destinés à d'autres industries agroalimentaires dans l'objectif d'ajouter de l'eau des conservateurs, et d'emballer pour la vente.

2.5. DIAGRAMME DES FLUX DE LA FILIERE PECHE

Le graphique suivant représente les flux de la filière pêche-nectarine en 2004.

Figure 39 - Diagramme de flux des Pêches en 2004(t)



Source : DG-Agri 2005

Notes :

- . En italique = données calculées par Agrosynergie à partir de données de la DG-Agri
- . Pour les pêches, le coefficient de transformation utilisé = 0,86

Au stade de la production : La pêche est essentiellement produite en Europe les importations de produit frais représentent une part très faible de la production communautaire.

En terme de valorisation du fruit frais, il est à ce stade difficile de distinguer la part de fruits transformés de la part de fruits consommés en frais. En effet, au niveau européen nous ne disposons de données que sur la transformation au sirop/ jus naturel de fruit dans le cadre du régime d'aide.

Le graphique montre que ce type de transformation représente 9% de la production totale de frais, c'est donc un débouché secondaire mais significatif comparée notamment à sa faible importance dans la filière poire. Pour affiner l'analyse nous nous appuyerons sur les données collectées au niveau des états membres producteurs (France, Grèce, Espagne, Italie).

Les retraits représentent une partie limitée de la production (2,64 % de la production européenne de pêches-nectarines), le retrait du marché est donc aujourd'hui un mécanisme de régulation de marché très secondaire.

Au stade de la transformation: les échanges extérieurs sur la pêche en conserve sont nettement plus significatif que dans le cas de la poire en conserve :

- Les importations de produits transformés de pêche au sirop représentent environ 10 % de la production européenne, ce marché est donc aujourd'hui en passe d'être concurrencé par la production de pays tiers
- Les exportations de produits finis représentent près 17 % de la production européenne : contrairement à la poire au sirop, le marché de la pêche au sirop est également un marché de consommation mondiale. L'évolution du marché mondial, des politiques commerciales et des tarifs douaniers pèse donc sur cette filière.

2.6. FILIERES NATIONALES DE PECHE TRANSFORMEE

2.6.1. La filière pêche grecque

La Grèce est le premier pays producteur de pêche pour la transformation et de pêche au sirop. La culture de la pêche est ancienne cependant la pêche industrielle a connu un tournant dans les techniques de production suite à des importations de nouvelles variétés depuis les Etats-Unis en 1938. A partir des années 50 jusqu'à nos jours le secteur a connu un développement régulier, dans lequel l'existence de l'aide à la transformation a eu un rôle important. La filière grecque a plusieurs spécificités : le bassin de production est concentrée sur une zone très réduite, où se concentre également l'industrie de transformation. Le secteur de production est constitué de nombreuses exploitations de très petites tailles organisées en coopératives agricoles dont certaines sont propriétaires d'outils de transformation. Cependant la majorité des usines sont à statut non coopératif et le degré d'intégration entre le secteur agricole et la transformation est assez faible.

Le secteur de la production

Un principal bassin de production : la Macédoine centrale

Telle que l'illustre la carte ci-dessous, la production de pêche et de nectarine est très concentrée sur le territoire grec. Elle provient essentiellement de la Macédoine Centrale et dans une moindre mesure de la Macédoine de l'ouest et de la préfecture de Larissa dans la région de Thessalie.

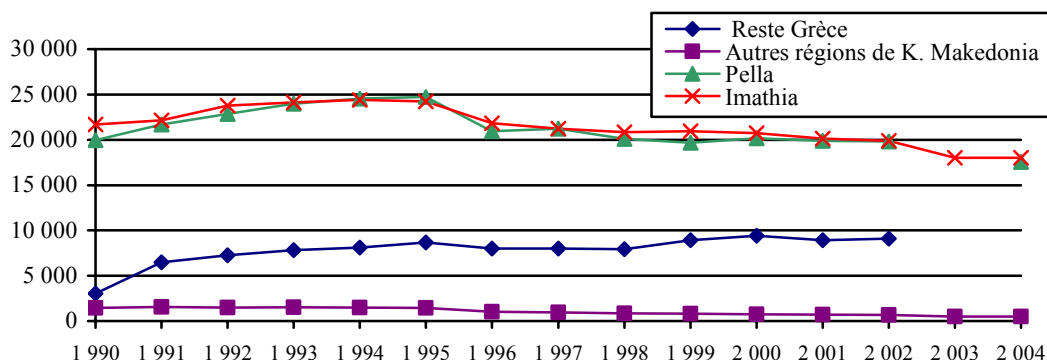
Figure 40 : Localisation de la production de pêche et nectarine en Grèce



Source : Tsipouris, 2003

La Grèce, en 2002, avait environ 44 000 Ha de pêches toutes variétés confondues et 6000 ha de nectarine. Nous avons montré dans l'analyse de la filière communautaire que la Grèce avait connue une baisse de superficie d'environ 10% passant de 52 500 ha en 1993 à 47 300 ha en 2004 comme le montre le graphique ci-dessous. Cependant le niveau de baisse ne correspondrait pas une réalité, en effet les DDA de la zone étudiée, ont expliqué avant 1996 les agriculteurs avaient tendance à surestimer les surfaces des verger afin de justifier les volumes de retraits. Après 1996, date de la mise en place de plafond sur les volumes des retraits conjointement avec la mise en place du système de gestion unique, les chiffres se seraient rapprochés de la situation réelle.

Figure 41 : Surfaces de pêches et de nectarines par régions de production en Grèce

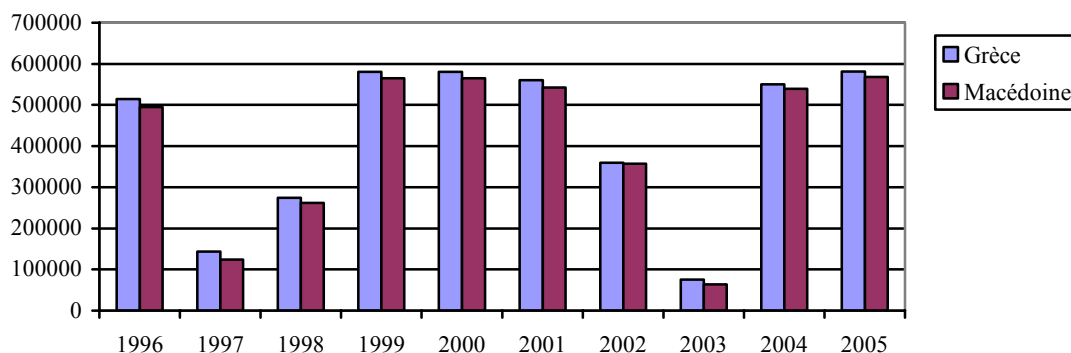


Source : National Statistics Service of Greece

Cependant il y aurait eu une baisse légère des surfaces résultant de la mise en place d'un programme d'arrachage en 1996 et 1997 pour les pêches et les nectarines.

Il n'est pas possible d'estimer les superficies cultivées en Pavie c'est à dire en pêche pour l'industrie. En revanche au travers des données existantes sur la production Grecque, il apparaît que près de 60 % de la production grecque de pêches est de la pêche d'industrie et que la grande majorité de cette production provient de la Macédoine (voir graphique ci-dessous).

Figure 42 : Production de Pêche Pavie en Grèce en fonction des bassins de production (T)



Source : Europech, 2005

Caractéristiques de la région de production : la Macédoine Centrale

La Macédoine centrale s'étend sur 18 811 km² depuis la Mer Egée jusqu'à une zone montagneuse. Elle a donc une diversité de terroirs qui lui donne des potentialités agronomiques très variées : elle possède d'une part une des plaines les plus grandes et les plus fertiles de Grèce, irriguée par deux rivières (l'Aliakmonas et Loudias rivers) et d'autre part une zone collinaire en piedmont d'une zone de montagne.

La zone de plaine est une des principales zones de production fruitière. C'est dans cette zone que se situe la majorité des cultures de pêche mais également des cultures de nectarines, cerises et abricots. Cette zone est également productrice de tabac, de coton et de céréales, suite aux réformes de l'OCM dans ces secteurs l'occupation des sols est en reconversion totale.

Géographiquement, au sein de la Macédoine centrale, la production de pêche est très concentrée dans deux préfectures : Imathia and Pella et principalement dans la partie de plaine.

En 1990, les préfectures de Pella et d'Imathia représentaient environ 95% des surfaces de pêches et de nectarine de la Grèce cultivée pour le frais, et 80 % des surfaces destinées à la transformation.

Variétés

Jusque dans les années 70, les conserveries utilisaient essentiellement l'excès de fruits du marché du frais pour la transformation en particulier la variété Elberta. Cependant cette variété avait une qualité limitée pour la transformation en produisant trop de jus à la cuisson. La compétition étrangère et un programme national a abouti dans les années 80 à un renouvellement des vergers et l'introduction de variétés améliorées de pêches Pavie.

Aujourd'hui les variétés de Pavie les plus courantes sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Principales variétés de Pêche Pavie et leur développement

Période de maturité	Variétés	% des variétés dans la production totale de pêche Pavie pour l'industrie	% des variétés dans la production totale de la Grèce	Evolution
Précoce	Katerina	03	2	Croissance
	Loadel	15	9	Stable
	Fortuna	15	9	Stable
Pleine saison	Andross	35	22	Stable
Tardive	Everts	13	8	Croissance
	Bowen	06	4	Réduction
	Merriam	03	2	Réduction
	Autres (Vivian, Super Fortuna etc.)	10	6	

Source: Tspouridis, 2003

Ces données confirment les résultats des entretiens avec les OP, qui font ressortir que la variété Andross domine la zone de production d'Imathia et Pella, suivie par les variétés Fortuna, Loadel et Everts.

Du fait de la prédominance de la variété Andross¹, la majorité de la production arrive à maturité à la même période en fin-juillet début Août. Cette variété est très productive (production en moyenne supérieure de 20 à 30% par rapport à la Fortuna et l'Everts) et donne des fruits d'un calibre supérieur, ce qui accélère la récolte. En revanche, elle a une moindre qualité technique de transformation et une faible période de conservation. Cette variété est également très sensible au gel, ce qui peut se traduire par de très fortes chutes de production telles que l'on montré les récoltes des années 1997,1998 et 2003 à la suite des gels tardifs.

En année moyenne, dans la région de Macédoine centrale les rendements de l'Andross sont d'environ 30 t/ha, et les parcelles dans les zones de plaine avec une conduite intensive peuvent atteindre des rendements de plus de 40 t/ha.

Actuellement un nouveau programme de restructuration du verger est en cours en application du Reg. 2200/97 et 2467/97 dans les préfectures de Kozani, Kastoria, Imathia, Pella, Florina, Larissa, Pieria, Magnesia et Trikala. Cependant ce programme n'a pas aboutit a un changement net dans les variétés dominantes. Dans ce cadre chaque année le Ministère promeut de nouvelles variétés dans chaque région, la liste de 2005 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Liste des variétés promues dans le cadre de la restructuration du verger, 2005

Catégorie	Maturité	Variétés	Zone
Pêche pour l'industrie	Early	KATERINA, FORTUNA, IFD A37	Toutes les zones en fonction des directions de l'agriculture des préfectures.
	Mid	IFD 1842	
	Late	EVERTS	
	Very late	IFD E45	

Source: MRDF²

¹ .

² MRDF = Hellenic Ministry of Rural Development and Food

Système technique de production

Les vergers sont conduits traditionnellement en gobelet. Les parcelles sont en général de très petites tailles du fait d'un morcellement très important caractéristique de la Grèce. Les vergers plantés dans les dix dernières années, lorsque la taille des parcelles le permet, sont conduits en palmette afin de faciliter le passage des tracteurs et limiter les besoins en main d'œuvre.

La production de Pavie dans la zone est très consommatrice d'intrants et notamment de produits phytosanitaires du fait de la pluviométrie. En année moyenne un producteur réalise 7 à 8 traitements et ce chiffre s'élève à 11 les années pluvieuses. Dans les zones d'altitude, la pluviométrie est plus élevée et la conduite des vergers est plus délicate. Les récoltes sont, en général, tardives et les soins et les traitements plus importants. Les producteurs de ces zones ont donc des coûts de production plus élevés mais ils parviennent à commercialiser plus facilement leur récolte qui arrive à maturité après le fort pic de production de l'Andross et dans la plaine. Leur production est donc recherchée par les transformateurs qui cherchent à allonger leur saison de production. Cependant, les producteurs récoltent avant la baisse de température et les pluies de septembre ce qui se traduit parfois par des fruits récoltés à un degré de maturité insuffisant.

Dans les deux zones, une part importante des coûts de production est liée à la main d'œuvre, les actes techniques étant encore manuels (taille, récolte, traitement etc.). Ils sont réduits par l'utilisation de la main d'œuvre immigrée en provenance d'Albanie. Ce fait est aussi un résultat d'un exode rural de plus en plus marqué qui touche la plaine et moins les zones de montagnes plus enclavées.

Ces dernières années les producteurs font face à une baisse régulière des prix (illustrée dans la partie suivante) et en parallèle à une augmentation des coûts de production liée à l'augmentation du prix des intrants. Ils tentent de maintenir leurs marges en réduisant le recours aux produits phytosanitaires, et le nombre de passages lors de la récolte. Ceci se traduit directement par des fruits d'une qualité moindre.

Structure des exploitations productrices

Une des caractéristiques premières du secteur de la production de pêche est la spécialisation du secteur de la production de pêche pour l'industrie. La pêche Pavie ne se consomme pas en frais sur le marché national grec et elle n'est pas vendue à l'export en frais. Son unique débouché est la transformation. Les parcelles de pavie sont donc totalement dédiées à la transformation. Par ailleurs, au niveau des zones de production la spécialisation est également importante : la pêche pour le frais est plutôt cultivée dans les zones d'altitude supérieure comparée à la Pavie.

La seconde caractéristique est la très faible taille des exploitations. Le tableau suivant en est l'illustration.

Tableau 23: Taille des exploitations en « Kentriki. Makedonia », 2000

	Nombre d'exploitations propriétaires	SAU (ha)	Taille moyenne des exploitations (ha)	Nombre de parcelles	Nb moyen de parcelles par exploitations (ha)
Imathia	17,214	53,686.41	3.1	65,893	0.8
Pella	19,563	77,474.29	3.9	127,619	0.6
Pieria	11,502	45,581.44	3.9	61,001	0.7
Serres	22,535	145,100.18	6.4	248,004	0.5
Chalkidiki	12,747	77,637.30	6.1	100,336	0.7
Kilkis	11,238	106,054.58	9.4	117,919	0.9
Thessaloniki	20,605	129,567.08	6.3	164,104	0.8
Total Region CM	115,404	635,101.28	5.5	884,876	0.7

Source: National Statistical Service of Greece

La Région de Macédoine, et plus généralement la Grèce, fait face à un problème structurelle avec une surface moyenne par exploitation de moins de 4 ha et un morcellement des parcelles très élevées.

Il existe peu de statistiques disponibles sur les exploitations productrices de pêche pour l'industrie. Cependant les entretiens avec les OP permettent de dégager une typologie des exploitations.

Les types d'exploitation varient en fonction de leur localisation et notamment de l'altitude :

Les producteurs de la plaine (plaines d'Imathia, Giannitsa et d'Edessa): il représentent la majorité des exploitants. Ils peuvent être totalement spécialisés en production de Pavie mais généralement ils associent à une culture principale de Pavie des cultures alternatives qui peuvent être d'autres productions arboricoles (la pêche pour le frais, les cerises, les abricots, les prunes, les poires, les pommes) et récemment les kiwis, la tomate d'industrie et les céréales. Ces producteurs cultivaient également du tabac et des céréales sur de plus grandes surfaces, mais ils ont abandonné ou réduit la part de ces cultures suite aux réformes et en alternatives ont développé la culture de kiwi et étendue les surface de pêcheurs. Cependant en général, la production de pêche (Pavie et frais) représente plus de 50% de leur produit brut. La taille moyenne des exploitations est de 3 à 7 ha et près de la moitié de la SAU est en location. Dans les plaines on assiste en effet à une concentration avec une diminution du nombre d'exploitants et une croissance de la taille moyenne des exploitations. Ceci est le résultat d'un exode rural important. Ce phénomène devrait se poursuivre étant donné que dans la plaine la majorité des exploitants ont plus de 50 ans. Dans cette zone, environ 80% des exploitants tirent leur revenu totalement de l'agriculture.

Les producteurs des zones de piedmont montagneux (telle que la zone de Naoussa et de Giannitsa): les exploitations sont taille nettement plus faibles avec environ 1,5 à 2,5 ha en propriété et 2 à 3 ha en fermage auprès de personnes en retraite. La concentration des exploitations est donc également un phénomène que l'on observe en zone montagneuse mais de manière moins marquée. Leur système de production est plus diversifiée que celui des plaines : la Pavie est associée à des cultures arboricoles (pêche pour le frais, poire, prune, abricots) mais aussi à la vigne et l'asperge. Cependant la pêche (pavie et frais) constitue une part essentielle de leur revenu. Récemment ils cultivaient également le tabac et des céréales mais ils ont abandonné ces productions suite à la réforme de la PAC. Cependant ces producteurs ont moins d'alternatives que dans la plaine. Du fait de la petite taille des exploitations, les chefs d'exploitations sont souvent pluri-actifs.

En terme de santé économique : les producteurs expriment une grande inquiétude quant à la viabilité du secteur de la pêche d'industrie. En effet ils font face à des prix en baisse régulière et à des coûts de production en croissance avec les contraintes structurelles d'exploitations de petites tailles et morcelées. Dans les zones de piedmonts zones, les jeunes producteurs déclarent assurer leur revenu grâce aux retraites perçues par leurs parents. Dans la plaine la situation est moins critique, cependant les producteurs sont inquiétés par l'évolution des prix et d'autant plus que les cultures alternatives sont peu nombreuses et que la région connaît une crise de l'emploi suite à la fermeture de plusieurs usines de textile.

Les débouchés de la production

Il n'existe pas de données sur les quantités totales de pêche transformée en dehors des données sur la transformation au sirop. Cependant, selon Tsipouris (2003), un pourcentage de 30 à 40 % de la production de pêche était livré à la transformation (production de fruits au sirop et de confiture). Les débouchés de la production de Pavie sont en premier lieu la fabrication de fruits au sirop. Depuis une dizaine d'année des usines de surgelé se sont installés dans les zones et recherchent également de la matière première d'une qualité équivalente à celle demandée par les conserveries. Les écarts de tri sont livrés aux opérateurs produisant du jus ou de la purée.

Le regroupement de l'offre au travers des OP

Le nombre d'OP dans le secteur de la pêche est très élevé. Historiquement il correspond à un réseau de coopératives agricoles ou de leurs unions, qui ont été créées dans les années 70 et ont acquis une reconnaissance en tant qu'OP après la réforme de 1996.

Le nombre d'OP du secteur de la pêche a connu une croissance rapide après la mise en place de la réforme de 1996 passant de 3 OP en 1997 à 54 en 2005 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 24 : Evolution du nombre d'OP dans le secteur de la pêche en Grèce

Année	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
nb OP	3	31	39	43	52	53	53	54	54

Source: MRDF & Payment Authority (OPEKEPE). Elaboration: SPEED.

La majeure partie de ces OP livre des pêches à la transformation dans le cadre du régime d'aide. Il existe une divergence entre les données de l'OPEKEPE (Autorités de paiement) qui pour l'année 2005 recense 49 OP et 1 GP bénéficieraient de l'aide à la transformation et les données du MRDF qui en recense 45 OP et 1 GP. En regroupant ces deux données à partir des listes des OP on peut estimer qu'il existe 53 OP et 1PG qui livrent des pêches à la transformation et qui sont majoritairement localisées en Macédoine centrale (voir tableau ci-dessous).

Tableau 25 : Organisation et groupements de producteurs en Grèce , 2005

Région	Préfecture	No of PO	No of PG
Kentriki Makedonia	Imathia	23	
	Pella	17	1
	Pieria	2	
Thessalia	Larissa	5	
Dytiki Makedonia	Kozani	3	
	Florina	2	

Source: MRDF & Payment Authority (OPEKEPE)..

En terme de statut, comme nous l'évoquons la majeure partie des OP actuelles a un statut de coopératives agricoles et une implantation au niveau des communes. Ces OP sont donc de tailles de modeste (moins de 500 membres). Les OP qui ont des tailles plus importantes correspondent à des Unions ou des consortiums de coopératives agricoles de premier niveau. Dans certains cas des coopératives membres d'une Union agréée en tant qu'OP ont également obtenu le statut d'OP. La comptabilisation du nombre de membres présentés dans le tableau suivant peut donc prendre en compte deux fois les mêmes membres.

Tableau 26 : Classification des OP du secteur de la pêche en fonction de leur statut

Statut des OP	Nb d'OP	Nb total de mbre	Nb moyen de mbre/OP
Coopérative Agricole (CA)	29	13,947	481
Union de CA (EAS)	8	*7,198	*1,200
Consortium de CA (KASO)	3	2,763	921
Autres formes d'OP e.g. Consortium d'OP (KOP or KOPAS)	6	6,031	1,006

*2 Unions ne sont pas prises en compte pour cause de données non-transmises.

Source: MRDF. Elaboration: Agrosynergie.

Selon les entretiens, il ressort que la situation des coopératives agricoles est très inégales certaines montrant des difficultés financières et des défaillances dans la gestion et l'organisation interne à l'opposée quelques OP ont un rôle de pionnière et d'innovation technique dans la région avec par exemple l'introduction de la PFI.

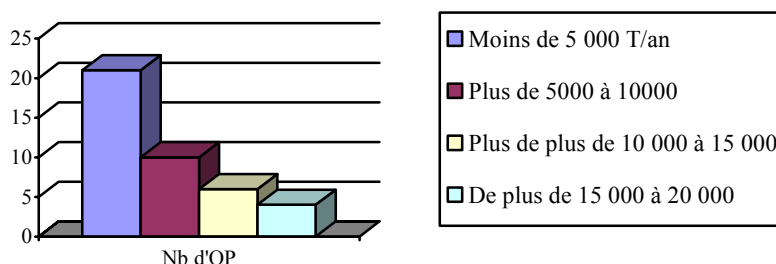
Cette situation peut générer un manque de confiance des coopératives de base envers leurs Unions qui montrent des problèmes de gestion ce qui a pour conséquence le fait que certaines coopératives de producteurs demandent leur reconnaissance alors que l'UNION est une OP.

Par ailleurs, il existe une forte distance entre les producteurs et les dirigeants des OP qui sont très souvent politisés. Ceci se traduit entre autres par une mobilité des producteurs qui quittent une OP pour en rejoindre une autre. Les producteurs livrent parfois leur production à diverses OP pour bénéficier de conditions plus favorables en utilisant leurs liens familiaux (les membres d'une même famille sont souvent membres de plusieurs OP).

Le MRDF a lancé des programmes incitant les OP à se regrouper mais elles ont eu peu de résultats. Le nombre important limite le poids et donc le pouvoir de négociation de ces dernières.

En terme de production, la petite taille des OP en terme de membres se retrouvent également en terme de volume livrée à la transformation.

Figure 43 : Classement des OP par volumes de pavie livrée à la transformation dans le cadre du régime d'aide (T/an)



Source: Payment Authority (OPEKEPE). Elaboration: Agrosynergie.

La majorité des OP livrent moins de 5000 T de pavie par an à la transformation (dans le cadre du régime d'aide). Cependant les OP sont diversifiées à l'image des exploitations de leurs membres et elles commercialisent également de la pêche pour le frais, des nectarines, des prunes, des cerises, des poires et des asperges.

En terme de services, les OP offrent aux producteurs différents types de services: en premier lieu la commercialisation de leur production, elles revendent à leurs membres des intrants, elles ont des infrastructures pour stocker les fruits frais (souvent acquis ou moderniser sur financement des fonds opérationnels), elles trient la marchandise et la conditionnent.

En terme de services, les OP se distinguent par leur stratégie : une majorité d'OP ne font pas d'autotransformation et livrent leur marchandises à des transformateurs privés et indépendants. Généralement les OP ont un transformateur avec qu'elle livre chaque année. Les plus grandes OP peuvent travailler avec plusieurs transformateurs.

A l'opposée 7 OP sont également propriétaires de coopératives de transformation dans un souci d'assurer un débouché à leur production. Le tableau suivant fait le lien entre les OP et les usines de transformation de la zone. L'objectif est de maîtriser l'aval de la filière et ainsi de sécuriser les producteurs dans un contexte où la production de Pavie est totalement dédiée à la transformation industrielle.

Tableau 27 : OP propriétaire de Coopératives de transformation 2005/06 en Macédoine centrale

Area	OP	Coop de transformation
Imathia	AC of Messi, AC of Meliki, AC of Aliakmonas	AL.M.ME
	AC of Veria «VENUS»	VENUS
	AC of Meliki	AC of Meliki
	AC of Makrochori «PROODOS»	AC PROODOS
Pella	UAC of Giannitsa	UAC of Giannitsa

Source: MRDF & Interviews.

Des OP, telles que l'UAC de Giannitsa, n'ont pas la capacité de transformer toute la matière première qu'elles produisent et les années de bonnes productions elles peuvent également commercialiser une partie de leur production auprès des industriels privés. Certaines de ces OP ont un important rôle d'innovation, étant à la fois impliquée dans la production et dans la transformation, elles travaillent : sur l'amélioration de la qualité de la matière première (elles ont notamment introduit la PFI dans la zone, la production biologique), elles introduisent également des innovations dans le marketing des produits finis et la diversification de la gammes (Kiwis au sirops, nouveau packaging individuels etc.). Ce travail d'expérimentation est souvent financé via les fonds opérationnel des OP.

Ces OP ont eu les moyens d'acquérir une ligne de transformation grâce à des prêts long terme de la Banque Agricole de Grèce et des financements européens relevant du développement rural. En général, elles ont rachetés les équipements d'usines en dépôt de bilan.

En terme de frais de services les OP ont une politique très homogène et appliquent les à peu près les mêmes prélèvements constitués de 4,1% de la valeur de la production du membre (au titre des fonds opérationnels) et d'une cotisation d'assurance de 3%.

En terme de regroupement de l'offre, aujourd'hui selon les entretiens la totalité de la matière première livrée est transformée en fruits au sirops se fait via les OP. Ce n'était pas le cas avant la réforme de 1996, les OP étaient alors plutôt orientés sur la commercialisation des fruits frais et une partie non négligeable de leur membres livraient leur production aux transformateurs directement.

En revanche une partie de la production n'est pas livrée aux OP passent dans le système de « Stekia » :: des intermédiaires achètent une part de la production de Pavie directement auprès des producteurs (membres des coopératives). Le prix qu'ils payent est équivalent à celui des transformateurs, les producteurs ne touchent pas l'aide, en revanche ces intermédiaires payent la matière première sur le champ alors que les industriels et donc les OP ont des délais de paiement long. Étant donné le faible niveau de vie des producteurs, ils préfèrent souvent la rapidité du paiement à un paiement plus élevé mais plus tardif. Ces intermédiaires revendent la production aux usines de surgelés qui ont du mal à s'achalander et en partie aux transformateurs de jus et de purée (qui sont partiellement approvisionnés par ces intermédiaires et les écarts de tri des OP).

Les OP participent à une organisation interbranche EDOVRA établie en 2001 dans la préfecture de Pella qui réunit OP et industriels et dont la principale fonction est d'établir le prix contractuel suite à la réforme de l'OCM. La Grèce a en effet opté pour une négociation globale du prix entre toutes les OP et les transformateurs. Ces négociations sont en général extrêmement tendues et difficiles générant des manifestations de producteurs. Elles se terminent généralement sur intervention du gouvernement. Afin de renforcer leur position les OP ont récemment fondé une Union d'OP qui n'est pas membre de la PASEGES³ (la structure nationale des UOP).

Acteurs et stratégies des transformateurs

Le secteur de la transformation de la pêche grec est très fortement orienté sur le marché de l'export. Il produit de la pêche en conserve (au sirop, en jus, à l'eau, en gelée...), des confitures, des pulpes et purées destinées à la production de jus ou de compote, des pêches surgelées. Enfin comparée à des filières comme la filière italienne le niveau d'intégration entre le secteur de la production agricole et de la transformation est faible.

Evolution du nombre et des statuts des industries de transformation

Les transformateurs sont en général propriétaires d'une ligne de transformation et donc spécialisés dans un type de transformation.

Les transformateurs de pêches sont dans leur majorité spécialisés dans l'activité d'appertisation et sont au nombre de 21 opérateurs.

³ PASEGES = Panhellenic Association of Agricultural Cooperatives

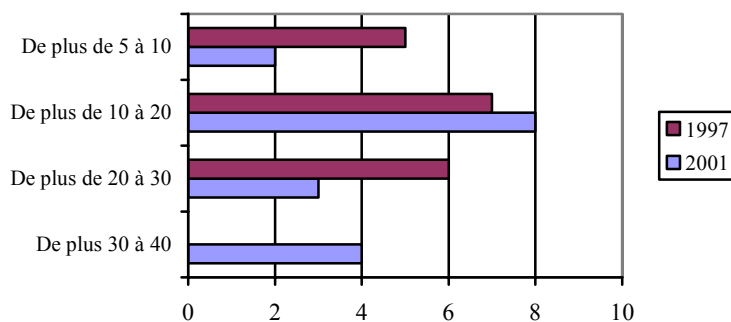
Tableau 28 : Evolution du nombre de transformateurs de pêches , 1993-2006

	1993	2000	2003	2006
Conserverie produisant des pêches en conserve	¹ 37	⁵ 21	² 19	⁵ 21
Transformateurs spécialisés dans la pulpe et la purée	0	³ 1	³ Au moins 3	³ Au moins 3
Conserveries produisant les pêches en conserve et de la purée	0	0	³ 1	⁴ 4

Source: ¹Karsampa, 1993. ²ICAP, 2003. ³Interviews. ⁴Greek Canners' Association, 2006. ⁵MRDF.

Comme dans le reste de l'Europe, on assiste à une concentration du secteur. Le nombre de transformateurs dans le secteur de l'appertisation est en régression avec une perte de 16 opérateurs depuis 1993. Cependant ceci ne s'est pas traduit par la baisse de la capacité de transformation de la Grèce. A l'inverse les opérateurs en place ont soit acquis des unités en faillite soit modernisé et agrandi leur structure de production.

Figure 44: Evolution du chiffre d'affaire des industries de transformation (millions d'euros)



Source: Tsipouris, 2003

En terme d'évolution du secteur il faut noter que 5 industries ont des statuts coopératifs et sont propriétés des Coopératives agricoles (voir paragraphe sur les OP). Leur nombre a peu varié ces dix dernières en revanche elles ont fait l'objet de rachat par de nouvelles coopératives agricoles ou union de coopératives agricoles. Les industries coopératives ont connu de graves problèmes de gestion qui ont eu pour conséquence des changements de propriété

Dans les entreprises non-coopératives, les usines sont en majorité à capitaux grecque, une industrie est propriété du groupe italien Del Monte

De plus une spécificité de la filière grecque est l'apparition depuis 2000, de nouveaux opérateurs spécialisés dans la production de pulpe ou dans le secteur du surgelé.

Par ailleurs des conserveries se diversifient vers la pulpe est une conséquence en réaction à l'accident climatique et la très faible production de 2003. Les grands transformateurs de la zone (DEL MONTE Hellas S.A., FILIPPOS S.A., P.PAVLIDES S.A. et ELBAK.S.A.) ont réagit en diversifiant le type de matière première qu'ils pouvaient valoriser. Cette stratégie de diversification n'est le fait que des acteurs à statuts individuels, les coopératives de transformation n'ayant pas la capacité financière à réaliser de nouveaux investissements, la plupart d'entre elles étant encore en phase de remboursement des crédits octroyés par la Banque Agricole de Grèce pour l'acquisition de la première ligne.

Comme la production de la matière première, le secteur de la transformation est fortement concentrée en Macédoine centrale (voir tableau ci-dessous). Il y actuellement 16 transformateurs dans la région dont 14 à Pella et Imathia. Il pourrait en résulter une compétition sur l'acquisition de la matière première dans les faits, les opérateurs se connaissent et se partagent le marché. Ainsi une particularité

de l'organisation de la filière est que les quotas nationaux de production définis dans le cadre de l'aide à la transformation sont repartis annuellement entre les usines de production par l'Etat.

Tableau 29 : Distribution géographique des transformateurs de pêches, 2006

Region	Préfecture	Nn de transformateurs de pêches en conserve	Nb de transformateurs de pulpe/purée de pêche	Nb de transformateurs de pêches au sirop ayant une ligne de purée	Total
K Makedonia	Imathia	7	2	1	9
	Pella	7	1	1	9
	Pieria	1			1
	Thessaloniki	1			1
Thessalia	Larissa	3		2	5
Stereia Ellada	Viotia	1			1
Peloponnisos	Argolida	1			1

Source: Greek Canners Association & MRDF

Organisation du secteur

Il existe plusieurs organisations d'industriels de la transformation.

Les industriels sont obligatoirement membres au niveau régional de la Chambre du commerce et de l'industrie de leur préfecture, et de la chambre national du commerce et de l'industrie. Les industriels ayant des activités d'exports sont obligatoirement membres de l'Associations des Exportateurs de Grèce.

Par ailleurs, un nombre importants de transformateurs-exportateurs ont crée l'Associations entreprise d'export et d'expédition pour les fruits, légumes et les jus « Incofruit Hella ».

Par ailleurs il existe deux associations nationales des industriels :

La Pan-Hellenic Union of Canning Industries basée à Athènes.

14 conserveries (anciens membres de la Pan-Helenic Union) sont membres de la Associations grecque des conserveries (GCA-EKE) basée à Plevroma Skydra à Pella. Ces 14 entreprises ont également établi le Réseau des industries grecques "DELKOF S.A." dont le rôle est de favoriser l'entrée des produits grecs sur le marché russe et de développer en général les exports. Le réseau est aussi membre d'Edovra.

Stratégies des industries de transformation

Le secteur grec de la transformation de la pêche est orienté vers la production de produits de consommation courante essentiellement destinés à l'export. Les opérateurs peuvent, au sein de ce marché, avoir des stratégies différentes en terme de segments de clientèle visés d'une part et en terme de zones géographiques d'autre part:

En terme de segments de clientèles ont distingue :

- des industriels, la majeure partie, qui produisent pour le consommateurs finals et donc écoulent la grande partie de leur production sous petits conditionnements. Ces industriels ont donc pour clients essentiellement des centrales d'approvisionnement de la GMS La majorité de la production est vendue à la GMS à l'export. Les opérateurs ont peu de poids dans la détermination du prix qui est largement imposés par la GMS.
- Des industriels qui sont sur le marché de gros et qui écoulent la majeure partie de leur production en grands conditionnements (fut aseptiques, boite de plus de 5 kg).

En terme de marché, selon l'histoire propre des industries ils ont des marchés privilégiés. Cependant de façon générale on peut considérer qu'avant 2001, la grande majorité de la production été écoulée hors UE et notamment dans les pays du Sud. Depuis 2000, les industries se recentrent sur la CE et l'Europe:

- Les marchés des Etats Unis, du Canada, du Mexique ont été perdus du fait de la balance €/S défavorables aux producteurs européens. Il faut aussi prendre en compte la mise en place de politiques douanières très strictes envers les productions grecques et européennes en général, considérés comme subventionnées.
- Par ailleurs les aléas de la production grecque leurs ont été néfastes en terme de marché : les faibles de production de 1997 et 1998 ont permis à l'Espagne de conquérir certains marchés traditionnels de la Grèce, et en 2003 les production d'Amérique Latine sont venus prendre les marchés grecques sur le continent américain.

Aujourd'hui en terme de marché de nombreux industriels semblent se réorienter vers l'Europe et notamment vers l'Europe de l'Est et la Russie.

Les industriels grecs ne sont donc pas placés sur des niches spécifiques telles que l'est la production française, et ils font donc face à la compétition internationale pour se maintenir ils s'appuient notamment sur deux stratégies :

- une baisse des coûts de production pour rester compétitifs éventuellement au prix d'une dégradation de la qualité.
- la diversification de la gamme de production pour atteindre de nouvelles clientèles : la diversification concernent : le packaging offert avec notamment des packaging individuel plus adapté au mode de consommation actuelle ; le produit lui-même avec des fruits en gelé, des produits allégés ; la diversification des types de fruits transformés on peut citer des produits à base de Kiwi.

Stratégies d'approvisionnement en matière première

La filière grecque a un degré d'intégration entre le secteur agricole et celui de la transformation relativement peu élevé. Sur ce point il est essentiel de distinguer les coopératives, des industries à statut individuel.

Les industries coopératives: propriété de coopératives ou d'associations de coopératives elles s'approvisionnent en priorité auprès de leur membre. Selon les années, elles peuvent également s'approvisionnent auprès d'autre OP en cas de manque de matière première ou ne pas accepter la totalité de la production de leur membre. Elles ont un nombre d'apporteurs limités et stables. Dans ce cas il existe une relation entre coopératives d'approvisionnement et transformateurs avec un travail sur les cahiers des charges de production autour de la PFI et de la production biologique et des variétés plantées pour allonger la saison de production de l'usine. En terme de prix les coopératives ont la même politique de prix que les transformateurs, le prix de marché faisant l'objet en Grèce d'une négociation collective. Cependant les coopératives d'auto transformation se distinguent :

- en respectant des délais de paiement plus court
- en ne sous pesant pas la matière première apportée
- en ayant un travaillant sur l'amélioration de la qualité première
- en ayant un engagement de transformation de la production de coopérative, sans que cela soit formalisé dans des contrats pluriannuels.

Les industries non coopératives: elles ont un nombre d'apporteurs beaucoup plus élevé et une plus forte variation dans leurs approbateurs. Cependant elles ont tendance à sécuriser les relations avec les OP afin de sécuriser leurs apports notamment au début et en fin de campagne. Etant donnée que la Pavie ne peut pas être vendue sur le marché du frais il existe également de la part du producteur la crainte de ne pas pouvoir écouler la marchandise auprès des transformateurs ce qui les incitent également à établir des relations de long terme avec un transformateur. Ceci n'est cependant jamais formalisé par des contrats pluriannuels. Par ailleurs dans ce secteur, il existe peu d'effort d'amélioration de la matière première etc. Les transformateurs recommandent des variétés à planter notamment pour allonger la saison de production, cependant comme leur objectif est d'obtenir une matière première au plus bas coût et qu'ils n'existent pas de grille de rémunération en fonction de la qualité, les transformateurs ne peuvent imposer de critères de qualité plus exigeants que les minimums légaux.

Prix de vente industriels

Les prix de vente des industriels semblent diminuer ces trois dernières années. Il est intéressant de noter que les variations de prix mensuelles sont relativement faibles, excepté pour l'année 2004 au cours de laquelle on observe un réajustement des prix, qui étaient très élevés en 2003 du fait de prix élevés de la matière première.

Tableau 30 : Prix de vente industrie de conserves de pêches région d'Imathia (Kentriki Makedonia, Grèce) – prix FOB en €/cartons

Année	Jan.	Fev	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jul	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Moy
2004	17	17	17	16	15	14,5	14	11	11	11	11	11	13,7
2005	11	11	11	11	10,5	11	11	11,5	11,5	11,2	11,2	11,2	11,09
2006	11,2	11,2	11,3										

Source : DAD de la préfecture d'Imathia

Remarque : 1 carton = 24 boîtes d'1kg = 24kg en poids total = 24*0,820 kg en poids net soit 19,68kg.

Tableau 31 : Prix de vente industrie de conserves de pêches région d'Imathia (Kentriki Makedonia, Grèce) – prix FOB en €/T poids net

Année	Jan.	Fev	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jul	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Moy
2004	863,82	863,82	863,82	813,01	762,20	736,79	711,38	558,94	558,94	558,94	558,94	558,94	700,80
2005	558,94	558,94	558,94	558,94	533,54	558,94	558,94	584,35	584,35	569,11	569,11	569,11	563,60
2006	569,11	569,11	574,19										570,80

Source : Elaboration Agrosynergie, sur données DAD de la préfecture d'Imathia

Distribution des produits transformés

La particularité de la filière grecque est d'être très fortement orientée vers l'export : plus de 95% de la production est exportée. Ceci est avant tout le résultat d'une très faible consommation de ce type de produit sur le marché grec et très haut niveau de production. Les industriels exportent eux-mêmes leur produit et revendent à des centrales d'achat et à la grande distribution. La plupart de la production grecque est écoulee sous des marques de GMS et un très faible pourcentage sous des marques des conserveries elles-mêmes.

2.6.2. La filière pêche pour la transformation en Espagne

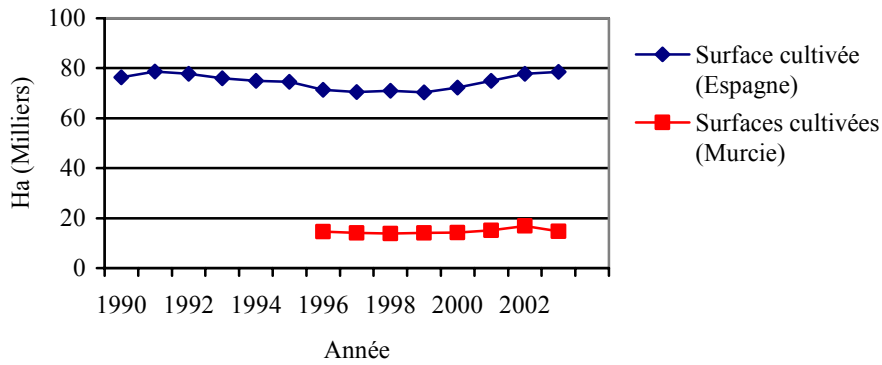
L'Espagne fait partie du bassin traditionnel de production de la Pavie, elle bénéficie de conditions climatiques particulièrement adaptées à la culture de ce fruit. Par ailleurs les consommateurs de pêche fraîche préfèrent la Pavie pour la consommation en frais aux variétés à chaire tendre. De ce fait la Pavie est donc un fruit à double fin tout autant valorisé par les industriels que par le marché du frais. De part ses caractéristiques, la Pavie est une culture extrêmement répandue. La transformation au sirop est également une tradition et le secteur de la transformation de la pêche espagnole est encore constitué par un nombre important de petites unités familiales qui sont aujourd'hui en situation difficiles si elles n'ont pas su mettre en place des stratégies innovantes pour démarquer leur production de celles des grands groupes et des produits importés.

Le secteur de la production de la pêche

Les bassins de production de pêche (les surfaces et les rendements, la place dans la production nationale)

En 2003, l'Espagne représentait 78 000 ha de pêcheurs et de nectarines (MAPA). En terme de superficie, les surfaces cultivées ont connu une baisse entre 1993 et 2000, date à laquelle le verger s'est à nouveau développé pour retrouver son niveau précédant 1993.

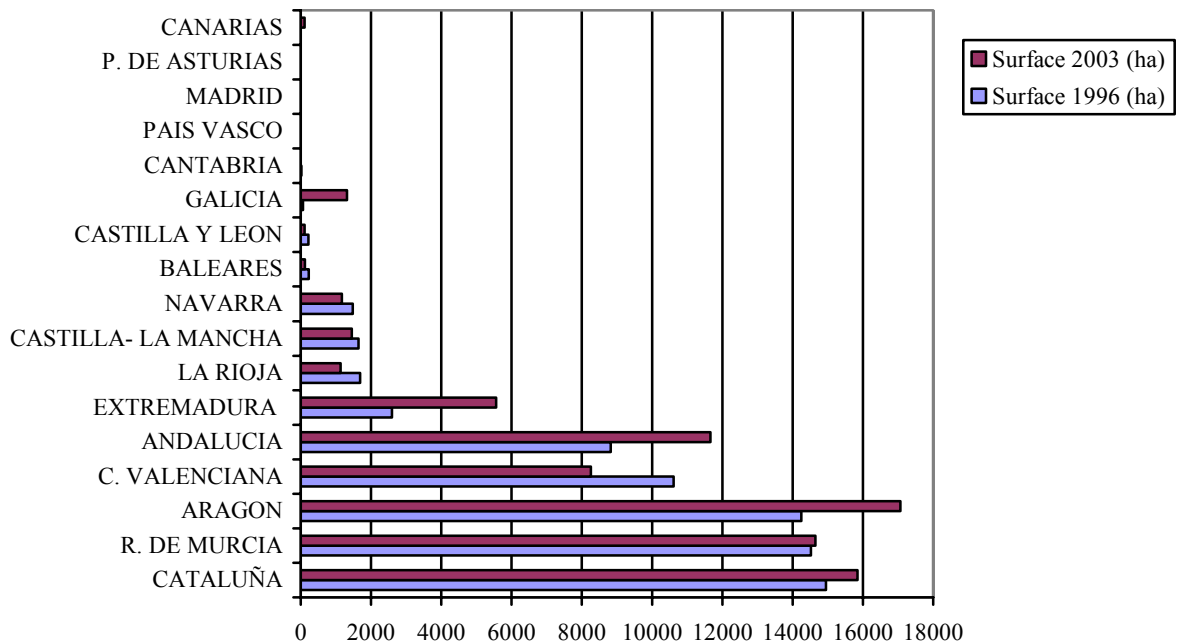
Figure 45 : Evolution des surfaces cultivées en pêche de 1990 à 2005 en Espagne et à Murcie



Source: MAPA et INE

En terme de bassin de production, (voir figure suivante), la pêche est cultivée traditionnellement dans plusieurs zones. : Aragon; la Catalogne ; Murcie. Par ailleurs il existe des bassins de production secondaires qui n'en sont pas moins traditionnels : Valence, Andalousie, Extremadura. Contrairement aux autres pays producteurs, la production de la pêche est donc répartie sur plusieurs bassins de production.

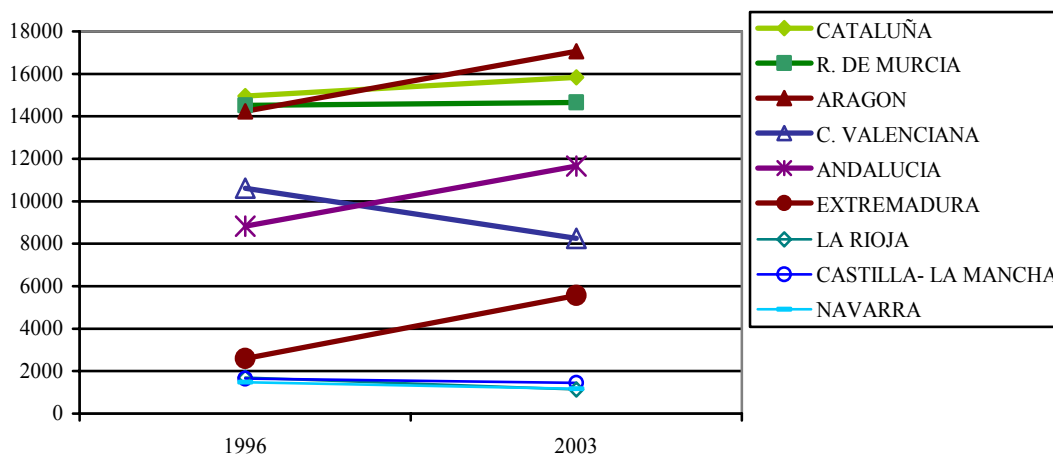
Figure 46 : Evolution des surfaces de pêche (Ha) dans les principaux bassins de production espagnols



Source : INE

Le graphique suivant fait ressortir les dynamiques entre les régions de production. Il fait clairement apparaître que les superficies cultivées en Espagne ont connu un développement, mais que ce dernier n'a pas bénéficié à toutes les régions. Trois régions sont en phase de développement rapide la culture : l'Aragon, l'Andalousie et l'Extremadura. La région de Murcie et de Catalogne sont en progression lente et sont ainsi reléguées au niveau de secondes régions de production derrière l'Aragon. Enfin un groupe de régions voit leurs surfaces diminuer : la région de Valence, et des petites régions de production (la Navarre, la Castille).

Figure 47 : Evolution des surfaces de pêches (toutes variétés, ha) par régions de production



Source: INE (Anuarios estadísticos)

La diversité des bassins de production donne à l'Espagne un avantage clé sur la période de production : du fait de leur localisation géographique les régions ont des périodes de production qui s'étendent de la fin avril à début octobre (voir tableau ci-dessous)

Tableau 32 : période de production de la pêche dans les régions espagnoles

Région	Période de production
Andalousie	Fin avril – Mi-juillet
Murcie	Début mai – Début août
Valence	Mi-mai – Fin septembre
Catalogne	Fin Mai – Fin septembre
Aragon	Fin Juin – Mi-octobre

Source : Navarro, 2003

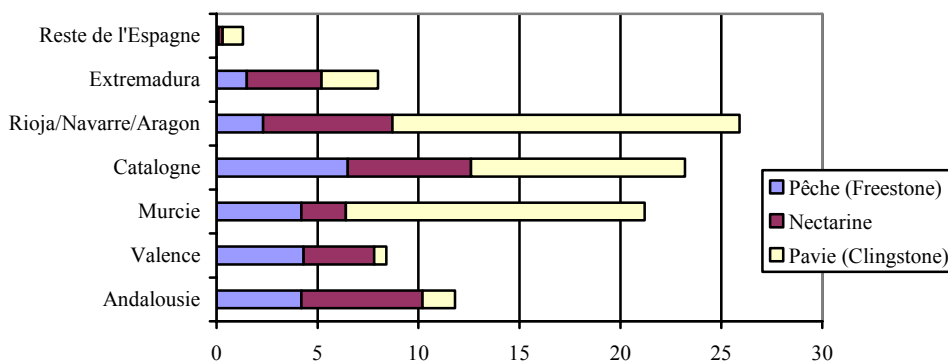
Nous ne disposons pas de données sur les surfaces en production de pavie, étant donnée que les Pavies sont un groupe de variétés et qu'il n'y a pas de suivi exhaustif de ce groupe. En revanche l'analyse de la production permet d'évaluer l'importance de cette production et de localiser les bassins de production.

Production

L'Espagne produit environ 1 millions de tonnes de pêches par an. Elle est le second producteur derrière l'Italie. Le graphique suivant fait apparaître la part de la production de Pavie dans la production des différents bassins espagnols.

Ce graphique montre que la Pavie est une part importante de la production espagnole. Elle est produite dans les grands bassins productions de la pêche : en Aragon (où elle représente plus de 66 % de la production) à Murcie (69,5%) et en Catalogne (45,7%).

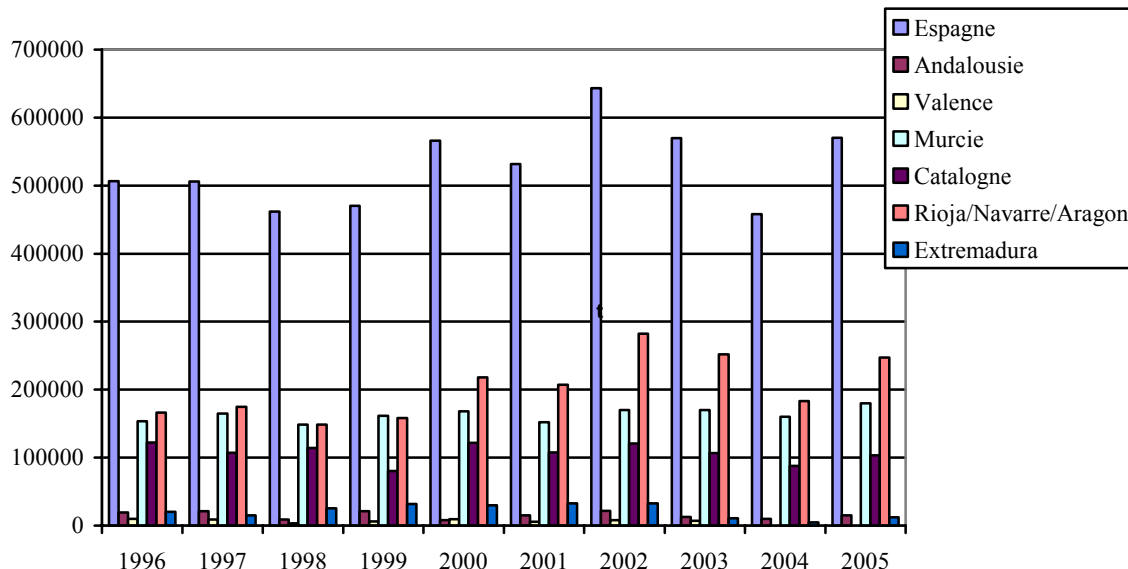
Figure 48 : Répartition de la production de Pavie en pourcentage de la production espagnole (moyenne de 1998 à 2002, T)



Source : Navarro sur données Europech

En terme d'évolution de la production dans les différents bassins de production, il apparaît sur le graphique suivant que la production de Pavie en Aragon est en développement (en lien avec la croissance des surfaces de pêcheurs) et atteint en 2005 un niveau d'environ 250 000 T ; à Murcie la production est stable à un niveau d'environ 180 000 T, alors qu'en Catalogne la production connaît une légère baisse.

Figure 49 : Production de Pêche Pavie en Espagne en fonction des bassins de production (T)

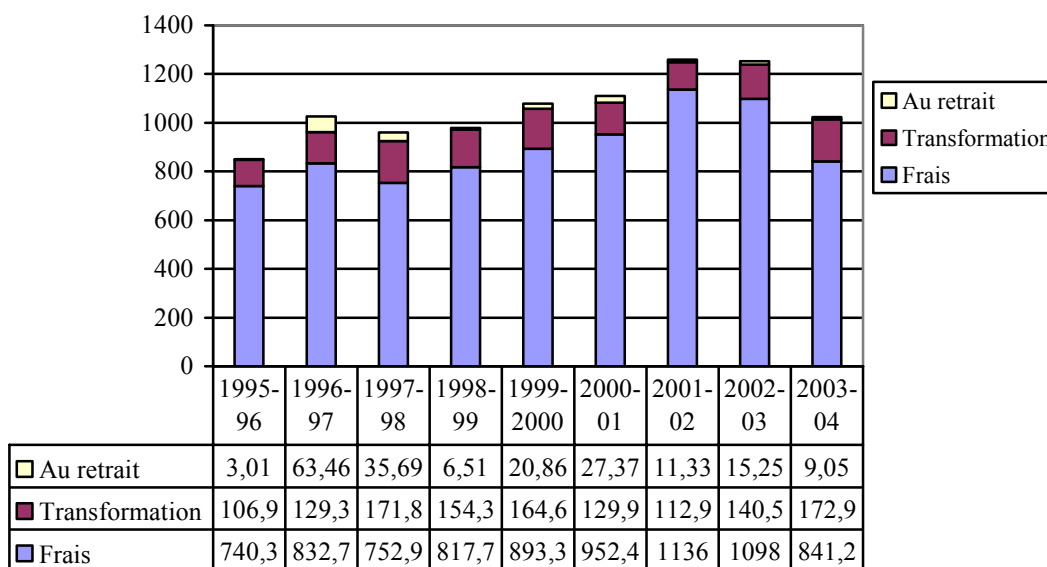


Source : Europech, 2005

Toute la production de Pavie n'est pas livrée à la transformation, une grande partie est consommée sur le marché du frais.

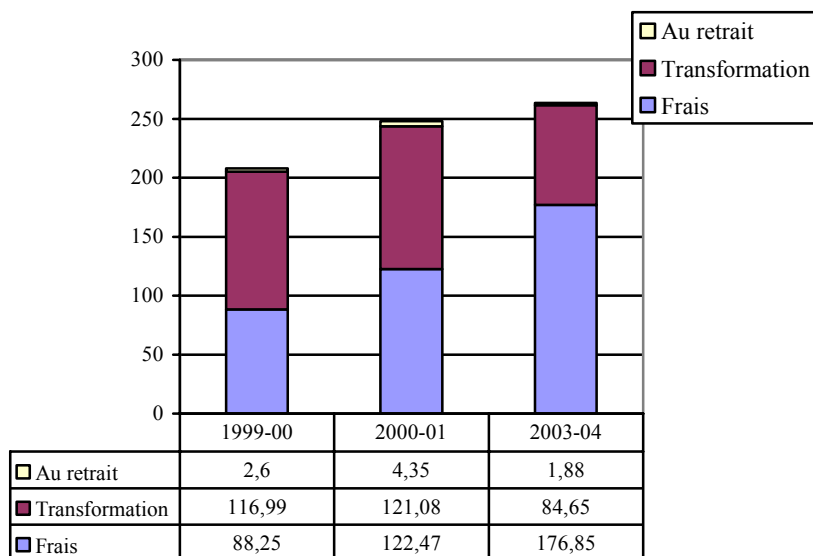
Sur l'ensemble de la production de pêche environ 12 à 14 % est livrée à la transformation (Mapa). Ce ratio varie d'une région à l'autre. A Murcie il est particulièrement élevé : environ 30% de la production est destinée à la transformation (voir graphique ci-dessous). En effet Murcie est la région où la majorité des industriels du fruit sont implantés. Les deux graphiques montrent cependant que le poids de la transformation à Murcie est en régression alors qu'il se maintient à l'échelle nationale.

Figure 50 : Production de pêche en Espagne par destination (en millier de tonnes)



Source: INE

Figure 51 : Evolution de la production par destination (millier de tonnes)



Source : FEAGA y Subdirección General de Productos Hortofrutícolas y Vitivinícolas. Servicio de Frutas y Hortalizas

Les variétés

Le verger de pêcheurs a été restructuré selon un programme national. Les variétés locales ont été progressivement remplacées par des variétés de Pavie à double fin (l'Andross qui a été introduite en 1997, la Babygold).

Les variétés de Pavie les plus communément cultivées sont (en fonction de leur date de maturité) : la Tirrenia, la Katherina, la Carson, La Baby Gold 6, l'Andross, la Sudanell, Campieles et la Calandas.

Les variétés les plus utilisées pour la transformation sont la Katherina, la Baygold 6, l'Andross et la Sudanell (Navarro, 2003).

Il existe par ailleurs un travail important fait par les instituts de recherches agricoles et des stations d'expérimentations sur la sélection variétale incluant un travail sur les Pavies. En terme d'améliorations génétiques, les programmes les plus importants sont au nombre de trois : le programme d'amélioration de la Pavie pour allonger la période de production jusqu'en fin – août, début septembre mené par le Service de recherche agricole d'Aragon ; le programme sur l'amélioration génétique de la variété 'Miraflores' de l'Institut de recherche de Zaragoza ; le programme sur la création de variétés précoces à Institut de Recherche agricole de Valence.

Les techniques de production :

En général le secteur de la production fruitière espagnole s'est modernisé avec l'entrée dans l'Union Européenne de l'Espagne qui a stimulé ses exportations de fruits. Ainsi dans les années 90 avec la concentration progressive du secteur et l'émergence de grandes exploitations semi industrielles les modes de production se sont aussi modifiés, se traduisant par le développement des systèmes d'irrigation, le changement de mode de conduite des vergers, l'augmentation des investissements et la mécanisation partielle de la culture (Negueroles, 1992). Aujourd'hui, la grande majorité des exploitations productrices de pêche utilise l'irrigation. Au niveau national 96% des surfaces sont irriguées et 97% au niveau de la région de Murcie (voir Tableau 34 et Tableau 35). Les producteurs de Murcie sont reconnus pour être innovants. Ils sont souvent les premiers à tester de nouvelles techniques de production et à chercher à améliorer la productivité de leurs exploitations. Ainsi, selon les entretiens, ils ont des exploitations modernes, des systèmes d'irrigation au goutte à goutte qui permet d'améliorer la gestion de l'eau et des sols.

Structures des exploitations agricoles productrices de pêche pour la transformation

En Espagne, comme dans l'ensemble de l'Europe on assiste à une concentration du secteur de la production qui se traduit par une baisse du nombre d'exploitations et une augmentation de la surface moyenne par exploitation (voir tableau ci-dessous).

Tableau 33 : Nombre et taille des exploitations de pêches de 1989 à 1999

	1989*	1999*	2003**
Nb d'exploitations	65 055	51 065	30 861
Surface totale en pêche Ha.	68 521	63 225	70 627
Surface moyenne en pêche Ha/exploitation	1,05	1,2	2,29

Source: INE; *recensement des exploitations agricoles, ** enquêtes sur les structures des exploitations

La spécificité du secteur de production agricole est la diversité existante dans le secteur du production : avec une majorité de petites exploitations de moins de 5 ha cultivant moins d'un ha de pêchers, et à l'opposé des exploitations de très grandes tailles (de 100 à plus de 1000 ha) pouvant exploiter des surfaces en pêchers de 50 ha. Ce secteur semi industriel exploite plus de 50% des surfaces cultivées en pêche en Espagne, comme le montre le graphique suivant.

Figure 52 : Répartition par classe de surfaces des exploitations productrices de pêche au niveau national (ha), 2003

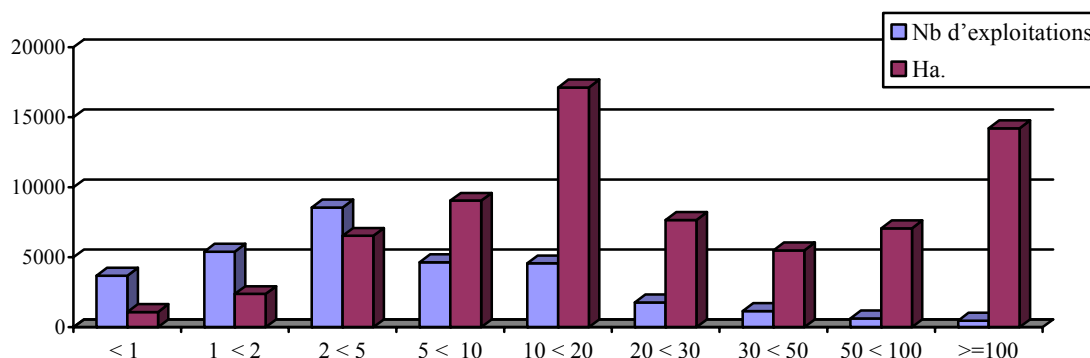


Tableau 34 : caractéristiques des exploitations productrices de pêche au niveau national (en 2003)

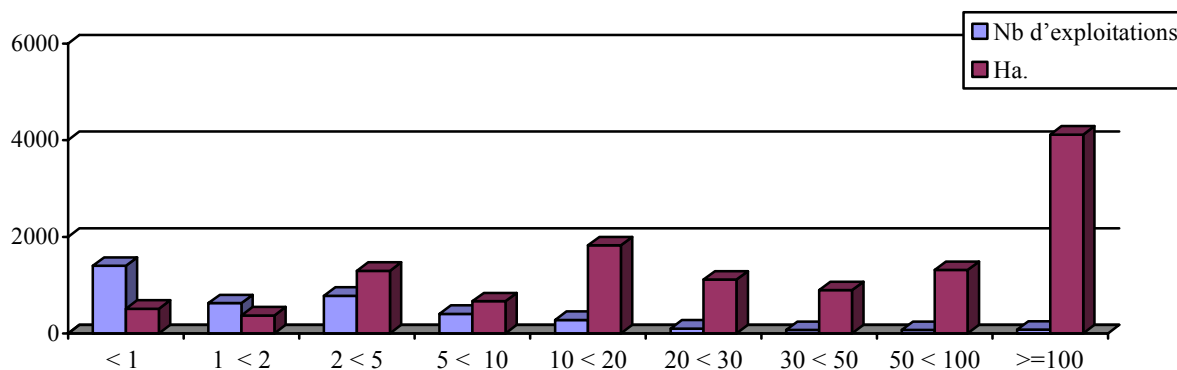
Exploitation avec une SAU de :	Total			Non irriguée		Irriguée	
	Nb d'exploitations	Ha.	Superficie moy / exp	Nb d'exploitations	Ha.	Nb d'exploitations	Ha.
Total	30861	70627	2,29	5549	2864	25722	67764
< 1	3689	1091	0,30	419	9	3270	1082
1 a < 2	5395	2377	0,44	821	85	4573	2292
2 a < 5	8559	6532	0,76	2048	494	6542	6038
5 a < 10	4641	9042	1,95	912	462	3874	8580
10 a < 20	4569	17137	3,75	883	763	3801	16374
20 a < 30	1763	7666	4,35	167	441	1636	7225
30 a < 50	1147	5496	4,79	210	364	997	5132
50 a < 100	626	7071	11,30	59	55	575	7016
>=100	473	14216	30,05	29	191	455	14025

Source : INE, Enquête sur les structures des exploitations agricoles

Au niveau de la région de Murcie, en 2003 il existe 3 800 exploitations productrices de pêche qui exploitent une surface d'environ 12 000 ha. Comme au niveau national, le secteur est dual avec de nombreuses petites exploitations (de moins de 5 ha) cultivant des vergers de pêcheurs de taille inférieure à 1 ha ; à l'autre extrême des grandes exploitations (de plus 100 ha) cultivant plus de 50 ha de pêche.

Il faut noter que dans le cas de Murcie le poids des exploitations semi industrielles est important, puisque les exploitations de plus de 20 ha exploitent plus de 60% de la superficie régionale de pêcheurs.

Figure 53 : Répartition par classe de surfaces des exploitations productrices de pêche au niveau de la région de Murcia



Source : INE, Enquête sur les structures des exploitations agricoles

Tableau 35 : caractéristiques des exploitations productrices de pêche au niveau de Murcie (en 2003)

	Total			Non irriguée		Irriguée	
	Nb exploitations	Ha.	Superficie moyenne	Nb exploitations	Ha.	Nb exploitations	Ha.
Exploitations avec une SAU	3809	12 111	3,17	66	371	3778	11740
< 1	1401	512	0,36	1401	512
1 a < 2	626	373	0,59	626	373
2 a < 5	780	1297	1,66	780	1297
5 a < 10	404	666	1,64	404	666
10 a < 20	279	1822	6,53	279	1822
20 a < 30	100	1115	11,15	54	340	77	775
30 a < 50	71	897	12,63	4	3	67	894
50 a < 100	71	1315	18,52	8	29	67	1287
>=100	77	4115	53,44	77	4115

Source : INE, Enquête sur les structures des exploitations agricoles

Lien filière frais et transformé

La caractéristique de la filière espagnole est liée au fait que la pêche d'industrie (les Pavies) est à la fois destinée à la transformation industrielle et consommée en frais. La Pavie est un fruit de consommation courante, elle est considérée comme un fruit de qualités organoleptiques et de texture supérieures aux variétés de pêches à chair tendre. Elle est également considérée par les consommateurs comme étant meilleure pour la santé et plus facile à digérer (Navarro, 2003).

Selon les entretiens les producteurs, y compris dans la région de Murcie, effectuent les plantations de pêcheurs dans l'objectif d'écouler leur production sur le marché du frais qui est plus rémunérateur.

Cependant l'industrie de la pêche joue un rôle important dans la régulation de ce marché : en fonction des prix qui baissent lors des surplus de production les producteurs livrent à la transformation. Un

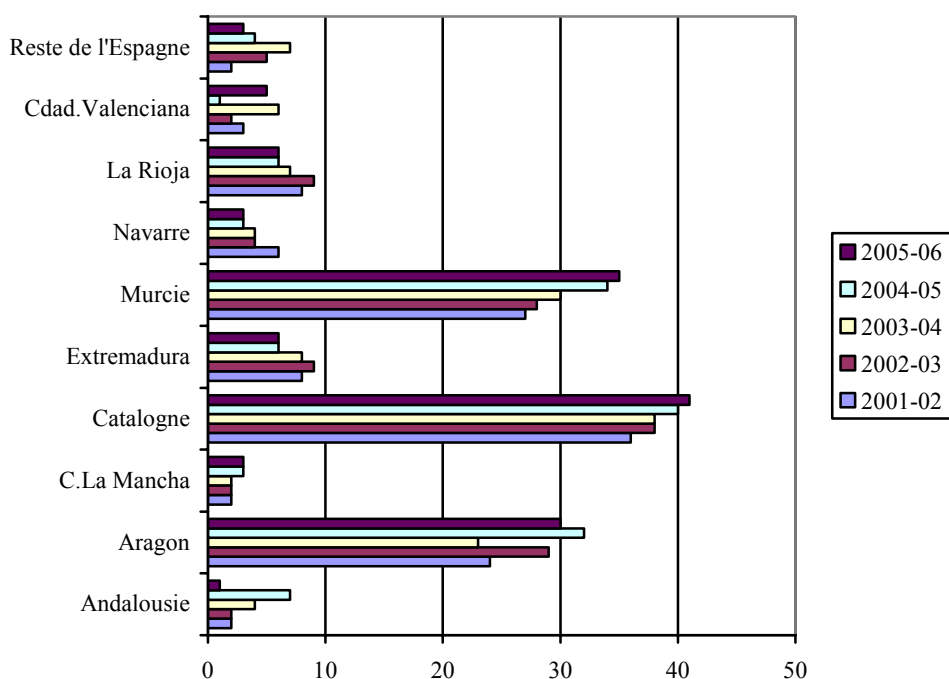
excédent de production sur le marché du frais de 10% peut générer selon les opérateurs une baisse du cours de près de 40%. Ainsi en transformant environ 12% chaque année les transformateurs régulent le marché. L'industrie valorise également les écarts du trie du marché du frais sous forme de compote, de jus etc.

Structures du secteur de la production et stratégie de regroupement de l'offre

Le regroupement de l'offre au travers des OP

Le nombre d'OP commercialisant de la pêche en Espagne est très élevé. De 2001 à 2005 il a connu une augmentation régulière et une baisse à la dernière campagne de production.

Figure 54 : Evolution du nombre d'OP par région 2001-2005



Source: MAPA

Les fonctions des OP sont:

- la commercialisation de la production de leur membre dont l'établissement de contrats avec les industries de transformation ;
- la coordinations et la recherche de financements notamment européens : gestion des retraits, gestion des fonds opérationnels, de l'aide à la transformation
- des actions de promotion des produits des membres

En terme de concentration de l'offre : le tableau suivant fait apparaître la part des livraisons faites par des OP et par des indépendants aux transformateurs. Ils montrent que progressivement la totalité des livraisons se sont faites au travers des OP. Ce phénomène est jugé comme positif par les opérateurs (tant les producteurs que les transformateurs) qui déclarent que les relations contractuels ont été de ce fait simplifiée.

Tableau 36 : Part de la production de pêche pour la transformation livrée par les OP et les indépendants

Volume livré par:	OP	indpts.	total	% OP
1997-1998				
1998-1999	16847	4793	21641	78
1999-2000	111015	53491	164506	67
2000-2001	97959	31957	129916	75
2002-2003	136657	0	136657	
2003-2004	167932	0	167932	
2004-2005	167855	0	167855	

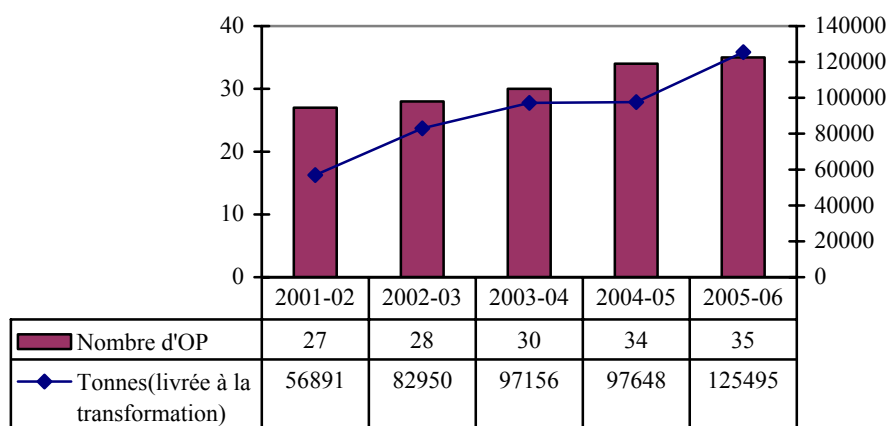
Source: MAPA (FEGA)

Cependant dans la réalité des faits, on ne peut pas à proprement parler de concentration, puisque le nombre d'OP augmente avec le volume livré à la transformation. En effet, les indépendants étaient en général les grandes exploitations de plus de 100 ha qui ont leur propre infrastructure de stockage, de tri et de conditionnement. Afin de bénéficier des aides ils ont donc du faire reconnaître leurs exploitations ou un groupe d'exploitations familiales comme une OP.

Dans le secteur des OP on retrouve l'opposition que l'on observait sur les structures avec d'une part des coopératives agricoles relativement anciennes dont les membres sont les petits producteurs qui ont besoin d'une structure collective pour stocker et trier leur production. A l'opposée les grandes exploitations ont créé des OP sous des statuts plutôt individuels.

Il existe évidemment une opposition entre ces deux tendances : les syndicats agricoles considèrent généralement que les OP de deuxième type ne sont pas de "réelles" organisations. Elles demandent donc que le nombre minimum de membres d'une OP soit relevé à 25 producteurs.

Figure 55 : Evolution du nombre d'OP pêche à Murcie et des volumes de pêches livrées à la transformation par ces OP (dans le cadre du régime d'aide)



Source: MAPA (Number of POs) and Condejerias de Agricultura de ls CCAA (production transformation).

Organisation du secteur

Les OP de type sociétés coopératives agricoles sont dans leur majeure partie membre de la Confédération des Coopératives Agricoles d'Espagne (CCAE).

Dans le secteur de la pêche il existe des grandes associations ou unions d'OP, on peut citer le Comité Economique des producteurs de Fruits sucrés de Catalogne (CEF) et des Unions d'OP de producteurs de pêches et nectarines par exemple.

L'Espagne a un nombre important d'Unions d'agriculteurs dont les majeures sont :

- l'Association des Jeunes Agriculteurs (ASAJA)
- l'Union des Petits Agriculteurs (UPA)
- la Coordination des Organisations d'agriculteurs et d'éleveurs (COAG-IR)

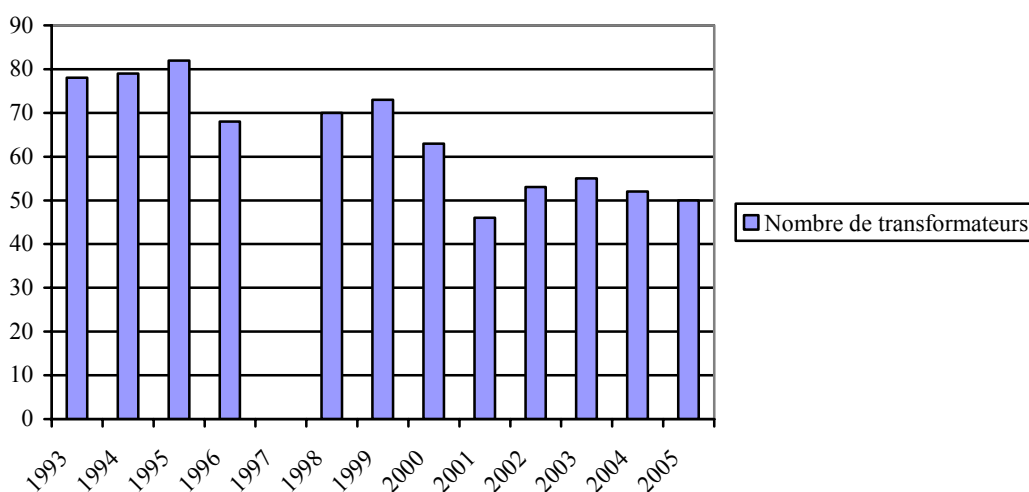
Transformation : les acteurs et leurs stratégies

Evolution du nombre de conserverie et de la concentration du secteur

Le nombre de transformateurs dans le secteur espagnol de la pêche est très élevé bien qu'il ait connu une diminution, passant de 78 opérateurs en 1993 à 50 en 2005. Comme dans les autres pays européens il s'agit d'un phénomène de concentration puisqu'en parallèle les volumes transformés par ces unités ne sont pas en régression.

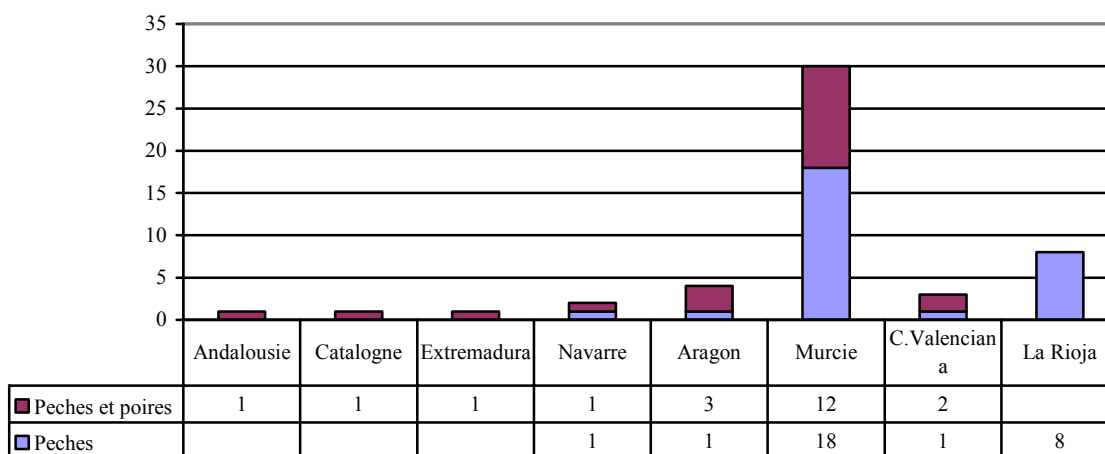
Comparé aux autres pays producteurs le nombre d'opérateurs espagnols est très élevé avec un maintien de structures de petites tailles. Cette situation est propre à l'Espagne qui a un marché de consommation local de fruits au sirop important. Ceci permet à de petites unités de se maintenir sur des marchés de niche où elles sont capables de distinguer leurs produits, des produits d'importations qui progressivement s'imposent sur le marché espagnol. Selon les dires des transformateurs, l'aide à la transformation a eu également un rôle important pour permettre aux industries espagnoles de se maintenir sur le marché interne face à la compétition internationale.

Figure 56 : Evolution du nombre de transformateurs de 1990 à 2005



Source: MAPA

Figure 57 : Nombre de transformateurs de pêches par régions (2005)



Source: MAPA

Une seconde spécificité de l'industrie de la pêche espagnole est d'être à 60% localisée dans la région de Murcie (voir graphique ci-dessus). Murcie est une zone traditionnelle de produits et de transformation de fruits et légumes. Cette région est productrice d'une diversité des fruits et légumes

qui permet aux usines de diversifier leurs activités et d’allonger leur période de production, certaines unités parvenant à fonctionner les 12 mois de l’année.

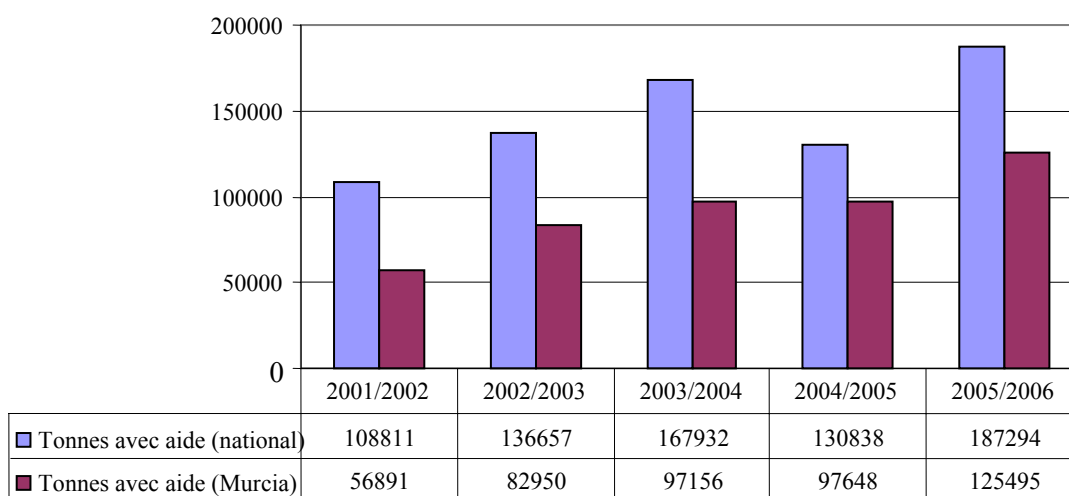
Près de la moitié des usines de Murcie transforment de la pêche et de la poire. En terme de nombre la région a perdu trois opérateurs depuis 2000 (Mapa)

Sur les 30 transformateurs de Murcie seuls trois sont des OP ayant un outil de transformation. Elles transforment des volumes 1% des volumes transformés à Murcie. Ce mode d’organisation est donc peu répandu et l’intégration entre la phase agricole et la phase de transformation est faible en Espagne.

Production

Nous disposons de données sur la production totale des industries espagnoles, mais uniquement de données sur les volumes transformés de fruit au sirop dans le cadre du régime d’aide (voir graphique ci-dessous).

Figure 58 : Evolution de la production pour la transformation au sirop ou au jus dans le cadre de l’aide (t.)



Source: FEGA

Les volumes transformés hors de l’aide sont faibles : selon la FNACV en 2004, 2 400 T sont transformées hors du cadre de l’aide. La matière première est valorisée à part presque égale en fruits au sirop et en fruits au jus et près de 10 % de la matière première est transformée hors de l’Espagne (voir tableau ci-dessous).

Tableau 37 : Mode de valorisation des pêches destinées à l’appertisation

	Volume (T)	Pourcentage (%)
Mélange de fruits	19 604	14,7
Pêche au sirop	51 714	38,8
Pêche au jus naturel de fruits	48 877	36,7
Matière première transformée hors Espagne	13 043	9,8
Total	133 238	100

Source : FNACV

Stratégie

La production de pêches et plus généralement de fruits au sirop est une production traditionnelle en Espagne. Traditionnellement les conserveries étaient de petites unités familiales et aujourd’hui un grand nombre d’entre elles le sont toujours. Ces unités produisent depuis des décennies le même produit traditionnel avec peu d’innovations. Les dernières années, du fait de la compétition internationale, de la faillite de petites unités, les industries cherchent de nouveaux clients et à distinguer

leurs produits. Ceci s'est traduit par des stratégies sur la qualité avec des dénominations de 'qualité extra', des fruits au sirop d'appellation d'origine contrôlée vendus comme des produits de hautes gammes à un prix supérieur à celui du marché de consommation courante. En parallèle les transformateurs diversifient leur gamme autour trois axes: l'emballage, la taille et le produit lui-même. Par ailleurs, certaines petites unités tentent d'identifier de nouveaux produits finis dans d'autres secteurs avec notamment des expérimentations sur les produits dit de quatrième gamme (fruits et légumes frais, épluchés, découpés et prêts à la consommation).

Organisation du secteur

Les industriels de la conserve sont organisés en une Fédération Nationale des Associations des Industries de conserve de végétaux (FNACV) qui a été fondée en 1977. Elle est la première organisation du secteur et elle réunit la presque totalité des industriels du secteur.

Au niveau international elle fait partie de l'OEITFL et de l'Organisation Européenne des Industries de la transformation de la tomate (OEICT).

Stratégie d'approvisionnement et rapport entre la secteur agricole et le secteur de transformation

Les industriels s'approvisionnent en premier lieu à partir du bassin de production dans lequel ils sont implantés à fin de réduire les coûts de transport et d'établir des relations de long terme avec des OP leur garantissant un approvisionnement de qualité.

Ainsi à Murcie plus de la moitié de la matière première transformée provient de la zone. Ce ratio s'est élevé à près de 2/3 en 2005 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 38 : Origine des approvisionnements en pêche des industries de la région de Murcie (dans le cadre du régime d'aide)

Province	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	T sous contrat	%	T. sous contrat	%	T. sous contrat	%
Albacete	6000	3	2353	1,4	5994	3,2
Granada	6100	3	4592	2,8	5739	3
Huesca	13600	6,8	10433	6,5	4050	2,1
La Rioja	9001	4,5	2405	1,5	2300	1,2
Lerida	22148	11	14558	9,1	16020	8,5
Murcia	116881	58,4	97648	61,1	125494,706	67
Zaragoza	23281	11,6	25007	15,6	25496	13,6
Others	3038	1,5	2770	1,7	2200	1,1
Total	200049	100	159766	100	187294	100

Source: Consejerias de Agricultura de CC.AA. 2005-2006 : estimation

Dans le contexte espagnol la difficulté des industriels de la pêche est qu'ils sont en compétition pour leur approvisionnement avec le marché du frais qui est souvent plus rémunérateur. Afin de sécuriser leur approvisionnement local les industriels de la région de Murcie ont une politique de prix supérieur au marché national (voir tableau suivant).

Tableau 39 : Evolution du prix moyen des pêches pour la transformation dans le cadre du régime d'aide, en Espagne et à Murcie

Prix moyen (€/100KG)	National	Murcia
2001-02	19,55	20,162
2002-03	20,1	20,6416
2003-04	33,57	35,672
2004-05	18,58	22,769
2005-06	14,77	18,588

Source: Consejerias de Agricultura de CC.AA. 2005-2006 data are estimated

La distribution des produits transformés

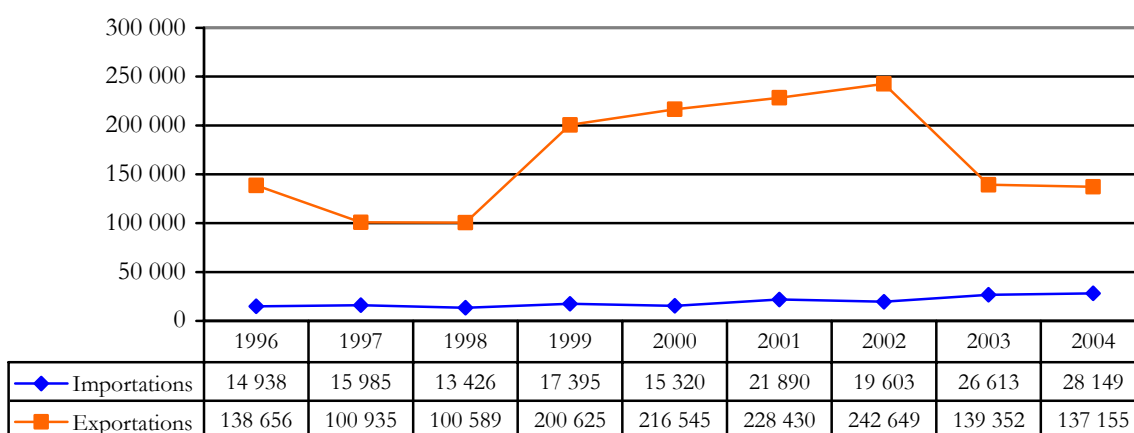
Nous disposons de peu d'information sur la distribution du produit fini. Cependant nous avons montré dans l'analyse de la filière européenne que la spécificité de l'Espagne est probablement d'être un produit avec une consommation locale très significative et en développement et en parallèle une progression régulière des exports.

2.7. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DU CONTEXTE PRODUCTIF DE LA PECHE

Les échanges sur les pêches et nectarines fraîches

L'Union européenne est exportatrice nette de pêches-nectarines, avec plus de 140 000 tonnes de pêches-nectarines exportées en 2005 contre seulement 24 717 tonnes importées (voir Figure 59). Elle exporte ses pêches et nectarines principalement vers la Russie (49 551 tonnes en 2005) et la Suisse (25 068 tonnes en 2005).

Figure 59 : Evolution des importations et des exportations extra-communautaires de pêches-nectarines (tonnes) entre 1996 et 2004



Source : DG-Agri, 2005 à partir de données Comext

Les importations de pêches-nectarines vers l'UE-15 ont augmenté de 65 % entre 1996 et 2005. Les principaux fournisseurs de pêches-nectarines fraîches de l'UE sont le Chili (40 % en 2004, le seul pays qui a augmenté ses propres exportations vers les quinze), l'Argentine (18 % en 2004) et l'Afrique du Sud (13 %), le Maroc et la Turquie.

Comme pour les poires, les importations de pêches-nectarines seraient avant tout destinées au marché du frais dans la mesure où les industriels déclarent ne pas importer de fruit frais pour la transformation, mais des fruits ayant subi une première transformation (Source : OEITFL et industriels français).

Les principaux Etats membres exportateurs en 2004 sont la Grèce (environ 40 % des exportations européennes en 2004), l'Italie (29 %) et l'Espagne (8,5 %). La part de la Grèce dans les exportations communautaires de pêches fraîches s'est fortement accrue depuis 1996, au détriment de l'Italie. Ainsi, en 1996 l'Italie exportait près de 60 % des pêches-nectarines communautaires, tandis que les exportations grecques représentaient à peine 20 % des exportations européennes.

3. LES FILIERES DES PRINCIPAUX PAYS TIERS EXPORTATEURS

Pour une vue d'ensemble des filières, se reporter au § 3 "Description du secteur" du rapport principal.

3.1. LA FILIERE POIRES EN CHINE

3.1.1. Données communes aux conserves de poires et pêches

La Chine n'a pas de données officielles sur le secteur des fruits en conserves.

Les prévisions de production de l'USDA pour la campagne 2005/06 s'élèvent à 206 500 tonnes de pêches en conserves et 49 500 tonnes de poires en conserves. Les fruits en conserves sont essentiellement produits en vue d'être exportés, excepté pour les pêches jaunes.

Les productions d'autres fruits en conserve (abricots ou cocktail de fruits) sont faibles par rapport aux pêches et aux poires.

Les prix des conserves de fruits chinoises sont relativement bas étant donné le faible coût de la main d'œuvre et des fruits frais.

Beaucoup de conserveries chinoises passent des contrats avec des entreprises ou distributeurs étrangers et produisent des conserves où est apposée leur marque.

Le gouvernement chinois n'octroie pas d'aide spéciale ni ne possède de politique spécifique pour ce secteur, qui est très privatisé (GAIN report CH5023, 2005). Il existe cependant un soutien régional.

Il existe beaucoup de conserveries en Chine, mais elles dépassent rarement une production supérieure à 10 000 tonnes par an. Il y a entre 50 et 60 conserveries importantes en Chine.

Les coûts de production (main d'œuvre, sucre, métal, et eau) sont bas mais ont tendance à augmenter ces dernières années.

Globalement, les exportations de fruits en conserve augmentent depuis 10 ans. Pourtant, selon l'USDA, la Chine n'est pas encore un exportateur majeur au niveau mondial, et ne pourra pas le devenir sans aides du gouvernement.

Pour les fruits qui nous intéressent, il est toutefois à noter que la Chine est aujourd'hui devenu l'exportateur n° 1 de poires en conserves, et un exportateur majeur de pêches en conserve (n° 1 ou n°2 derrière la Grèce selon les estimations Eurostat ou USDA).

Réglementation : dans le secteur de la conserverie, chaque sous-secteur (ex: conserves de fruits) et variété (conserves de poires, pêches...) possède sa propre réglementation. Par exemple, il existe plus de 100 normes pour les aliments en conserve. Le "Agricultural Affairs Office" encourage les exportateurs à s'informer et à se conformer aux exigences de qualités des clients importateurs.

La filière des conserves est contrôlée par trois organes en Chine qui délivrent les certifications sanitaires et de production : le ministère de la santé ; le bureau des industries et du commerce ; le département de la qualité, la supervision, l'inspection et la quarantaine.

Les conserves importées sont soumises à un contrôle de la part du ministère de la santé et du département de la qualité.

Le gouvernement chinois soutient les productions avec une valeur ajoutée élevée et un fort rendement (mais pas avec un régime d'aide particulier).

3.1.2. Historique de la filière

La production asiatique de poires augmente constamment depuis les années 1990. Ceci est en particulier dû à l'augmentation de la production en Chine et en Corée. Cette production est avant tout destinée à l'exportation.

3.1.3. Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière

3.1.3.1 Production

En Asie, les variétés mise en conserve sont la "Bartlett" et dans une moindre mesure la "Crispy flesh". En 2004/05, selon le GAIN report CH5023, la production de conserves de poires a été estimée à 46 000 tonnes (49 500 de prévision pour 2005/06).

Tableau 40 : Evolution des volumes de production de poires dans les pays asiatiques possédant des données sur cette filière (tonnes)

Pays	Production en 1996	Production en 2001
Azerbaïdjan	18 100	31 545
Chine	5 934 330	8 896 665
Géorgie	32 500	27 500
Inde	150 000	200 000
Japon	397 200	368 200
République démocratique populaire de Corée	120 000	130 000
République de Corée	219 322	417 160
Pakistan	35 248	32 418
Ouzbekistan	35 000	22 600

Source : d'après IX International Pear Symposium, 2005

En Chine, la poire est le troisième fruit le plus cultivé après la pomme et les agrumes.

La plupart des poires produites en Chine sont des variétés asiatiques, différentes des poires que nous consommons en Europe.

En 2002, la surface plantée en vergers de poires était de 1 042 400 ha et la production associée de 9 309 400 tonnes (2,271 fois supérieure aux chiffres de 1992).

En 2004, d'après le GAIN report CH5076 (2005), la production chinoise a été de 10 642 287 tonnes de poires soit 65 % de la production mondiale, ce qui en fait le premier producteur mondial⁴.

15 % de la production totale est exportée en frais. Plus de 90 % de la production est destinée à la consommation en frais, ainsi moins de 10 % est transformé (Branson, 2002).

3.1.3.2 Transformation

Comme précisé plus haut, la transformation de poires en conserve en Chine concerne moins de 10 % des volumes des poires produites, dont les deux tiers sont aujourd'hui consacrés à l'export.

Les poires en conserve représentent près des deux tiers des volumes de poires transformées.

Sur l'exemple de ces 3 dernières années, la part de la consommation nationale reste stable, par contre celle des exportations progresse régulièrement au rythme de l'augmentation de la production.

La part des importations est négligeable.

Les conserveries produisant sur commandes, les stocks de fin de saison sont pratiquement à 0.

Tableau 41 : La filière des poires en conserves en Chine entre 2003 et 2005 (tonnes)

	2003	2004 (estimations)	2005 (prévisions)
Livrés à la transformation	60 800	73 600	79 200
Stocks début de campagne	0	0	0
Production	38 000	46 000	49 500
Importations	0	37	50
TOTAL OFFRE	38 000	46 037	49 550
Exportations	22 713	29 985	33 000
Consommation	15 287	16 052	16 550
Stocks fin de campagne	0	0	0
TOTAL DISTRIBUTION	38 000	46 037	49 550

Source : d'après GAIN report CH5023, USDA

Note : les volumes "Livrés à la transformation" correspondent à la totalité des poires livrées aux transformateurs, toute transformations confondues ; la "Production" correspond aux seuls fruits en conserves.

Les poires destinées à la transformation sont produites dans les provinces de Hebei et Shandong, là où la production totale de poires est la plus abondantes (GAIN report Ch5023, 2005).

⁴ Cette production est estimée à une valeur approchant par la FAO : 10,35 millions de tonnes pour 58 % de la production mondiale

Les conserveries ne passent pas de contrats avec les producteurs mais vont directement acquérir les poires chez l'agriculteur.

Le "Comité technique national sur les standards de l'agroalimentaire" chinois est en train d'élaborer un cahier des normes pour toutes les conserves de fruits (excepté pour les pêches), prévu fin 2007.

3.1.3.3 Consommation

Un tiers des conserves de poires produites en Chine y est consommé.

Nous n'avons pas trouvé de statistiques détaillées relatives à la consommation en Chine.

3.1.4. Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement

L'Europe achète à la Chine des conserves de poires pour fabriquer des cocktails de fruits.

La production de poires en Chine a été en constante augmentation depuis le début des années 1990. D'après l'USDA, cette production va cependant avoir tendance à se stabiliser, les surfaces plantées et les rendements ayant semble-t-il atteint une certaine limite (Saito, 2005).

Par contre les volumes de conserves exportées continuent d'augmenter d'année en année (pour les 3 dernières campagnes : 22 713, 29 985 et 33 000 tonnes).

Tableau 42 : Les exportations de conserves de poires de Chine entre 2004 (tonnes)

Pays destinataires	Volumes exportés
Etats-Unis	12 446
Allemagne	5 004
Thaïlande	1 577
Espagne	1 338
Grèce	1 155
Canada	934
Japon	886
Yémen	659
Russie	641
République tchèque	571
Pays Bas	429
Autres	4 345
TOTAL	29 985

Source : d'après GAIN report CH5023, USDA

En ce qui concerne les exportations de la Chine vers l'Europe elles augmentent de façon très significative depuis 2002, passant de quelques centaines de tonnes à 3 400 tonnes en 2002, 5 500 tonnes en 2003 et 10 800 tonnes en 2004.

3.2. LA FILIERE POIRES EN AFRIQUE DU SUD

3.2.1. Données communes aux conserves de poires et pêches

Le 18 février 2005, le gouvernement a publié une nouvelle réglementation pour les fruits en conserve concernant le calibrage, l'emballage et l'étiquetage. Les conserves importées doivent également se conformer à cette nouvelle législation.

La réglementation prévoit différents niveaux de choix pour les conserves de fruits (*extra choice, choice, standard, substandard* ou *manufactured*). Toutes les conserves indépendamment de leur qualité doivent être préparées avec des fruits sains, frais, propre et lavés, sans aucune substance étrangères mis à part les additifs autorisés et les substances végétales "naturellement" présentes sur le fruit. Les différents produits doivent se conformer aux exigences qui leur sont spécifiques.

3.2.2. Historique de la filière

Jusque dans le début des années 90, la filière de la poire en conserve se portait bien en Afrique du Sud, mais depuis lors, les résultats autant au niveau de la production que de l'exportation connaissent des fluctuations d'années en années, tantôt positives, tantôt négatives.

Les raisons évoquées par Ferrandi (2005) pour expliquer ces variations, sont les fluctuations des taux de change, le nouveau code du travail et l'instabilité en ce qui concerne les exportations ("*deregulation of the industry in 1997*"). Néanmoins, cette filière reste solide et assez qualifiée en Afrique du Sud pour rester dans la compétition au niveau mondial.

3.2.3. Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière

3.2.3.1 Production

La production africaine de poires atteint 3,1 % de la production mondiale en 2002 et on y retrouve 2,7 % de la surface mondiale en vergers de poires.

L'Afrique du Sud est le plus gros producteur du continent africain, avec 56 % de la production totale africaine. La surface plantée en poires y a augmenté de 84 % entre 1980 (7 011 ha) et 2002 (12 911 ha). Durant cette période, c'est entre 1980 et 1985 qu'il y a eu le plus de nouveaux vergers plantés (croissance de 35 % de la surface plantée) (Ferrandi et al., 2005).

3.2.3.2 Transformation

En Afrique du Sud, les poires en conserve représentent plus du tiers des volumes de poires de transformées.

90 % de la production des conserves de poires sud-africaine sont exportés.

La part des importations est négligeable.

Tableau 43 : Filière des poires en conserve en Afrique du Sud, données de 2000 à 2005 (tonnes)

	2000/01	2001/02 (estimations)	2002/03	2003/04	2004/05 (estimations)	2005/06 (prévisions)
Quantité livrée à la transformation	86 108	89 618	93 254	90 386	95 330	96 000
Stocks début de campagne	10 024	7 986	1 079	1 392	2 887	2 989
Production	20 660	17 768	32 420	29 700	31 300	31 500
Importation	0	0	8	21	20	20
TOTAL OFFRE	30 684	25 754	33 507	31 113	34 207	34 509
Exportation	20 648	19 000	29 465	25 226	27 900	28 000
Consommation	2 050	2 250	2 650	3 000	3 318	3 350
Stocks fin de campagne	7 986	4 504	1 392	2 887	2 989	3 159
TOTAL "DISTRIBUTION"	30 684	25 754	33 507	31 113	34 207	34 509

Source : GAIN report, USDA, 2006

Note : les volumes "Livrés à la transformation" correspondent à la totalité des poires livrées aux transformateurs, toute transformations confondues ; la "Production" correspond aux seuls fruits en conserves.

Les industries de transformation sont passées de 15 il y a 20 ans à 4 aujourd'hui : Ashton Canning Co, Tiger Food Brands – Langeberg Food International, Rhodes Fruit Group and DelMonte – SA. Récemment, Ashton Canning et Langeberg Food ont fusionné (novembre 2005). Cette association forme désormais la plus grande conserverie de l'hémisphère sud, et demeure parmi les plus importantes au monde.

D'après les estimations de l'USDA, l'Afrique du Sud a produit plus de 30 000 tonnes de poires en conserve en 2004/2005, soit environ 15 % du total de la production des principaux pays producteurs. Le tableau ci-dessous cumule les différents types de transformation de poire. Il montre de façon générale une progression de cette production ces dernières années :

Tableau 44 : Production de poires transformées en Afrique du Sud entre 2004 et 2006 (tonnes)

		2003/04	2004/05	2005/06 (estimations)
Poires William's Bon Chrétien	Conserves	52 822	46 749	57 000
	Jus et pulpe	6 171	11 312	
Autres poires	Conserves, jus et pulpe	31 393	37 269	39 000
Total conserve de poires		90 386	95 330	96 000

Source : Canning Fruit Producers' Association, 06

3.2.3.3 Consommation

Ces 6 dernières années, la part de la consommation nationale de poire en conserve a augmenté régulièrement de plus de 60 %, mais ne représente que 10 % de la production nationale (Cf. Tableau 43 ci-après).

3.2.4. Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement

62 % des exportations de poires sud-africaines sont des exportations de poires transformées. Ceci est expliqué en partie par le fort pourcentage de vergers de poires "William's Bon Chrétien", le plus souvent destinées à la transformation, mais également par des volumes importants d'écart de tri (taille des fruits trop petite ou trop grosse, mauvaise coloration du fruit, etc.) (Ferrandi et al., 2005).

La principale destination de conserves de poires sud-africaines est l'UE (plus de 50 % des exportations en 2004, voir Tableau 45 ci-après).

L'Afrique du Sud est un fournisseur régulier de l'Europe, avec des exportations qui représentent entre 10 et 15 000 tonnes par an depuis les 10 dernières années.

Tableau 45 : Exportations de conserves de poires d'Afrique du Sud par pays de destination pour 2000, 2001, 2003 et 2004 (tonnes)

1999/2000		2000/01		2002/03		2003/04	
Allemagne	4 498	Etats-Unis	3 847	Allemagne	4 609	Royaume-Uni	6 384
Japon	3 572	Japon	3 524	Royaume-Uni	4 329	Japon	3 852
Royaume-Uni	2 683	Royaume-Uni	3 138	Japon	3 686	Allemagne	2 932
Suisse	2 018	Suisse	2 164	Pays-bas	3 002	Thaïlande	2 260
Belgique	1 427	Allemagne	2 033	Etats-Unis	2 802	Suisse	1 712
Etats-Unis	849	Canada	1 010	Canada	2 312	Belgique	1 076
Autriche	810	Belgique	835	Suisse	2 208	Canada	1 026
Canada	712	Autriche	824	Belgique	1 610	France	1 024
France	481	Italie	618	Thaïlande	1 197	Pays-bas	847
Pays-bas	396	France	484	Hong Kong	839	Etats-Unis	697
Suède	361	Pays-bas	415	Autriche	612	Australie	654
Autres	691	Autres	1 756	Autres	2 259	Autres	2 869
Total	18 498	Total	20 648	Total	29 465	Total	25 333

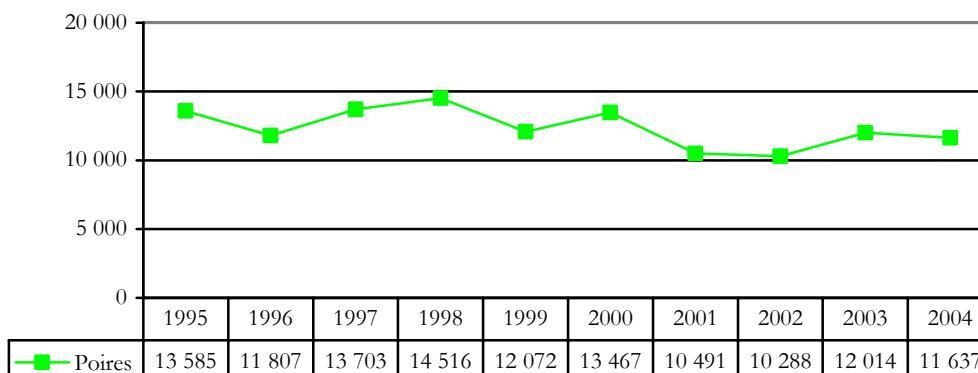
Source : d'après USDA, 2006

A propos des échanges avec l'UE, il est important de mentionné le Free trade agreement signé entre l'UE et l'Afrique du sud en 1999, qui prévoit entre autres des réductions de droits de douane pour les importations de poires au sirop/au naturel en provenance d'Afrique du sud.

Si on considère l'évolution des importations de conserves de poires d'Afrique du Sud en UE, il n'est pas observé d'inflexion significative depuis 1999 (fluctuation autour de 20 000 tonnes/an, Cf. Figure ci-dessous). On peut donc considérer que cet accord n'a pas sensiblement impacté sur les volumes d'échange UE/Afrique du Sud sur ces produits.

En revanche, il est probable que l'entrée sur le marché communautaire de produits importés sans droits de douane ou avec un droit de douane réduit, et donc à bas prix, fasse baisser le prix de vente moyen des poires transformées (Cf. § "Rapport entre les prix d'exportation et les prix d'importation" du rapport principal).

Figure 60 : Evolution des importations communautaires de conserves de poires (code NC 2008 40) d'Afrique du Sud (tonnes)



Source : Comext, 2006

3.3. LA FILIERE PECHE EN CHINE

3.3.1. Historique de la filière

La culture de la pêche n'est pas considérée comme une culture majeure en Chine, selon le ministère de l'agriculture (GAIN report CH2027, 2002). Cependant, la Chine est aujourd'hui le plus gros producteur mondial de pêches (selon l'USDA : 5,5 millions de tonnes en 2005, soit 37 % de la production mondiale).

Depuis 10 ans, la Chine s'est installée comme un producteur et exportateur majeur de pêches en conserve. Aujourd'hui, avec 75 000 tonnes exportées en 2005/06 (plus de 10 % du marché), la Chine arrive 1^{ère} ou 2^{ème} position devant ou derrière la Grèce selon les estimations, et devant l'Espagne et l'Afrique du Sud.

3.3.2. Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière

3.3.2.1 Production de pêches

En 2001, la surface plantée en pêches en Chine était estimée à 903 000 hectares et la production associée à près de 3 000 000 de tonnes.

Tableau 46 : Surface plantée en pêches et production pour quelques régions administratives en Chine en 1999 et 2000

Province	1999			2000		
	Surface (ha)	Production (tonnes)	Rendement (t/ha)	Surface (ha)	Production (tonnes)	Rendement (t/ha)
Shandong	64 622	700 744	10,84	77 070	881 797	11,44
Hubei	31 133	287 400	9,23	33 493	308 700	9,22
Henan	24 900	231 400	9,29	29 100	266 300	9,15
Zhejiang	15 520	137 000	8,83	16 910	156 800	9,27
Gansu	9 490	61 673	6,50	9 180	63 091	6,87
Fujian	n/d	132 803	n/d	n/d	143 377	n/d
Hunan	n/d	52 942	n/d	n/d	52 917	n/d
Jiangxi	n/d	38 093	n/d	n/d	30 278	n/d

Source : USDA

La province de Shandong est la plus grosse productrice de pêches, ces pêches sont des petites variétés qui sont pour la plupart consommées fraîches.

Les provinces productrices de pêches destinées à la transformation ne possèdent pas de statistiques concernant les surfaces et les productions associées.

Les pêches destinées à la transformation ont un calibre plus gros que celles destinées à la table, et sont des variétés introduites du Japon.

Si la production de pêches fraîches semble en augmentation ces dernières années, les statistiques nationales pour la production de pêches en conserve ne sont pas disponibles.

La plupart des pêches jaunes produites sont destinées à la transformation. La surface plantée en pêches jaunes augmente depuis quelques années (GAIN report CH5023, 2005), néanmoins, la production de pêches jaunes représente encore moins de 5 % de la production totale de pêches en Chine. En 2005/06, 230 000 tonnes de pêches jaunes seraient livrées à la transformation selon les estimations de l'USDA.

Les conserveries se fournissent en pêches chez de petits producteurs qui ne possèdent généralement pas plus d'un hectare de vergers. Seules les grandes conserveries (peu nombreuses), passent des contrats avec des exploitations intensives.

Les conserveries ne possèdent en général pas leurs propres vergers.

D'après les données de l'USDA (GAIN report CH5023), les fruits destinés à la conserverie sont de meilleure qualité que les fruits destinés à produire des jus (valable aussi pour les poires). La qualité des pêches blanches est bonne voire très bonne alors que la qualité des pêches jaunes chinoises est assez basse (petite taille et chair inconsistante). Le secteur est en passe d'introduire des fruits de meilleure qualité, dont les souches proviendraient de pays leader dans la production de conserves de pêches.

3.3.2.2 Transformation

Les deux tiers de la production de conserves de pêches sont aujourd'hui consacrés à l'export.
 Les pêches en conserve représentent les deux tiers des volumes de pêches transformées. Sur l'exemple de ces 3 dernières années, la production reste relativement stable au dessus de 200 000 tonnes.
 Les importations de conserves de fruits restent très limitées
 Les conserveries produisant sur commandes, les stocks de fin de saison sont pratiquement à zéro.

Tableau 47 : La filière des pêches en conserve en Chine entre 2003 et 2005 (tonnes)

	2003/04	2004/05 (estimations)	2005/06 (prévisions)
Livrés à la transformation	315 000	300 750	309 000
Stocks début de campagne	0	0	0
Production	210 000	200 500	206 500
Importations	4 174	5 135	4 300
TOTAL OFFRE	214 174	205 635	210 800
Exportations	80 628	71 090	75 000
Consommation	133 546	134 545	135 800
Stocks fin de campagne	0	0	0
TOTAL DISTRIBUTION	214 174	205 635	210 800

Source : d'après GAIN report CH5023, USDA, 2005

Note : les volumes "Livrés à la transformation" correspondent à la totalité des pêches livrées aux transformateurs, toute transformations confondues ; la "Production" correspond aux seuls fruits en conserves.

Les conserveries chinoises ne sont, pour la plupart, pas spécialisées dans un domaine particulier (fruits, légumes ou viandes). Les industries se trouvent près du lieu de récolte et change leur production de conserves en fonction de la saison et des fruits disponibles (GAIN report CH2027, 2002). La période de mise en conserve des pêches est relativement brève : elle dure de 1 à 3 mois en moyenne (de juin à août).

D'après le GAIN report CH2027 de l'USDA (2002), la production mensuelle de pêches en conserve se situerait aux alentours de 2 000 tonnes pour une conserverie donnée, cette production pouvant atteindre jusqu'à 5 000 tonnes selon les cas (pas plus de 10 000 tonnes annuelles dans la plupart des cas).

En Chine, produire une tonne de conserve de pêche nécessite 1,4 à 1,6 tonnes de pêches fraîches.

Le prix à la production des pêches jaunes a augmenté de plus de 20 % ces 5 dernières années, en raison de la demande des conserveries. Le prix des pêches blanches reste stable et relativement bas étant donné l'offre importante de ces variétés sur le marché chinois (selon le GAIN report CH2027 de l'USDA, 2002, le prix à la production des pêches destinée à la transformation s'élève à 145\$/tonne pour les pêches blanches et à 303\$/tonne pour les pêches jaunes).

Pour la campagne 2005/2006, la production de pêches en conserve en Chine est attendue comme stable, autour de 206 500 tonnes.

Il n'est pas attendu à ce que la structure de l'industrie change nettement en Chine, car l'industrie de mise en boîte dépend fortement du marché mondial et il n'y a pas actuellement de signe d'un intérêt particulier pour développer les achats en Chine.

Les conserves de pêches chinoises exportées sont en général achetées par des marques étrangères qui étiquettent elles-mêmes les conserves. Peu de conserves chinoises vendues dans le monde possèdent un étiquetage chinois. En d'autres termes, les marques étrangères font fabriquer leurs conserves en Chine à bas prix.

Le fait de ne pas produire pour leur propre marque limite les chinois dans l'obtention de profits importants, ou dans la possibilité de vendre leurs produits directement au consommateur chinois. De plus, la hausse du coût de production tend à empêcher l'expansion de la filière.

Le gouvernement ne pose aucune restriction quant aux investissements étrangers en Chine, cependant si les conserveries chinoises produisent pour le compte des marques étrangères, il n'y a pas pour autant de délocalisation des entreprises des entreprises étrangères dans le secteur des fruits en conserve en Chine (GAIN report CH5023, 2005).

La plupart des conserveries étant de petite taille et ne bénéficiant pas d'aide de l'Etat, elles sont très vulnérables. De façon générale, les conserveries sont quasiment toutes des entreprises privées.

3.3.2.3 Consommation

Presque les deux tiers de la production chinoise de pêche en conserve sont consommés, le tiers restant est exporté.

Les statistiques concernant la consommation de pêches en conserve ne sont pas disponibles en Chine. Selon la Canned Food Industry Association, la consommation de fruits en conserve semble néanmoins augmenter. Cette augmentation étant apparemment essentiellement le fait de l'utilisation croissante des conserves de fruits en pâtisserie.

Traditionnellement, les chinois ne consomment pas de conserves de fruits, préférant les fruits frais. Excepté pour les pêches jaunes (2/3 de la production de conserve est consommé en Chine), la majorité des fruits en conserves produits en Chine n'est pas destinée à la consommation domestique.

3.3.3. Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement

Les prix à l'exportation sont restés stables ces trois dernières années (Bugang, 2005).

Les prix à l'exportation des pêches en conserves (jaunes et blanches) se situent entre 6 000 et 7 000 RMB⁵ par tonne (en fonction de la taille des conserves).

Les produits importés coûtent plus cher que les produits fabriqués dans le pays.

Les importations de conserves de fruits, très limitées, sont destinées pour leur plus grande partie à être servies à des consommateurs étrangers dans les hôtels par exemple (Bugang, 2005).

En ce qui concerne les exportations, les pêches sont un secteur en bonne santé. Environ 80 % des exportations des pêches en conserve sont des pêches blanches, qui sont surtout demandées au Japon. 75 % des exportations chinoises de pêches en conserve en 2001 étaient à destination du Japon, pour qui ces produits chinois représentent 60 % de ses importations. Les exportations chinoises ont doublé entre 1999 et 2003. En 2005 elles ont été de 75 000 tonnes, ce qui fait de la Chine est en passe de devenir le plus gros exportateur au monde.

Les importations de l'UE de conserves de pêches de Chine représentaient des quantités marginales jusqu'à 2003. Elles ont aujourd'hui tendance à se développer de façon significative, avec environ 17 000 tonnes en 2003 et 11 000 tonnes en 2004.

Les prévisions pour la campagne 2005/06 font état d'une augmentation des exportations par rapport à la précédente, notamment pour les pêches jaunes.

Les droits de douanes pour les pêches fraîches sont de 18 %, et de 18 à 24 % pour les pêches transformées à l'entrée de la Chine.

Selon Bugang (dans le GAIN report CH5023), il faudra encore 3 à 5 ans pour la Chine afin de réellement se mettre à la hauteur des meilleurs compétiteurs mondiaux dans le domaine de l'exportation des fruits en conserves.

⁵ RMB (monnaie chinoise) = Renminbi - Taux de change du China yuanes renminbi au 28/03/06 : 1 RMB = 0,103 € et 0,125 US\$

3.4. LA FILIERE PECHE EN AFRIQUE DU SUD

3.4.1. Historique de la filière

D'après Dunmore, la filière des pêches en conserves est la plus importante dans l'industrie des fruits en conserve en Afrique du Sud (environ 45 % de l'industrie en 1999). Depuis une dizaine d'années, l'Afrique du Sud a vu ses exportations de pêches en conserve diminuer, ceci étant dû principalement à l'essor de la Grèce dans ce secteur. En effet, l'Afrique du Sud était le premier importateur de l'UE, jusqu'à l'émergence de la Grèce.

Ainsi, l'Afrique du Sud qui était le premier exportateur mondial de pêches en conserve, puis le second après la Grèce est récemment passé troisième derrière la Chine et la Grèce.

3.4.2. Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière

3.4.2.1 Production de pêches

L'Afrique du Sud qui ne représente qu'environ 1,3 % de la production mondiale de pêches (210 000 t environ en 2004), est pourtant le cinquième producteur de conserves de pêches et le troisième exportateur.

3.4.2.2 Transformation

Selon les données de l'USDA, les exportations représentent près des trois-quarts des conserves produites.

Les pêches en conserve représentent les deux tiers des volumes de pêches transformées.

Sur l'exemple de ces 5 dernières années, la production connaît une régression depuis 2003.

Tableau 48 : Filière des pêches en conserve, données de 2000 à 2005 (tonnes)

	2000/01	2001/02 (estimations)	2002/03	2003/04	2004/05 (estimations)	2005/06 (prévisions)
Quantité livrée à la transformation	113 899	116 619	154 508	136 640	134 064	111 000
Stocks début de campagne	20 640	18 540	30 912	20 634	10 063	5 363
Production	64 692	60 810	99 887	87 400	85 800	71 000
Importation	250	250	3	482	500	500
TOTAL OFFRE	85 582	79 600	130 802	108 516	96 363	76 863
Exportation	55 042	50 000	77 168	70 453	73 000	55 000
Consommation	12 000	12 200	33 000	28 000	18 000	17 000
Stocks fin de campagne	18 540	17 400	20 634	10 063	5 363	4 863
TOTAL "DISTRIBUTION"	85 582	79 600	130 802	108 516	96 363	76 863

Source : GAIN report, USDA

Note : les volumes "Livrés à la transformation" correspondent à la totalité des pêches livrées aux transformateurs, toute transformations confondues ; la "Production" correspond aux seuls fruits en conserves.

La quantité de pêches livrées à la transformation est estimée en baisse pour la saison 2005/2006 en raison d'une production totale de pêches inférieure à la saison passée.

Tableau 49 : Production de pêches transformées entre 2004 et 2006 (tonnes métriques)

	2003/04	2004/05	2005/06 (estimations)
Conserves de pêches "Clingstone"	116 640	112 811	
Jus et pulpe de pêches "Clingstone"	20 000	21 253	
Total pêches en conserve	136 639	134 064	111 000

Source : Canning Fruit Producers' Association, 2006

3.4.2.3 Consommation

Suivant les années, la consommation interne représente entre 15 et 25 % de la production, le reste étant importé.

Nous n'avons pas trouvé à ce stade de données spécifique à la consommation de pêches en conserves en Afrique du Sud.

3.4.3. Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement

En 1997 (Dunmore, 1999), l'Afrique du Sud a exporté à 51 % en Europe, 4 % en Afrique, 29 % en Extrême Orient, 8 % aux Etats-Unis.

Le tableau ci-après indique que le Japon est devenu le principal importateur des pêches en conserve sud-africaine, et plus largement, l'Asie représente en 2004 plus de 40 % des débouchés pour ces exportations.

L'exportation en 2001 de presque 8 000 tonnes de conserves de pêche vers la Grèce (qui est le premier producteur et exportateur mondial) est notable.

L'Afrique du Sud est un fournisseur régulier de l'Europe, vers laquelle il exporte depuis 10 ans entre 15 et 25 000 tonnes de conserves de pêche par an.

L'Afrique du Sud bénéficie d'un contingent tarifaire pour l'exportation de pêches à destination de l'Europe depuis le premier janvier 2000 (règlement 2793/1999). Le volume bénéficiant du contingent est de 40 000 tonnes en 2000, puis augmente de 3% tous les ans. Il atteint aujourd'hui environ 48 500 tonnes. Néanmoins, ce contingent ne porte pas seulement sur la pêche transformée : les produits concernés sont les préparations à base de poires, pêches et abricots sans addition d'alcool. Ces produits bénéficient d'un droit de douane diminué de 50% par rapport au droit erga omnes, soit 9, 1%.

Tableau 50 : Exportations de conserves de pêches d'Afrique du Sud par pays de destination pour 2000, 2001, 2003 et 2004 (tonnes)

2000		2001		2003		2004	
Japon	17 746	Japon	12 954	Japon	17 208	Japon	14 900
Hong Kong	6 147	Grèce	7 919	Allemagne	10 871	Thaïlande	6 627
Allemagne	3 773	Etats-Unis	7 737	Etats-Unis	7 656	Allemagne	6 110
Suisse	3 190	Suisse	4 207	Royaume-Uni	6 528	Hong Kong	5 852
Royaume Uni	2 103	Allemagne	4 051	Canada	3 700	Royaume-Uni	5 436
Corée	2 049	Ghana	3 006	Suisse	3 111	Pays-bas	4 873
Taiwan	1 812	Canada	1 963	Corée du Sud	2 079	Suisse	3 249
Etats-Unis	1 811	Taiwan	1 625	Pays-Bas	1 821	Australie	2 810
Canada	1 477	Royaume-Uni	1 594	Belgique	1 796	Canada	2 638
Autriche	1 298	Corée	1 553	Taiwan	1 678	Etats-Unis	2 283
Pays-bas	1 265	Autriche	1 244	Italie	1 535	Corée du Sud	2 031
Autres	4 530	Autres	7 189	Autres	19 185	Autres	13 713
Total	47 201	Total	55 042	Total	77 168	Total	70 522

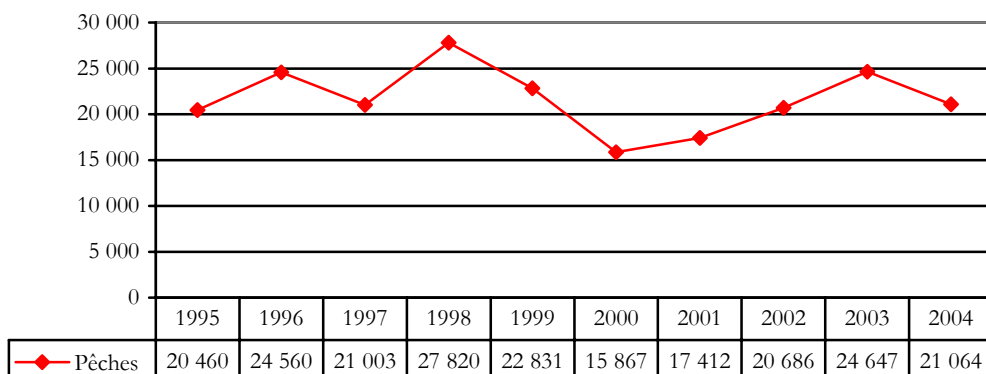
Source : d'après USDA, 2005

A propos des échanges avec l'UE, il est important de mentionné le Free trade agreement signé entre l'UE et l'Afrique du sud en 1999, qui prévoit entre autres des réductions de droits de douane pour les importations de pêches au sirop/au naturel en provenance d'Afrique du sud.

Si on considère l'évolution des importations de conserves de pêches d'Afrique du Sud en UE, il n'est pas observé d'inflexion significative depuis 1999 (fluctuation autour de 20 000 tonnes/an, Cf. Figure ci-dessous). On peut donc considérer que cet accord n'a pas sensiblement impacté sur les volumes d'échange UE/Afrique du Sud sur ces produits.

En revanche, il est probable que l'entrée sur le marché communautaire de produits importés sans droits de douane ou avec un droit de douane réduit, et donc à bas prix, fasse baisser le prix de vente moyen des pêches transformées (Cf. § "Rapport entre les prix d'exportation et les prix d'importation" du rapport principal).

Figure 61 : Evolution des importations communautaires de conserves de pêches (code NC 2008 70) d'Afrique du Sud (tonnes)



Source : Comext, 2006

3.5. LA FILIERE PECHE AU CHILI

3.5.1. Historique de la filière

Le Chili a lourdement investi le marché de l'exportation des pêches dans les années 1990.

En 2003, parallèlement à l'épisode malheureux qu'a vécu la Grèce, le Chili a connu une hausse significative de sa production de pêches en conserves. En effet, la production grecque ayant été très diminuée, la demande mondiale en conserves de pêches a augmenté et les exportations chiliennes ont ainsi connu une forte hausse. Aujourd'hui les prix à la production et les marges bénéficiaires des transformateurs ont tendance à diminuer.

3.5.2. Chiffres clés de la filière et organisation des acteurs de la filière

3.5.2.1 Production de pêches

Les estimations attestent qu'un peu plus de 7 000 ha sont plantés en vergers de pêches destinées à la transformation. Il existe 27 variétés de pêches spécifiques à la transformation au Chili. 75 % de la surface plantée en pêches destinées à la transformation correspondent néanmoins à 4 variétés principales : Pomona, Andros, Fortuna et Phillip's Cling.

Les prix à la production des pêches destinées à la transformation ont encore baissé en 2005, ce qui est dû à l'offre importante en pêches fraîches au Chili.

Tableau 51 : Prix à la production pour les pêches destinées à la transformation

Années	\$ par tonne
1996	195,00
1997	265,00
1998	320,00
1999	315,00
2000	250,00
2001	143,00
2002	128,21
2003	174,17
2004	246,00
2005	146,00

Source : USDA, 2006

Les pêches au Chili sont en général livrées à la transformation sans aucune présélection. Un petit pourcentage (selon la qualité de la récolte) est cependant écarté et mis de côté pour la production de pulpe principalement.

3.5.2.2 Transformation

Dunmore constatait que les exportations concernaient en 1999 environ 70 à 75 % de la production totale de pêches en conserves. Selon les données de l'USDA, cette proportion a dépassé aujourd'hui les 80 %. Les importations, elles, restent très limitées.

Tableau 52 : La filière des pêches en conserves au Chili entre 2003 et 2005 (tonnes)

	2003/04	2004/05 (estimations)	2005/06 (prévisions)
Quantité livrée à la transformation	80 000	82 000	79 000
Stocks début de campagne	1 517	1 511	1 911
Production	64 000	66 200	64 000
Importations	1 486	500	500
TOTAL OFFRE	67 003	68 211	66 411
Exportations	53 992	53 500	52 000
Consommation	11 500	12 800	12 600
Stocks fin de campagne	1 511	1 911	1 811
TOTAL DISTRIBUTION	67 003	68 211	66 411

Source : d'après GAIN report CI5019, USDA

Note : les volumes "Livrés à la transformation" correspondent à la totalité des pêches livrées aux transformateurs, toute transformations confondues ; la "Production" correspond aux seuls fruits en conserves.

Les prévisions pour l'année 05/06 (année marketing 2005) montrent une baisse de la production, ceci pouvant être expliqué par les mauvaises conditions climatiques.

Les pêches sont mises en conserve de décembre à avril, pendant la période de récolte. Les conserveries sont soit spécialistes dans la conserve de pêches, soit peuvent mettre en conserve d'autres fruits ou produits pendant le reste de l'année. Presque toutes les conserveries qui produisent des pêches en conserve produisent aussi du jus et de la pulpe.

La production de pêches en conserve au Chili représente 85 % de la production totale de conserves de fruits.

Les prix à la production ont baissé, conséquence de la baisse drastique de la demande en conserve de pêches, des prix bas mondiaux ainsi que de l'offre conséquente de pêches.

En 2000, les exportations ont donc été diminuées, du fait de la faible demande mondiale et parallèlement de la faible offre chilienne.

D'après Dunmore (1999), il y avait 7 grandes conserveries en 1999, dont 5 produisaient plus de 90 % des conserves de pêches.

Dans les années 1990, les exportations totales ont augmenté de 300 %, et notamment les exportations vers les pays de l'Amérique du Sud ont augmenté de 700 %. Les exportations vers l'Amérique du Nord et le Japon ont, elles, comparativement peu augmenté (en moyenne 5 %).

Le Chili ne possède pas de systèmes d'aides ni de subventions pour la filière des pêches en conserves.

3.5.2.3 Consommation

La consommation chilienne de pêches en conserve semble relativement stable ces dernières années, bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles au Chili sur ce sujet (GAIN Report, USDA).

Selon les chiffres de l'USDA, la consommation nationale représente ces 3 dernières années entre 17 et 19 % de la production, le reste étant exporté.

Il n'y a pas de données officielles sur la consommation des pêches en conserve au Chili, cependant la demande en pêches en conserves semble être stable (GAIN report CI5019, 2005).

Les conserves de fruits sont concurrencées par des produits alternatifs (crème glacée et yaourt à la pêche). Les faibles marges bénéficiaires ne permettent pas aux transformateurs de promouvoir leurs produits sur le marché intérieur, parce que les avantages potentiels de la promotion ne justifient pas son coût élevé.

3.5.3. Compétitivité de la filière sur le marché international et européen et perspective de développement

Il y a une forte demande en conserves de pêches de la part du Mexique.

Un peu plus de 90 % des exportations de conserves de pêches chiliennes sont destinées à l'Amérique latine. Le Mexique en constitue la plus grande part, et le Chili espère qu'il le restera étant donné qu'une entreprise mexicaine "La Costena" a racheté 50 % de Corpora, le plus gros producteur de pêches en conserve du Chili. Le Mexique a cependant des engagements auprès des grecs, devant importer 23 % de conserves de pêches depuis la Grèce.

Les exportations vers les Etats-Unis semblent également constituer un marché d'avenir pour le Chili (GAIN report CI5019). L'Europe est aussi un nouveau marché d'export pour les conserves de poires chiliennes, qui ont représenté en 2003 et 2004 environ 1 000 tonnes.

Plusieurs simulations annoncent une forte augmentation des volumes exportés dans le secteur agricole et particulièrement dans le secteur des fruits et légumes transformés, dont les conserves de pêche sont un élément important (citées dans *Oportunidades exportadoras y impactos de los nuevos tratados de libre comercio en la region del Maule*, departamento de competitividad regional, Chile, 2004).

Tableau 53 : Exportations de conserves de poires du Chili pour, 2002, 2003 et 2004 (tonnes)

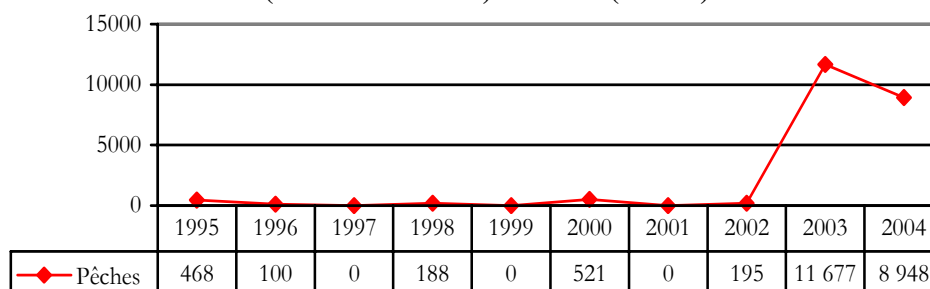
2002		2003		2004	
Mexique	16 067	Mexique	27 214	Mexique	24 467
Pérou	7 014	Pérou	7 283	Pérou	8 591
Equateur	4 003	Colombie	4 582	Colombie	5 016
Colombie	3 635	Equateur	4 421	Equateur	4 703
Venezuela	1 475	Etats-Unis	1 390	Etats-Unis	2 750
Japon	1 303	Guatemala	934	Venezuela	1 755
Thaïlande	684	Japon	857	Thaïlande	1 567
Guatemala	676	Paraguay	821	Bolivie	1 423
Bolivie	637	Salvador	805	Guatemala	855
Salvador	579	Venezuela	491	El Salvador	718
Autres	724	Costa Rica	456	Costa Rica	565
Etats-Unis	147	Autres	1 174	Autres	1 582
TOTAL	36 944	TOTAL	50 428	Total	53 992

Source : d'après GAIN report CI5019, USDA

L'analyse de l'évolution des importations communautaires de conserves de pêches (*Cf. Error! Reference source not found.* ci-dessous) montre par ailleurs que les importations en provenance du Chili ont fortement augmenté en 2003, passant de seulement 195 tonnes en 2002 à presque 12 000 en 2003, pour rester à un niveau important en 2004 (9 000 tonnes).

Cette forte augmentation des importations d'origine chilienne est sans doute en partie due à la mauvaise année grecque que nous avons déjà évoquée. Mais **l'accord préférentiel signé en 2002 entre l'UE et le Chili a sans doute permis au Chili d'exporter plus de conserves de pêches vers l'UE**, ce qui peut expliquer que les importations UE en provenance du Chili se sont maintenues en 2004. Par contre, même s'il elles ont connu une évolution positive en 2004, après le début de la mise en place des accords, les importations de conserves de poires chiliennes restent anecdotiques.

Figure 62 : Evolution des importations communautaires de conserves de pêches (code NC 2008 70) du Chili (tonnes)



Source : Pêches : Comext, 2006 ; Poires : Groupe de prévision, 2005 (à partir de Comext)

3.6. COMPARAISON DES FILIERES

3.6.1. Comparaison synthétique des trois filières poires étudiées

La production de poires est de loin la plus importante en Chine (avec un doublement de la production en 10 ans), mais avec des rendements encore bien inférieurs à ceux de l'UE et de l'Afrique du Sud.

En ce qui concerne **l'orientation la production**, l'Europe est principalement tournée vers la production de poires fraîches. C'est aussi vrai pour la Chine dont la part de transformé reste réduit par rapport à la production totale. Par contre en Afrique du Sud, la poire transformée représente près du quart de la production totale de poires.

L'UE est un marché très important de **consommation** de poires transformées contrairement à la Chine et l'Afrique du Sud, dont l'essentiel de la production est destiné à **l'export**.

Même si elle représente une part encore réduite par rapport à la production totale de poires, la filière poire transformée est en plein développement en Chine, dont les exportations se développent régulièrement depuis plus de 10 ans.

Les **conserveries** chinoises sont nombreuses et de petite taille. Il a été observé ces 20 dernières années en Europe et surtout en Afrique du Sud une diminution du nombre et un regroupement des industries de transformation (passés de 20 à 4 en Afrique du Sud).

Les **coûts de production** (main d'œuvre, sucre, métal, eau) les plus faibles sont observés en Chine, mais ont tendance à augmenter ces dernières années.

Perspectives : Depuis 2001, les exportations européennes, déjà limitées, ont tendance à diminuer régulièrement face à la concurrence internationale actuelle, alors que les importations augmentent (Cf. Figure "Evolution des importations et des exportations de conserves de poires" dans le § "Description du secteur" du rapport principal). La filière Sud Africaine reste solide, même si elle s'est stabilisée au niveau actuel depuis les années 1990. Si la production totale de poires chinoises devrait se stabiliser, la part de conserves exportées devrait continuer à augmenter, en particulier vers l'Europe.

Tableau 54 : Synthèse de la comparaison des trois filières poire : UE, Chine et Afrique du Sud

PARAMÈTRES	UE	Chine	Afrique du Sud
Superficie poires	environ 110 000 ha de poires - 11 000 ha de Williams - 9 300 ha de Rocha	Plus d'1 million ha	13 000 ha
Production poires	2 714 797 tonnes	10 345 000 tonnes	373 506 tonnes
Export poires fraîches	183 410 tonnes	295 000 tonnes (2003)	140 000 tonnes (2004)
Part destinée à la transformation	107 449 tonnes à la transformation (4,5% de la production)	75 000 tonnes	90 000 tonnes
Production poires au sirop	100 000 tonnes	46 000 tonnes	27 800 tonnes
Structure industrie de transformation	Situation variable suivant les pays et les régions tendance au regroupement	Petites conserveries, non spécialisées	Quelques grandes conserveries
Valeur exports poires en conserve	environ 3 400 000 €	Plus de 12 000 000 €	Plus de 18 000 000 €
Valeur imports poires en conserve	environ 21 500 000 €	Près de 30 000 €	Plus de 45 000 €
Principal client poires en conserve	Etats-Unis, Japon, Suisse	Etats-Unis, UE	UE, Japon
Principal fournisseur poires en conserve	Afrique du Sud, Chine, Australie	-	-
Consommation interne poires transformées	136 000 tonnes	16 000 tonnes	3 000 tonnes

Source : élaboration Agrosynergie – données 2004 si non précisé

3.6.2. Comparaison synthétique des quatre filières "pêche" étudiées

La production chinoise de pêches représente des quantités comparables à la production européenne (5 contre 4 millions de tonnes), alors que celle des deux autres gros exportateurs de conserves de pêches, l'Afrique du Sud et le Chili est de l'ordre de 200 à 300 000 tonnes. Le Chili, est cependant à considérer dans un ensemble de pays sud-américains, avec l'Argentine et le Brésil dont la production est équivalente. Pour **l'orientation de la production**, comme pour la poire, l'Europe et la Chine sont principalement tournées vers la production de fruits frais, par contre, la pêche transformée représente plus de la moitié de la production totale en Afrique du Sud et le tiers au Chili. L'UE est un marché important de **consommation** de pêches transformées mais est aussi, en particulier par la Grèce, très lourdement tournée vers l'exportation. L'Espagne est un cas particulier, avec une production nationale tirée par une forte consommation intérieure. La Chine aussi est un marché de consommation important (environ deux tiers de la production), même si sa part à l'export tant à prendre de l'importance. La production du Chili et d'Afrique du Sud est destinée à plus des trois quarts à **l'export**. La production chinoise de conserves de pêches est stable depuis plusieurs années autour de 200 000 tonnes, mais ses exportations ont doublé entre 1990 et 2003. L'Afrique du Sud était pendant longtemps le premier exportateur mondial de conserve de pêche. Elle s'est depuis faite dépasser par la Chine et la Grèce.

La situation des **conserveries** et des coûts de production est comparable à ce qui se passe pour la poire. Le Chili se base comme l'Afrique du Sud sur quelques grosses unités de production.

Perspectives : le solde export/import de l'Europe reste positif, même si en 2003 (année climatique difficile) et 2004, les exportations ont fortement diminuées et les importations augmentées (Cf. Figure "Evolution des importations et des exportations de conserves de pêches" dans le § "Description du secteur" du rapport principal). Les importations par l'Europe de conserves de pêche chinoise qui étaient marginales se sont développées depuis 2003. Les accords commerciaux UE/Afrique du Sud (1999) et UE/Chili (2002) doivent faciliter l'entrée des produits de ces pays en Europe. Malgré une offre mondiale conséquente, il est attendu une augmentation des exportations de conserves de pêches chiliennes, les États-Unis et l'Europe étant en particulier les marchés amenés à se développer.

Tableau 55 : Synthèse de la comparaison des quatre filières pêche : UE, Chine, Afrique du Sud et Chili

PARAMÈTRE	UE	Chine	Afrique du Sud	Chili
Superficie pêches	- 260 466 ha UE 25 en 2004 - 18 000 ha en 2002 dans l'UE 15 en Pavie	Près d'1 million ha		
Production pêches	4 343 883 tonnes	5 531 265 tonnes	210 000 tonnes	275 000 tonnes (Argentine 255 785 t et Brésil 215 000 t)
Export pêches fraîches	137 155 tonnes	19 000 tonnes (2003)	8 000 tonnes	115 000 tonnes
Part destinée à la transformation	383 101 tonnes	300 000 tonnes	135 000 tonnes	80 000 tonnes
Production conserves de pêches	environ 400 000 tonnes	200 500 tonnes	85 800 tonnes	66 200 tonnes (Argentine : 70 000 t)
Structure industrie de transformation	Situation variable suivant pays et régions, tendance au regroupement	Petites conserveries, non spécialisées	Quelques grandes conserveries	Quelques grandes conserveries
Valeur exports conserves de pêches	Près de 80 000 000 €	Plus de 45 000 000 €	Près de 55 000 000 €	Près de 30 000 000 €
Valeur imports conserves de pêches	Près de 20 000 000 €	Près de 4 000 000 €	400 000 €	1 000 000 €
Principal client conserves de pêches	Russie, Arabie Saoudite	Japon	UE, Japon	Mexique
Principal fournisseur conserves de pêches	Afrique du Sud	-	-	-
Consommation interne pêches transformées	700 000 tonnes en 2002*	130 000 tonnes	20 000 tonnes	12 000 tonnes

Source : élaboration Agrosynergie – données 2004 si non précisé

* données transmises par la DG-Agri C2 (document de travail du groupe de prévision pêche)